



Tendances et perspectives du marché du travail relatives aux professions réglementées en Ontario

Prism Economics and Analysis

Publié par le

Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur

1, rue Yonge, bureau 2402
Toronto (Ont.) Canada, M5E 1E5

Téléphone : 416 212-3893
Télécopieur : 416 212-3899
Site Web : www.heqco.ca
Courriel : info@heqco.ca

Citer ce document comme suit :

Prism Economics and Analysis (2016), *Tendances et perspectives du marché du travail relatives aux professions réglementées en Ontario*, Toronto, Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur.



Un organisme du gouvernement de l'Ontario

Les opinions exprimées dans le présent rapport de recherche sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement le point de vue ni les politiques officielles du Conseil ontarien de la qualité de l'enseignement supérieur ou des autres organismes ou organisations ayant offert leur soutien, financier ou autre, dans le cadre de ce projet. © Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2016.

Table des matières

Synthèse.....	4
Introduction	6
Les professions réglementées et le rôle des organismes de réglementation	8
Tendances des inscriptions aux programmes menant à un grade professionnel dans les universités.....	9
Trajectoires professionnelles des titulaires d'un grade professionnel.....	14
Situation sur le marché du travail des titulaires d'un grade professionnel.....	16
Analyse par profession.....	19
Enseignants.....	19
Avocats	20
Médecins	22
Personnel infirmier	23
Architectes.....	24
Ingénieurs	25
Bibliographie.....	121

Synthèse

Depuis la récession de 2009, la détérioration éventuelle de la situation du diplômé postsecondaire sur le marché du travail suscite des préoccupations. Compte tenu du temps et des ressources financières considérables qu'il faut consacrer à une formation postsecondaire, voilà un enjeu qui saura intéresser les décideurs, les étudiants, leur famille et les établissements d'enseignement postsecondaire.

Il ressort des constatations de la présente étude que des déséquilibres persistent entre l'offre et la demande au sein des six professions réglementées examinées dans le présent document. Les causes du déséquilibre, son ampleur et ses conséquences varient d'une profession à l'autre. Selon toute vraisemblance, les tendances à long terme sur les plans de la démographie, des inscriptions et de l'économie devraient en grande partie résorber le déséquilibre dans certaines professions mais l'aggraver dans d'autres.

Un facteur de différenciation clé à ce chapitre a trait à la différence marquée du pourcentage de diplômés issus de programmes professionnels qui deviennent membres autorisés de leur profession respective et exercent celle-ci. En effet, un fort pourcentage de diplômés des programmes d'études en éducation, en santé et en droit s'efforcent d'obtenir un permis d'exercice, bien que les diplômés en droit et en éducation soient nombreux à exercer une profession sans lien avec leurs études. Chez les diplômés des programmes de génie et d'architecture, les taux d'obtention d'un permis professionnel sont passablement moindres. De fait, il y a autant de diplômés en génie qui occupent une autre profession pour laquelle un grade universitaire est habituellement exigé que de diplômés en génie qui travaillent dans leur domaine.

La situation sur le marché du travail des titulaires d'un grade professionnel dans les domaines où l'éventail des débouchés est étroit par rapport au domaine d'études, comme c'est le cas en santé et en éducation, est étroitement liée au ratio des diplômés disponibles dans les programmes professionnels par rapport au nombre de débouchés dans la profession. En ce qui touche les domaines de la santé et de l'éducation, le gouvernement exerce une influence considérable sur l'offre (le nombre de places financées dans les programmes menant à un grade professionnel) et la demande (l'emploi au sein de la profession).

Les tentatives de gestion du marché du travail ont abouti à des fluctuations entre la pénurie et la surabondance de l'offre de nouveaux venus sans jamais atteindre un équilibre viable. Les périodes prolongées de formation et les longs retards dans la réponse de l'offre se traduisent par une surréaction de la conjoncture du marché du travail à court terme. Dans le cas des enseignants, depuis 2006 en Ontario, le nombre d'enseignants qualifiés surpasse d'environ 26 000 celui des emplois offerts en enseignement. Cette tendance pourrait s'inverser au cours de la prochaine décennie.

Quant à la situation sur le marché du travail des diplômés des programmes de droit, de génie et d'architecture, elle est beaucoup plus tributaire des demandes d'emplois dans l'économie en général et les domaines connexes au sens large. Le déséquilibre entre le taux de diplomation et les postes vacants entraîne une progression marquée de l'emploi dans les domaines sans lien avec la formation universitaire des diplômés de même qu'un sous-emploi considérable. Voilà une tendance qui devrait s'accélérer, compte tenu de la croissance continue des inscriptions dans ces programmes menant à un

grade professionnel et de la diversification accrue du marché du travail. L'importante augmentation des inscriptions aux écoles de droit ces dernières années devrait se traduire par 1,6 nouvel avocat autorisé pour chaque nouveau poste de praticien offert au cours de la prochaine décennie.

Il y a lieu de considérer systématiquement les projections à long terme de l'emploi comme des scénarios construits à partir d'hypothèses sur la croissance et les changements aux milieux de la technologie, des politiques et de la réglementation. Toutefois, ces projections fournissent un point de départ utile dans la planification du marché du travail. Les tendances démographiques à long terme qui découlent des statistiques sur la main-d'œuvre et des données administratives des organismes de réglementation professionnelle révèlent des phénomènes constants et distincts dans les départs à la retraite ou volontaires au sein de nombreuses professions réglementées. La surveillance continue de ces facteurs relatifs à la demande se révèle utile pour faire le suivi des besoins à court et à long terme en matière d'embauche.

Pour ce qui est de l'offre, elle est déterminée en grande partie par les changements aux tendances des inscriptions. Celles-ci sont tributaires des fluctuations dans les comportements et attentes des futurs étudiants ainsi que les places offertes dans les programmes. D'une part, les places offertes dans les programmes peuvent ou bien augmenter par suite d'une hausse du financement, ou bien diminuer (quoique ce dernier phénomène fasse habituellement l'objet d'une réticence accrue). D'autre part, les comportements et attentes sont profondément ancrés et les variations à ce chapitre tendent à être lentes mais prononcées, ce qui constitue peut-être la plus grande difficulté dans la gestion fructueuse du marché du travail.

Introduction

Depuis la crise financière de 2008-2009, la détérioration éventuelle de la situation du diplômé postsecondaire sur le marché du travail suscite des préoccupations. Compte tenu du temps et des ressources financières considérables qui se rapportent à l'obtention d'un titre d'études postsecondaires, voilà un enjeu qui saura intéresser les décideurs, les étudiants, leur famille et les établissements d'enseignement postsecondaire. Afin de traiter en partie cet enjeu, le présent document traite de la situation sur le marché du travail des diplômés de programmes universitaires menant à un grade dans six domaines d'études professionnels.

Les grades professionnels sont liés à des programmes d'études supérieures qui préparent les étudiants à exercer une profession particulière régie par un organisme de réglementation obligatoire¹. À ce titre, les grades professionnels sont souvent perçus comme des titres débouchant sur un emploi défini. Dans de nombreux cas, les droits de scolarité des programmes menant à un grade professionnel sont supérieurs à ceux des autres programmes de premier cycle ou des cycles supérieurs, ce qui rend d'autant plus importante la question de l'harmonisation avec les besoins sur le marché du travail.

Le présent document se penche sur l'inscription, les tendances liées à la diplomation et la situation sur le marché du travail des diplômés de programmes menant à un grade professionnel dans six professions réglementées. Il permet d'approfondir tout particulièrement la portée et la nature des déséquilibres sur le marché du travail qui risquent de se traduire par des périodes prolongées de chômage ou de sous-emploi chez les diplômés de fraîche date. Les six professions étudiées sont les suivantes :

- l'éducation (c.-à-d. l'enseignement au primaire et au secondaire);
- le droit;
- la médecine;
- les sciences infirmières;
- l'architecture;
- le génie.

L'exercice de chacune de ces professions est régi par un organisme professionnel. La portée de l'exercice professionnel dans chaque domaine est définie par la loi et (sous réserve de certaines exemptions) restreinte aux personnes autorisées par cet organisme professionnel ou, dans certains cas, supervisée par un professionnel autorisé. De tels organismes professionnels agréent également les programmes universitaires en Ontario et évaluent l'équivalence de programmes semblables au sein des autres administrations.

¹ Cette définition s'inspire de celle du Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario (OUAC).

À l'origine de tout déséquilibre sur le marché du travail se trouve une asymétrie prolongée entre le flux de nouveaux venus au sein de l'effectif d'une profession et les débouchés dans ce marché. Le présent document se penche sur la portée et la nature des déséquilibres passés, actuels et éventuels du marché du travail. Pour ce faire, il s'appuie sur plusieurs sources de données, notamment :

- les données sur les membres fournies par les organismes de réglementation professionnelle;
- l'Enquête sur la population active de Statistique Canada;
- l'Enquête nationale auprès des ménages de 2011 de Statistique Canada;
- les données administratives compilées par le Bureau du commissaire à l'équité de l'Ontario;
- les données sur l'inscription et la diplomation tirées du Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP) de Statistique Canada, du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (MESFP) et de la base de données de l'outil CUDO (données universitaires communes de l'Ontario);
- l'Enquête nationale auprès des diplômés de 2013 de Statistique Canada;
- le système provincial de mobilisation des professions (POMS) de la firme Stokes Economic Consulting.

Le document s'appuie également sur les prévisions de l'offre et de la demande formulées par l'organisme Prism Economics and Analysis.

Le présent chapitre donne un résumé de la méthodologie et des grandes conclusions provenant d'études distinctes de chacune des six professions. Il met également en relief certaines répercussions importantes pour les décideurs et propose d'autres domaines à étudier ultérieurement. Le lecteur qui souhaite obtenir l'examen détaillé d'une profession en particulier peut consulter les chapitres suivants, lesquels présentent chacun de plus amples détails sur les professions, y compris :

- le cadre réglementaire du permis d'exercice, axé sur les exigences de formation et d'expérience;
- les tendances de la nouvelle offre, compte tenu du nombre de diplômés issus des programmes de l'Ontario ainsi que du solde migratoire interprovincial ou international;
- la demande de remplacement projetée, compte tenu du nombre de départs à la retraite, de décès et de départs volontaires au sein du marché du travail;
- la variation projetée quant au nombre global d'emplois dans la profession par suite de la croissance économique;
- l'équilibre ou le déséquilibre résultant entre la demande projetée (la somme de la demande de remplacement et de la variation au nombre global d'emplois) et l'offre projetée (la somme des nouveaux diplômés qui intègrent le marché du travail professionnel, à laquelle s'ajoute le solde migratoire interprovincial et international net).

Les descriptions détaillées des sources de données utilisées et de la méthodologie de modélisation figurent à l'Annexe A.

Les professions réglementées et le rôle des organismes de réglementation

Il y a en Ontario 41 professions qui sont réglementées par des organismes professionnels ayant le pouvoir légal de déterminer les critères d'admission et d'établir les normes de leur profession². L'exercice de ces professions est restreint aux personnes autorisées ou homologuées par l'organisme de réglementation professionnelle approprié.

Les organismes de réglementation professionnelle sont « autoréglementés », ce qui signifie qu'ils sont habituellement composés de membres de la profession élus par leurs pairs et que le gouvernement n'exerce pas un contrôle direct sur ceux-ci³. Ces organismes ont le mandat de protéger l'intérêt public, et ils peuvent restreindre l'accès à la profession en établissant les exigences nécessaires relativement aux études, à l'expérience et à l'examen en vue de l'autorisation d'exercer. Les organismes de réglementation homologuent les programmes universitaires en Ontario et évaluent l'équivalence de programmes semblables dans les autres administrations. De plus, ils agréent les particuliers qualifiés des autres provinces et de l'extérieur du Canada aux fins de l'exercice de la profession en Ontario. Au moyen de l'autorité qu'ils détiennent pour établir les exigences d'agrément, les organismes de réglementation professionnelle jouent un rôle important dans l'établissement de l'offre de travail au sein de leurs professions.

Au Canada, les professions relèvent de la compétence de chaque province et territoire. Toutefois, en vertu des dispositions sur la mobilité de la main-d'œuvre contenues dans l'Accord sur le commerce intérieur (ACI), les organismes de réglementation de toutes les professions sont tenus de garantir la pleine mobilité de la main-d'œuvre au Canada. Les professionnels agréés par un organe de réglementation dans une province ou un territoire ont habituellement droit à l'agrément par l'organe de réglementation équivalent dans une autre province ou un autre territoire, quoique les provinces soient autorisées à établir d'autres exigences pour garantir la connaissance des pratiques, réglementations ou codes provinciaux. Afin de faciliter la mobilité, les organismes de réglementation délivrent souvent des permis spéciaux et des licences restreintes aux professionnels des autres provinces. Par exemple, le Québec a adopté en 2008 un règlement permettant aux avocats des autres provinces d'obtenir un « permis spécial de conseiller juridique canadien » pour donner des avis d'ordre juridique portant sur des matières de compétence fédérale ainsi que le droit international [Bureau de la concurrence].

Le nombre de diplômés des programmes menant à un grade professionnel constitue un autre facteur déterminant de l'offre de main-d'œuvre. Le nombre de places dans ces programmes est déterminé en grande partie par le financement gouvernemental attribué par les subventions de fonctionnement. La subvention annuelle par étudiant des programmes de cycles supérieurs correspond souvent au double (ou au quadruple, dans le cas de la médecine et de la dentisterie) de celle destinée aux programmes

2 Selon le Bureau du commissaire à l'équité de l'Ontario, il existe 15 professions non liées à la santé qui sont couvertes par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* et 26 professions de la santé qui sont couvertes par la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (http://www.fairnesscommissioner.ca/index_fr.php?page=professions/index).

3 Ontario Regulators for Access Consortium (<http://www.regulatorsforaccess.ca/resources/regontario.aspx> – site en anglais seulement).

généraux de premier cycle en arts et sciences [MESFP (s.d.)]. Les changements apportés au nombre de places dans les programmes, à la durée des programmes et aux droits de scolarité peuvent tous comporter une incidence sur l'offre de diplômés qualifiés qui intègrent les professions réglementées.

Le tableau suivant présente en résumé les désignations professionnelles et programmes de formation ayant trait aux six professions analysées dans les pages suivantes.

Tableau 1 : Titres professionnels et programmes menant à un grade professionnel

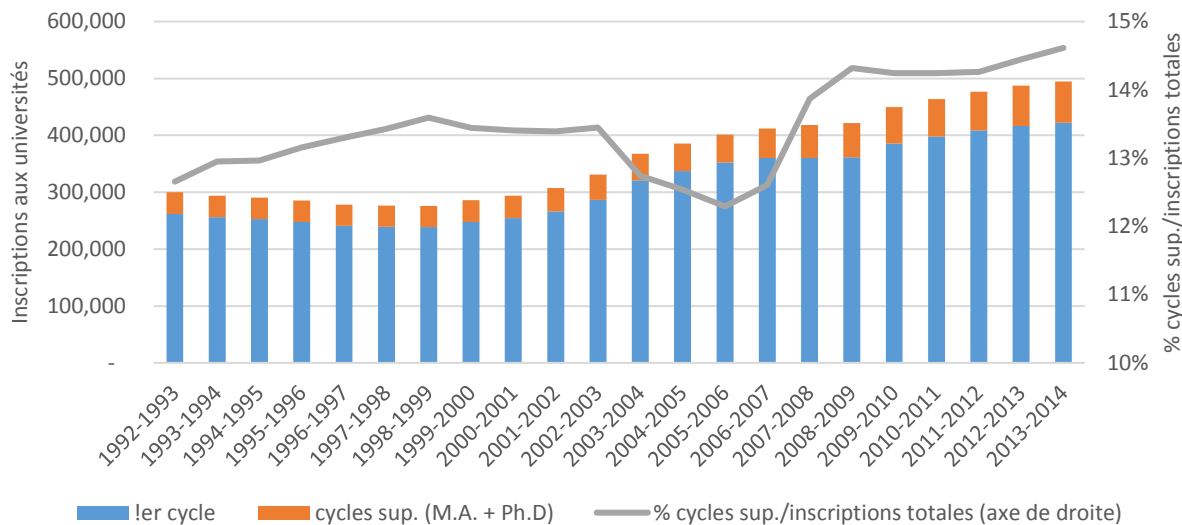
Titre professionnel	Organisme de réglementation	Titre	Prog. menant à un grade professionnel et titres d'études
Enseignant	Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (OEEO)	Enseignant	Éducation (B. Ed., M. Ed., M.A. Ed.)
Avocat	Barreau du Haut-Canada (BHC)	Avocat	Droit (LL. B., J.D.)
Médecin en titre	ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO)	Médecin (M.D.)	Médecine (M.D.)
Personnel infirmier autorisé	ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (CNO)	personnel infirmier autorisé (PIA) personnel infirmier praticien (PIP)	Sciences infirmières (IA, ASN, BSN, B. Sc.N., MSN, M. Sc.N.)
Architecte	association des architectes de l'Ontario (OAA)	Architecte	Architecture (M. Arch.)
Ingénieur	ordre des ingénieurs de l'Ontario (PEO)	Ing.	Génie (B. Sc.A., B. Ing., M. Sc.A., M. Ing.)

Tendances des inscriptions aux programmes menant à un grade professionnel dans les universités

En Ontario, les inscriptions à l'université ont fortement augmenté au cours des deux dernières décennies : de 1994 à 2014, celles-ci ont crû de 68 %, bien au-delà de la croissance de la population ontarienne dans l'ensemble (26,4 %) et chez la cohorte des 18-22 ans (30 %) [Statistique Canada]. Les inscriptions aux programmes des cycles supérieurs ont augmenté plus rapidement que celles aux programmes de premier cycle, de sorte que le pourcentage des étudiants des cycles supérieurs a progressé pour passer de 13 % à 15 % des inscriptions totales⁴. La « double cohorte » d'élèves diplômés du secondaire en 2003, laquelle a résulté de l'élimination de la 13^e année, de même que la piètre situation sur le marché du travail après la récession de 2009, sont les principaux facteurs qui ont contribué à la hausse des inscriptions aux cycles supérieurs.

⁴ Les « programmes des cycles supérieurs » désignent à la fois les programmes de maîtrise et de doctorat.

Graphique 1 : Inscriptions aux universités en Ontario, 1993 à 2014

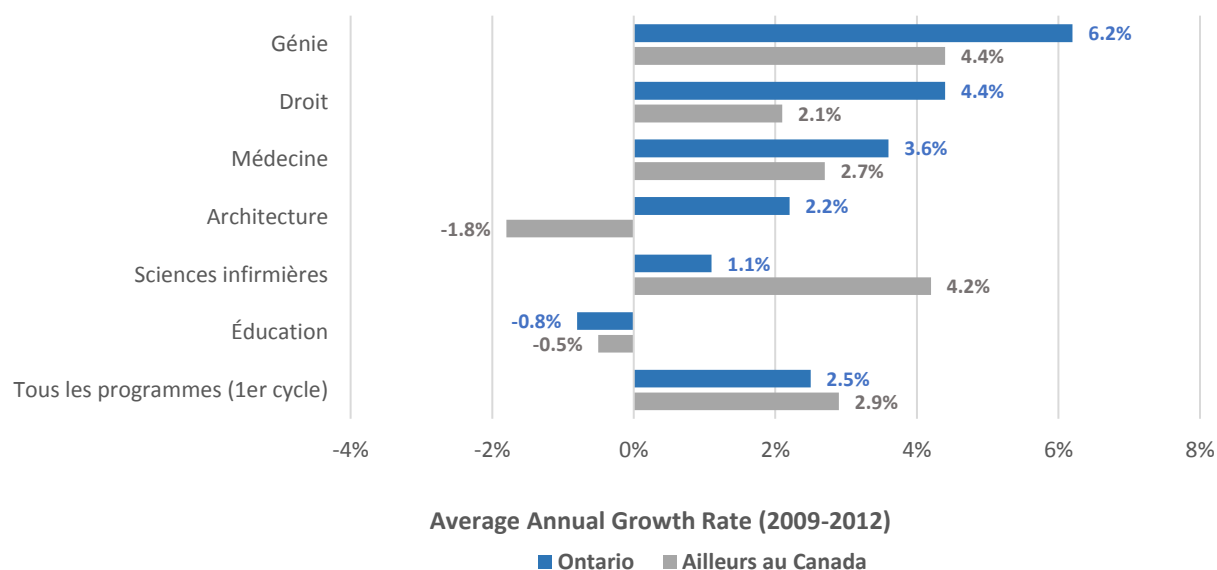


Source : Statistique Canada, tableau 477-0019

Tendances des inscriptions aux programmes menant à un grade professionnel, en Ontario et ailleurs au Canada

De 2009 à 2012, les inscriptions aux programmes menant à un grade professionnel dans les universités de l'Ontario ont augmenté un peu moins (2,5 %) qu'ailleurs au Canada (2,9 %). Toutefois, le nombre d'étudiants dans plusieurs programmes menant à un grade professionnel s'est accru beaucoup plus que dans les autres provinces. Le graphique 2 présente une comparaison entre la croissance annuelle moyenne des inscriptions parmi les programmes menant à un grade professionnel en Ontario et ceux ailleurs au Canada.

Graphique 2 : Croissance annuelle moyenne des inscriptions, certains programmes menant à un grade professionnel, Ontario et ailleurs au Canada



Source : Statistique Canada, Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP), 2015

- De 2009 à 2012 en Ontario, le programme menant à un grade professionnel et dont la croissance a été la plus rapide est le génie, fort d'un taux de croissance annuel moyen de 6,2 % au chapitre des inscriptions. Viennent ensuite le droit (4,4 %) et la médecine (3,6 %).
- Le nombre d'étudiants en architecture a augmenté en moyenne de 2,2 % d'une année à l'autre en Ontario, tandis que ce nombre a régressé ailleurs au Canada.
- En Ontario, la croissance des inscriptions en sciences infirmières (1,1 %) s'est située bien en deçà du taux de croissance ailleurs au pays (4,2 %).
- Le nombre d'étudiants dans les programmes d'éducation a fléchi, tant en Ontario qu'ailleurs au Canada.

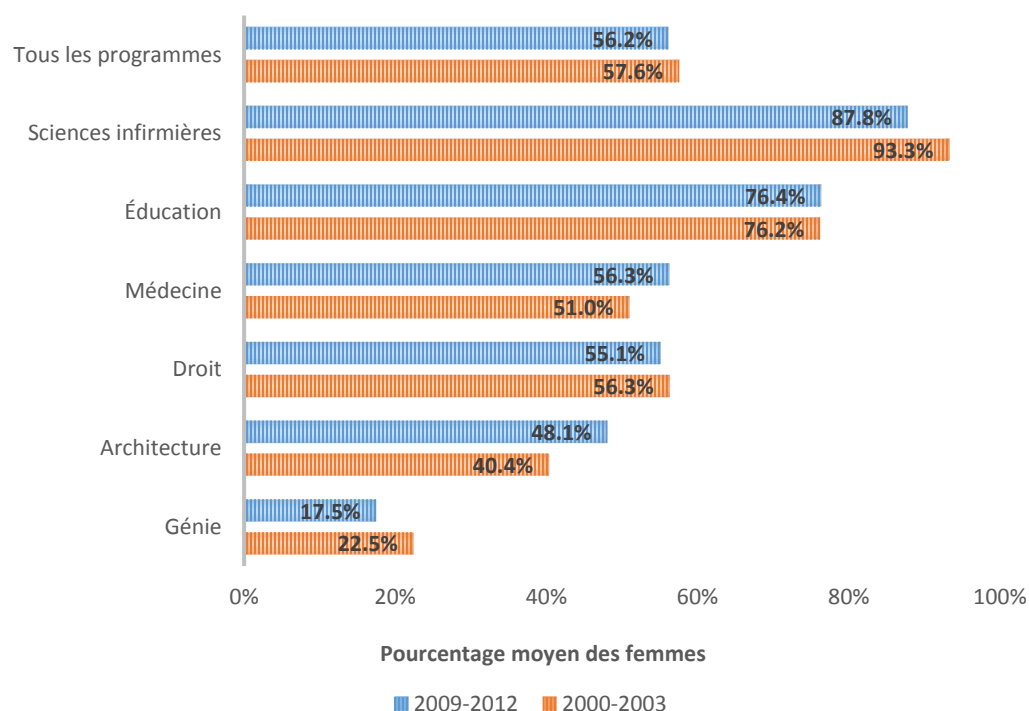
Tendances des inscriptions aux programmes menant à un grade professionnel selon le sexe

De 2000 à 2012, l'inscription des femmes aux programmes de premier cycle en Ontario a augmenté selon un taux annuel moyen de 4 %. En moyenne, les femmes sont intervenues pour 56,4 % des inscriptions totales de 2009 à 2012, quoique la mixité varie passablement à l'échelle des programmes. En effet, les programmes de sciences infirmières et d'éducation étaient composés majoritairement de femmes, tandis que les hommes étaient inscrits en majorité aux programmes de génie et d'architecture.

Au cours de la dernière décennie, le pourcentage de femmes inscrites en génie s'est amenuisé. Depuis 2000, la proportion de femmes en génie a reculé de plus de 5 points de pourcentage et, de 2009 à 2012, elles ont compté pour environ 17 % des inscriptions totales en génie. Cependant, la présence des

femmes dans les programmes d'architecture s'est accrue en moyenne pour passer de 40,4 % au début de la décennie 2000 à plus de 48 % de 2009 à 2012. De plus, la proportion des femmes inscrites en médecine a augmenté pour constituer en moyenne plus de 56 % des inscriptions de 2009 à 2012, en hausse de plus de 5 points de pourcentage comparativement au début de la décennie 2000. Dans les programmes de droit, le pourcentage de femmes inscrites est demeuré plus ou moins stable depuis 2000. Ces dernières années, les femmes ont compté pour plus de la moitié (55,1 %) des inscriptions totales aux programmes de droit.

Graphique 3 : Pourcentage moyen des inscriptions totales des femmes aux programmes menant à un grade professionnel, Ontario



Source : Statistique Canada, Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP), 2015

Tendances des inscriptions des étudiants étrangers aux programmes menant à un grade professionnel

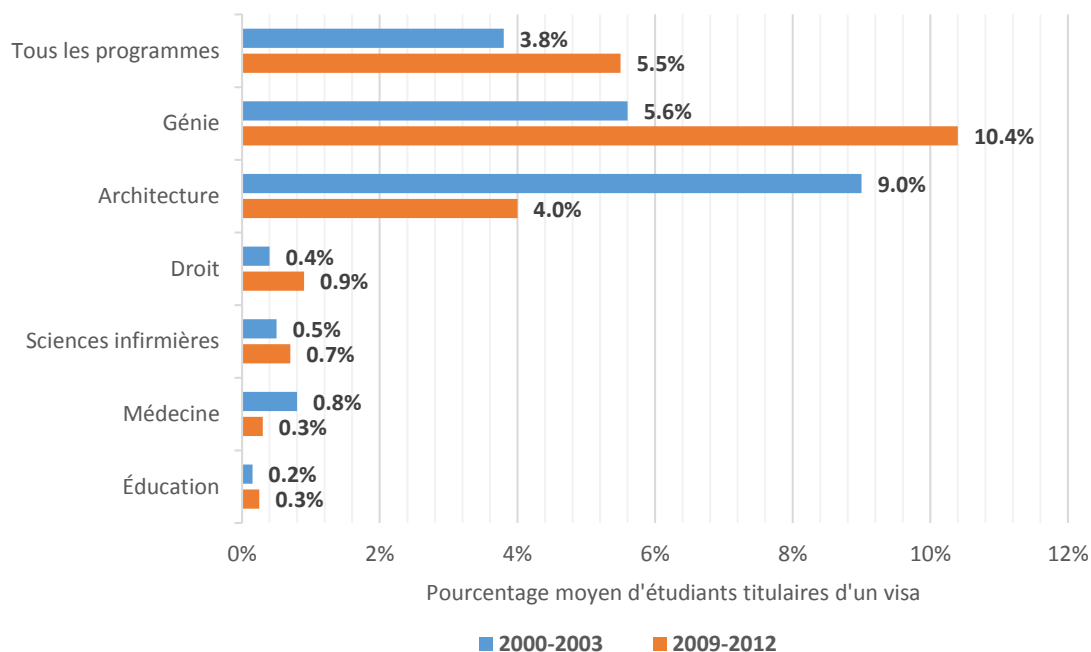
Les programmes menant à un grade professionnel dans les universités du Canada ont attiré des étudiants étrangers en nombre croissant au cours de la dernière décennie. En effet, le nombre d'étudiants titulaires d'un visa et inscrits dans l'ensemble des programmes de premier cycle des universités du Canada s'est accru chaque année de 21 % en moyenne depuis 2000, pour passer de près de 19 000 étudiants en 2000 à près de 66 000 étudiants en 2012. L'Ontario a constitué la destination de 39 % en moyenne des étudiants titulaires d'un visa de 2000 à 2012. Le nombre d'étudiants étrangers inscrits à des programmes de premier cycle a augmenté selon un taux moyen annualisé de 20,6 % de 2000 à 2012, pour passer de près de 7 200 étudiants en 2000 à 26 300 étudiants en 2012.

Parmi les programmes menant à un grade professionnel, ce sont les programmes de génie qui ont attiré le plus grand nombre d'étudiants étrangers en Ontario. Le nombre d'étudiants titulaires d'un visa et inscrits en génie a augmenté pour passer de moins de 1 000 étudiants en 2000 à plus de 3 800 étudiants en 2012. Il s'agit d'une hausse annuelle moyenne de 24 %.

Pendant ce temps, la proportion d'étudiants étrangers inscrits aux programmes d'architecture a reculé. Le nombre d'étudiants étrangers inscrits aux programmes menant à un grade professionnel en architecture (au niveau de la maîtrise) a été distancé par celui des inscriptions des étudiants résidents, ce qui a entraîné une baisse marquée de la proportion d'étudiants titulaires d'un visa, laquelle est passée de 9 % de 2000 à 2003 à environ 4 % ces dernières années.

Les étudiants étrangers comptent pour moins de 1 % des inscriptions totales dans chacun des autres programmes menant à un grade professionnel à l'étude. Il se peut que la faible proportion d'étudiants étrangers dans ces programmes soit attribuable à la hausse des droits de scolarité, aux critères d'admission et à la concurrence internationale relative aux programmes que sont le droit et la médecine. Quant au nombre d'étudiants étrangers inscrits en sciences infirmières, s'il demeure faible, il a néanmoins augmenté du double pour passer de moins de 70 étudiants en 2003 à près de 140 étudiants en 2012.

Graphique 4 : Pourcentage d'étudiants étrangers dans les programmes menant à un grade professionnel, Ontario

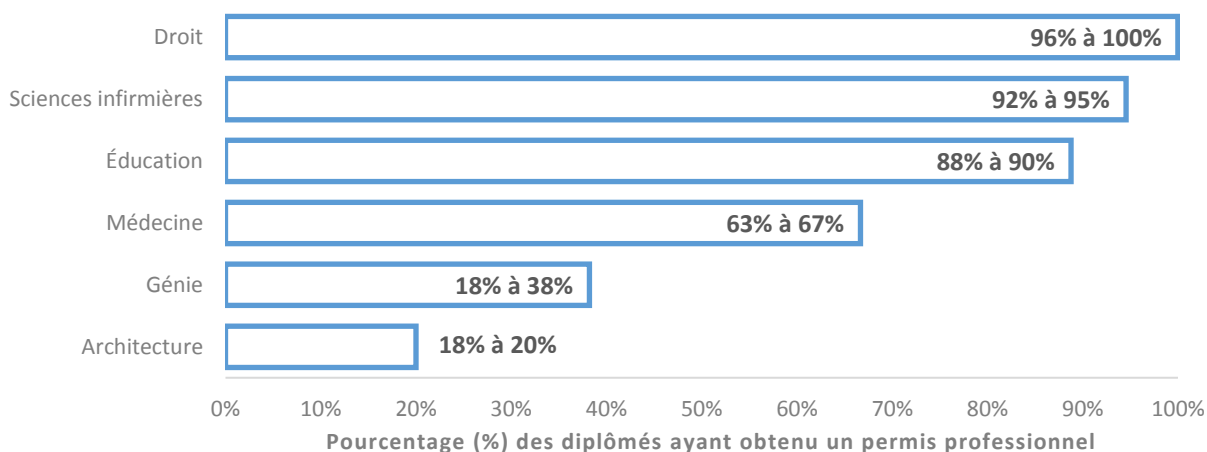


Source : Statistique Canada, Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP), 2015

Trajectoires professionnelles des titulaires d'un grade professionnel

Les programmes menant à un grade professionnel sont souvent perçus comme des cheminements scolaires menant à une profession réglementée. Toutefois, les données de l'Enquête nationale auprès des diplômés (END) de 2013 semblent indiquer que le pourcentage de titulaires d'un grade professionnel qui tendent vers l'obtention d'un permis professionnel varie considérablement d'un domaine à l'autre. Par exemple, il ressort de l'END qu'en 2009-2010, la grande majorité des titulaires d'un grade professionnel en droit (de 96 % à 100 %) et en sciences infirmières (de 92 % à 95 %) en Ontario ont obtenu un permis professionnel au sein de leur domaine respectif dans les trois années suivant l'obtention de diplôme. Par contre, un pourcentage nettement inférieur de titulaires d'un grade professionnel en génie (de 18 % à 38 %) et en architecture (de 18 % à 20 %) en Ontario ont obtenu un permis d'exercice.

Graphique 5 : Pourcentage des titulaires d'un grade professionnel qui, en 2009-2010, ont obtenu un permis dans les trois ans suivant l'obtention de diplôme, Ontario



Source : Enquête nationale auprès des diplômés de 2013, Statistique Canada

Remarque : La fourchette des pourcentages est attribuable à leur arrondissement ainsi qu'aux différences à l'échelle nationale et provinciale.

La décision du titulaire de chercher à obtenir un permis d'exercice est habituellement tributaire de quatre facteurs. Le premier est la mesure dans laquelle la réglementation restreint le champ d'exercice d'une profession en particulier. Les professions de la santé, notamment la médecine et les sciences infirmières, font l'objet d'une réglementation stricte et exigent un permis d'exercice. Le champ d'exercice des médecins spécialistes et entre les types de personnel infirmier est clairement délimité. Il en va autrement dans le domaine de l'éducation. En effet, les enseignants des écoles élémentaires et secondaires publiques de l'Ontario nécessitent un certificat, mais ceux des écoles ou établissements d'enseignement privés où sont donnés certains types de formation professionnelle ne sont pas forcément tenus de posséder un permis d'exercice. Les ingénieurs nécessitent le titre « ing. » pour œuvrer dans le champ d'exercice d'un ingénieur. La *Loi sur les ingénieurs* prévoit une « exemption

industrielle » qui décharge de l'obligation d'obtenir un permis si le particulier est au service du secteur manufacturier⁵. La *Loi* autorise également le particulier à exercer la profession d'ingénieur sans permis si son travail est supervisé par un ingénieur qui assume la responsabilité du travail. Il existe des exemptions du même type dans la réglementation de la profession d'architecte, si bien que des particuliers sans permis de l'association des architectes de l'Ontario (OAA) pourront exécuter de nombreuses facettes du travail de conception. Les exemptions qui permettent à des particuliers sans permis d'exécuter de nombreuses facettes relatives aux professions d'ingénieur et d'architecte interviennent vraisemblablement dans le pourcentage considérablement moindre des ingénieurs et architectes diplômés qui obtiennent un permis.

Le deuxième facteur se rapporte aux débouchés dans les autres professions. Les données de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011 révèlent qu'un fort pourcentage de titulaires d'un grade universitaire occupent des professions sans lien avec leur domaine d'études. Certains ne parviennent pas à trouver du travail dans la profession envisagée et se tournent vers d'autres professions, tandis que d'autres pourront opter pour des trajectoires différentes ou rechercher de meilleurs débouchés dans d'autres domaines. Ceux qui quittent volontairement le marché du travail ou sont poussés à le faire constituent une perte considérable de la réserve de l'offre au sein des professions libérales.

Le troisième facteur qui influe sur la probabilité que les diplômés qualifiés cherchent à obtenir un permis d'exercice se rapporte aux obstacles posés par les exigences d'expérience concrète. Dans de nombreuses professions, les exigences d'agrément comportent un volet d'expérience concrète du travail, mais l'acquisition de l'expérience de travail nécessaire dépend de l'obtention d'un emploi dans le domaine. Par exemple, l'un des principaux obstacles à franchir avant de devenir avocat autorisé en Ontario a trait au stage de formation, lequel est de plus en plus difficile à trouver ces dernières années parce qu'un nombre croissant de diplômés se livrent concurrence pour obtenir un des postes en nombre restreint. L'agrément des ingénieurs et des architectes dépend également de la capacité du diplômé à trouver un emploi et à satisfaire aux exigences d'expérience du travail. Les diplômés en architecture pourront prendre de trois à sept ans pour mener à bien l'expérience de travail requise afin d'avoir l'autorisation d'exercer. En ce qui concerne les médecins, le personnel infirmier et les enseignants, les exigences d'expériences concrètes sont satisfaites au moyen de placements professionnels, mis sur pied la plupart du temps par les programmes menant à un grade professionnel que suivent les candidats en question.

Le dernier facteur est lié au coût des droits d'adhésion requis pour demeurer membre en règle des organismes de réglementation. Les droits annuels varient considérablement d'une profession à l'autre et selon la catégorie d'adhésion. Bien que les droits d'adhésion puissent comporter une incidence relativement minime sur la décision du particulier de chercher à obtenir un permis d'exercice, ils peuvent devenir un facteur déterminant si le diplômé fait face à des perspectives d'emploi défavorables ou compte sur des moyens financiers restreints.

⁵ En vertu du paragraphe 12(3) de la *Loi sur les ingénieurs*, l'exigence d'un permis ne s'applique pas afin d'« empêcher qui que ce soit [...] d'accomplir un acte relevant de l'exercice de la profession d'ingénieur et se rapportant à la machinerie ou au matériel, autre que le matériel de structure, qui sert dans les installations de l'employeur de l'intéressé pour la fabrication de produits par cet employeur. »

Situation sur le marché du travail des titulaires d'un grade professionnel

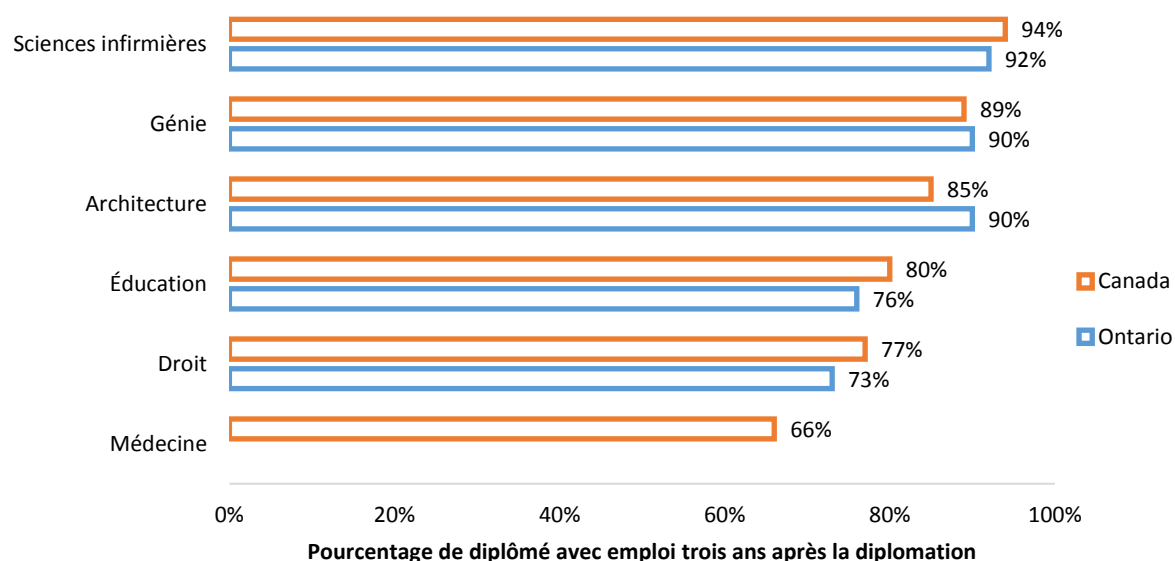
La situation sur le marché du travail des titulaires d'un grade professionnel est souvent brouillée par les outils conventionnels. L'Enquête sur la population active (EPA), laquelle fournit en temps opportun des estimations de l'emploi et du chômage au niveau des professions d'après la Classification nationale des professions (CNP), sert souvent de source principale à l'analyse des emplois par profession. Toutefois, l'utilité de l'EPA est restreinte lorsque vient le temps d'évaluer la situation sur le marché du travail des titulaires d'un grade professionnel, car elle ne tient compte ni des titres d'études, ni de la profession envisagée par le particulier. Autrement dit, elle ne donne pas d'éclaircissements quant à savoir si les particuliers occupent un poste pour lequel ils sont formés ou s'ils sont sous-employés. Par exemple, dans le cas d'un enseignant qualifié qui recherche un emploi permanent en enseignement mais qui occupe un poste temporaire de barista, il sera considéré dans l'EPA comme barista avec emploi plutôt qu'enseignant sous-employé.

Les données administratives et enquêtes auprès des membres des organismes de réglementation donnent un meilleur aperçu de la situation sur le marché du travail des membres d'organismes professionnels, mais elles ont tendance à exclure les non-membres dont le permis expire ou qui n'exercent pas leur profession⁶. Les données des membres peuvent souvent donner de l'information à propos de la situation des membres sur le marché du travail en fonction de la permanence et du domaine d'exercice particulier que d'autres sources ne comportent pas, mais les données en question ont également tendance à sous-représenter la main-d'œuvre disponible dans les professions réglementées parce qu'elles ne prennent pas en considération les autres particuliers qualifiés qui n'ont pas obtenu de permis professionnel ou ont décidé de ne pas le renouveler. Cette « fuite » de particuliers qualifiés dans la main-d'œuvre de la profession réglementée constitue une lourde perte en ce qui touche l'offre réelle. Dès que les particuliers décident de ne pas, ou de ne plus, avoir de permis, la probabilité qu'ils réintègrent la réserve de l'offre disponible régresse en fonction de la période durant laquelle ils sont sans permis. Dans de nombreuses professions, il s'agit souvent d'une perte permanente.

L'Enquête nationale auprès des diplômés (END) et l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) apportent d'autres éclaircissements à propos de la situation sur le marché du travail des titulaires d'un grade professionnel, mais les données de ces deux sources ne présentent que des « instantanés » de la conjoncture du marché du travail. L'END de 2013 constitue une importante source d'information à propos de la situation sur le marché du travail des diplômés universitaires de 2009-2010 par domaine d'études. Le graphique 6 montre le pourcentage des diplômés de 2009-2010 d'un programme menant à un grade professionnel et qui avaient un emploi en Ontario et au Canada en 2013.

⁶ De nombreux organismes de réglementation comptent diverses catégories de membres selon le type et le statut d'adhésion, mais ils font seulement le suivi des membres qui acquittent les droits.

Graphique 6 : Pourcentage des diplômés de 2009-2010 d'un programme menant à un grade professionnel et avec emploi trois ans après la diplomation, par programme d'études, diplômés de l'Ontario et du Canada



Remarque : Les données des diplômés en médecine de l'Ontario sont supprimées.

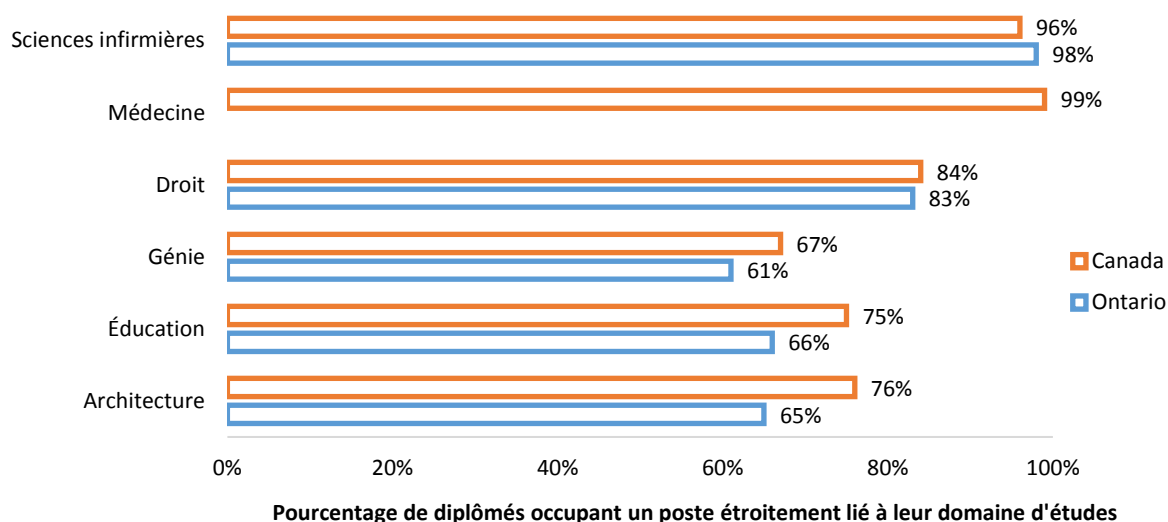
Source : Enquête nationale auprès des diplômés de 2013, Statistique Canada

Le taux d'emploi en 2013 des diplômés de 2009-2010 des programmes de sciences infirmières, de génie et d'architecture se situait à environ 90 %, lequel est comparable au taux de l'ensemble des diplômés universitaires⁷. Les taux d'emploi des diplômés en éducation, en droit et en médecine étaient considérablement inférieurs. Il importe de souligner que parmi les diplômés en médecine sans emploi se trouvent en pourcentage significatif des particuliers qui ont décidé de suivre une formation professionnelle supérieure afin de se spécialiser après l'obtention du permis.

Le simple examen des taux d'emploi camoufle le phénomène du sous-emploi chez les diplômés. Des données issues de la même END montrent que, parmi ceux avec emploi, presque tous les diplômés des programmes de sciences infirmières et de médecine travaillaient dans leur domaine d'études. Par contre, moins des trois quarts des diplômés des programmes de génie, d'architecture et d'éducation occupaient un emploi en lien avec leur domaine d'études respectif.

⁷ L'Enquête nationale auprès des diplômés montre que le taux d'emploi des diplômés universitaires de 2009-2010 s'établit à 91 %, trois ans après la diplomation.

Graphique 7 : Pourcentage des diplômés de 2009-2010 d'un programme menant à un grade professionnel et avec emploi occupant un poste étroitement lié à leur domaine d'études, trois ans après la diplomation, par programme d'études, diplômés de l'Ontario et du Canada



Source : Les données des diplômés en médecine de l'Ontario sont supprimées. Enquête nationale auprès des diplômés de 2013, Statistique Canada

La combinaison des résultats de ces deux enquêtes donne à penser que plus de 90 % des diplômés des programmes de sciences infirmières travaillaient dans leur domaine en 2013, mais que seulement la moitié (50 %) des diplômés des programmes en éducation avaient trouvé un emploi en enseignement.

Tableau 2 : Pourcentage des diplômés de 2009-2010 d'un programme menant à un grade professionnel et avec emploi occupant un poste étroitement lié à leur domaine d'études, trois ans après la diplomation

Programme	Pourcentage (%) des diplômés avec emploi dans un domaine étroitement lié à leurs études
Sciences infirmières	90 %
Droit	61 %
Architecture	59 %
Génie	55 %
Éducation	50 %

Source : Enquête nationale auprès des diplômés de 2013, Statistique Canada

Analyse par profession

Les chapitres suivants traitent des tendances et perspectives sur le marché du travail des six professions prises en considération, tout particulièrement par la recension des déséquilibres éventuels entre l'offre des diplômés et la demande des employeurs. Chacun des chapitres décrit les points suivants :

- le cadre réglementaire du permis d'exercice, axé sur les exigences de formation et d'expérience;
- les tendances de la nouvelle offre, compte tenu du nombre de diplômés issus des programmes de l'Ontario ainsi que du solde migratoire interprovincial ou international;
- la demande de remplacement projetée, compte tenu du nombre de départs à la retraite, de décès et de départs volontaires au sein du marché du travail;
- la variation projetée quant au nombre global d'emplois dans la profession par suite de la croissance économique;
- l'équilibre ou le déséquilibre résultant entre la demande projetée (la somme de la demande de remplacement et de la variation au nombre global d'emplois) et l'offre projetée (la somme des nouveaux diplômés qui intègrent le marché du travail professionnel, à laquelle s'ajoute le solde migratoire interprovincial et international net).

Les principales constatations de chacun des chapitres sont décrites ci-dessous. Les descriptions détaillées des sources de données utilisées et de la méthodologie de modélisation figurent à l'Annexe A.

Résumé des tendances et perspectives du marché du travail

Enseignants

Les diplômés des programmes de formation des enseignants en Ontario ont fait face à un marché du travail difficile durant l'essentiel de la dernière décennie. De 2006 à 2011, le nombre d'enseignants qualifiés formés en Ontario a dépassé d'environ 26 000 celui des postes offerts en enseignement dans la province.

Le marché du travail difficile a été occasionné en grande partie par la réaction à une pénurie surévaluée d'enseignants qui s'est concrétisée à partir de la fin des années 1990. Cette réaction de l'offre a eu lieu trop tard et s'est prolongée indûment pour traiter ce qui était, au bout du compte, un problème à court terme. D'après les estimations, de 2005 à 2011, il y a eu en moyenne environ 1,5 diplômé de premier cycle en éducation pour chaque poste offert en enseignement dans le réseau de l'enseignement public en Ontario. La surabondance de l'offre s'est aggravée durant de nombreuses années [Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, sondage Transition à l'enseignement (2011)], ce qui a empiré la détérioration des débouchés offerts à chaque nouvelle cohorte de diplômés et accru

ultérieurement le taux de chômage global chez les enseignants qualifiés, lequel s'est fixé à près de 20 % en 2013⁸.

En prospective, le marché du travail des nouveaux enseignants devrait s'améliorer considérablement, car l'offre demeure restreinte pendant que les demandes d'inscription et de remplacement augmentent. Les inscriptions aux programmes de formation des enseignants ont chuté depuis 2011, ce qui contribue à amoindrir l'offre des diplômés et à améliorer la situation de l'emploi. Les changements récemment apportés aux exigences de formation des enseignants auront pour effet de restreindre le nombre de diplômés à partir de 2016 pour le situer en deçà des besoins annuels en matière d'embauche, mais peut-être faudra-t-il encore quelques autres années avant que l'offre excédentaire inédite d'enseignants des dernières années soit résorbée. Les besoins annuels en matière d'embauche (dans les réseaux public et privé) sont évalués en moyenne à 7 000 enseignants de 2015 à 2025, alors que seulement 4 900 enseignants nouvellement autorisés devraient s'ajouter aux enseignants en réserve chaque année en moyenne durant la même période. Par conséquent, le taux de chômage des enseignants autorisés devrait continuer de régresser à un rythme accéléré pour se fixer de nouveau à moins de 10 % d'ici 2023.

En ce qui touche nos prévisions, la grande question a trait à ce qui va se passer au-delà de 2025. L'offre excédentaire sur le marché du travail à l'heure actuelle a transformé le profil démographique des enseignants selon l'âge par rapport à ce qu'il était il y a une décennie. Les enseignants dans la mi-cinquantaine sur le point de prendre leur retraite ont été remplacés en forte partie par un foisonnement d'enseignants en fin de trentaine et en début de quarantaine. Compte tenu, d'une part, des restrictions aux inscriptions dans un avenir prévisible et, d'autre part, de la hausse des départs à la retraite et des demandes d'emplois, s'il n'y a pas d'interventions politiques, l'effectif en enseignement risque d'accuser une autre pénurie en moins de deux décennies. Déjà, les demandes d'admission au nouveau programme de deux ans en enseignement se situent en deçà du nombre de places financées dans celui-ci. Peut-être que la prochaine épreuve du réseau de l'enseignement en Ontario consistera à convaincre les jeunes d'envisager une carrière en enseignement.

Si le nombre de diplômés demeure aux niveaux actuels, une pénurie s'installera de nouveau dans la profession. Une pénurie se manifeste déjà dans le réseau de langue française et en ce qui touche les enseignants qualifiés pour l'enseignement dans certaines matières, comme les maths et les sciences. Selon toute vraisemblance, des pénuries se feront également sentir dans l'ensemble du réseau d'ici les prochaines années. L'ampleur de telles pénuries sera possiblement fonction du nombre d'enseignants qualifiés qui, après avoir délaissé l'enseignement en raison de la piètre situation sur le marché du travail, décideront de réintégrer cette profession.

Avocats

La profession juridique traverse également des changements qui ont accru l'incertitude chez les diplômés des écoles de droit. Le ralentissement de la demande en services juridiques et la croissance de l'offre en diplômés d'écoles de droit ont aggravé la situation sur le marché du travail des nouveaux

⁸ Prism Economics, Teachers Supply-Demand Forecasting Model (2016) (document en anglais seulement).

avocats qui aspirent à intégrer la profession. La croissance des inscriptions aux programmes de droit a surpassé la croissance globale des inscriptions aux programmes de cycles supérieurs; de plus, ces dernières années, il y a eu davantage de diplômés d'écoles de droit que de stages de formation offerts. Puisque ces tendances de l'offre et de la demande s'intensifient, les futures cohortes de diplômés des écoles de droits feront face à une concurrence accrue pour obtenir des stages de formation en nombre moindre et une rémunération en décroissance; ces diplômés devront de plus en plus tirer parti de leur grade en droit pour chercher à obtenir un emploi à l'extérieur de la profession juridique.

Par le passé, la demande en services juridiques a eu tendance à suivre le cycle économique. Or, depuis la récente récession, la croissance relative aux services juridiques accuse du retard sur la croissance économique globale. Il se peut que la gravité du ralentissement économique ait modifié le caractère de la demande en services juridiques dans certains segments du marché. Le principe d'utilisation rationnelle – faire plus avec moins – adopté par les sociétés et les petites entreprises a peut-être affaibli la demande liée à certains types de services professionnels jugés non essentiels, y compris les services juridiques. Durant la même période, la diminution des recettes de l'État a eu pour effet de restreindre les débouchés dans le secteur public, de sorte que l'embauche au sein du gouvernement s'en est trouvée limitée dans l'ensemble. En résumé, le ralentissement de 2009 et la reprise qui a suivi semblent avoir comporté des effets néfastes qui perdurent sur la demande relative à de nombreux services professionnels, dont les services juridiques.

Les exigences liées à l'expérience de travail restreignent le nombre de nouveaux avocats autorisés en une année donnée. L'exigence des stages de formation impose un plafond réel quant à l'offre de nouveaux avocats, dans un contexte où le nombre de postes est limité. La mise à l'essai en 2015 du programme de pratique du droit (PPD), lequel permet aux diplômés de satisfaire aux exigences d'expérience du travail sans passer par un stage de formation, a permis de relever un peu ce plafond. Au cours de sa toute première année, le PPD a admis 225 étudiants et le Barreau prévoit l'admission d'un nombre semblable en 2016. Compte tenu du nombre restreint de stages de formation offerts, le nombre de nouveaux avocats reçus au Barreau continuera de dépendre, du moins en partie, de l'avenir du PPD.

L'effet cumulatif de l'augmentation du nombre de diplômés et de la décroissance des débouchés amplifie la disponibilité excédentaire des avocats qualifiés. Conformément au modèle de projection de l'offre et de la demande des avocats élaboré dans le cadre de la présente recherche, nous estimons qu'il y aura 1,6 nouvel avocat autorisé pour chaque nouveau poste de praticien sur une période de dix ans (jusqu'à 2025). Voilà qui occasionnera vraisemblablement dans les écoles de droit une hausse du nombre de diplômés qui n'exercent pas la profession. Ces derniers auront tendance à trouver des débouchés dans d'autres professions ou à quitter la province pour trouver du travail juridique ailleurs. Mais peut-être que les nouveaux diplômés créeront leur propre emploi, ce qui serait une situation différente et beaucoup plus positive. Grâce aux nouvelles technologies, les petits cabinets ou les praticiens exerçant seuls ont accès à de nouveaux marchés élargis. L'innovation et les transferts culturels peuvent également modifier le mode de prestation des services juridiques ou déboucher sur des types inédits de services. Par exemple, la technologie infonuagique peut servir à la prestation de

services juridiques dégroupés⁹. Le traitement de la rédaction de documents par le recours à la technologie – la vente en ligne de formulaires juridiques à des clients – à l’aide d’outils de conférence Web ou de technologies de clavardage en temps réel aux fins de l’encadrement dégroupé, de même que le règlement des différends en ligne¹⁰ par les systèmes logiciels Web sont quelques-unes des façons par lesquelles la technologie influe sur le domaine des services juridiques [Harvard Journal of Law and Technology (2013)].

Médecins

La complexité de la mesure de l’offre et de la demande en lien avec les soins de santé a occasionné de l’incertitude quant aux futures tendances de dotation, ce qui s’est traduit par des politiques causant plusieurs cycles d’emballement et d’effondrement dans l’offre de médecins ces dernières années. Au début des années 1990, l’idée selon laquelle il y avait au Canada une offre excédentaire de médecins parce que la croissance du nombre de médecins surpassait celle de la population en général faisait consensus. Dans le contexte de la stratégie nationale pour traiter cet enjeu, l’Ontario a réduit en 1991 la taille des groupes dans les écoles de médecine. En 1992, l’internat par rotation d’un an a été aboli de sorte que les nouveaux diplômés devaient passer au moins deux années en résidence avant de devenir médecin de famille. Résultat : le nombre de médecins de famille a par la suite reculé. Toujours au début des années 1990, un transfert a été constaté chez les diplômés en médecine qui délaissaient la carrière de médecin de famille pour devenir médecin spécialiste. Ce transfert a eu pour effet de prolonger la durée de formation des médecins et s’est traduit par une baisse du nombre de médecins prêts à exercer la profession.

Les politiques instaurées au début des années 1990 pour traiter l’excédent perçu de médecins, combinées aux compressions provinciales au budget de santé, à la fermeture d’hôpitaux ainsi qu’au plafonnement des honoraires des médecins sur plusieurs années, ont occasionné une forte émigration des médecins de l’Ontario de même qu’une pénurie avant la fin de la décennie. Une fois discernés ces effets défavorables, un effort concerté a été déployé pour accroître les inscriptions dans le domaine de la médecine à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Les mesures à ce chapitre ont haussé fortement l’effectif des écoles de médecine et accru l’admission de stagiaires des cycles supérieurs. De plus, des efforts ont été consentis pour rapatrier les médecins qui avaient quitté la province, faciliter leur admission à l’exercice de la profession, et intégrer les diplômés étrangers en médecine qui vivent au Canada. Ces efforts sont également maintenus jusqu’à présent.

Compte tenu de la hausse continue des inscriptions aux écoles de médecine, l’offre de nouveaux médecins devrait continuer de s’accroître modestement, tout en demeurant supérieure aux besoins annuels en matière d’embauche. De coutume, c’est en Ontario que de 38 % à 40 % des diplômés postdoctoraux en médecine sont formés au pays. Toutefois, la formation en médecine est de nature à favoriser la mobilité, car les diplômés présentent une demande de poste en résidence à n’importe

9 Aux termes d’un mandat de représentation en justice de portée limitée, appelé également entente de « dégroupage », un avocat ou un parajuriste fournit des services juridiques pour une partie, et non toute l’affaire d’un client, selon une entente convenue avec ce dernier (d’après le BHC).

10 Le règlement des différends en ligne est un concept qui englobe les modes de règlement du différend, quel qu’il soit – l’arbitrage, la négociation, la médiation ou d’autres modes d’ententes à l’amiable – qui sont traités en ligne [Harvard Journal of Law and Technology (2013)].

laquelle des 17 écoles de médecine offrant un programme de résidence au Canada. Les résidents ont donc le choix de demeurer dans leur province d'attache ou de quitter celle-ci pour suivre leur formation, après quoi ils devront choisir de nouveau de quitter leur province d'attache, d'y demeurer ou même d'aller à l'étranger, une fois leur formation menée à bien. En raison de cette forte mobilité, l'offre de médecins est tout particulièrement difficile à prévoir. Étant donné l'accroissement de l'offre de médecins par rapport au nombre de débouchés offerts en Ontario, il se peut que les nouveaux médecins soient nombreux à décider soit de quitter l'Ontario ou le Canada, soit de se spécialiser davantage.

Les perspectives d'emploi des médecins nouvellement agréés en Ontario sont floues. Bien que la demande ait augmenté en raison du vieillissement de la population et de l'attrition des médecins praticiens sur le marché du travail, le nombre actuel des diplômés des programmes de résidence en Ontario et de ceux qui proviennent de l'extérieur de la province demeure égal ou supérieur aux besoins annuels. Dans le climat actuel, de nombreux médecins nouvellement agréés éprouvent manifestement de la difficulté à trouver un poste, de sorte qu'un grand nombre de médecins qualifiés sont en chômage, retournent à l'école pour poursuivre leurs études ou quittent la province pour dénicher un emploi. La situation devrait s'améliorer au cours des dix prochaines années, mais la concurrence liée aux programmes de résidence dans les domaines médicaux spécialisés, lesquels sont très recherchés, demeurera vraisemblablement forte.

Personnel infirmier

Le personnel infirmier compose depuis longtemps avec de graves pénuries, car le nombre de diplômés en sciences infirmières n'a pas suivi le rythme de croissance de la demande en personnel infirmier. Par conséquent, le système de soins de santé de l'Ontario s'est fortement appuyé sur des stratégies de maintien en poste et la surutilisation du personnel infirmier actuel, ou le remplacement du personnel infirmier par du personnel infirmier auxiliaire autorisé qui nécessite un nombre moindre de titres. De 2005 à 2014, la demande cumulative en nouveaux membres du personnel infirmier a dépassé l'offre par plus de 21 000 postes. Faute d'interventions politiques, cette tendance ne sera vraisemblablement pas inversée.

Les difficultés qui perdurent actuellement découlent de la réforme des soins de santé durant une décennie et de leur restructuration du milieu jusqu'à la fin des années 1990. La décroissance des soins de santé s'est traduite par des mises à pied, des déplacements massifs vers les emplois à temps partiel et occasionnels, et le départ par milliers de membres du personnel infirmier qualifié au sein de l'effectif. Les réformes apportées aux soins de santé durant les années 1990 ont eu des retombées durables sur le marché du travail du personnel infirmier en Ontario. Deux décennies plus tard, le personnel infirmier de l'Ontario est démesurément âgé et fait face à des demandes croissantes de remplacement.

Au début des années 2000, les investissements en soins de santé ont permis d'attirer de nouveau le personnel infirmier en nombre important dans le marché du travail. Toutefois, un changement apporté en 2005 à la formation exigée du personnel infirmier – un grade de premier cycle plutôt qu'un diplôme d'études collégiales – a eu pour effet de restreindre davantage l'offre. Au cours des années suivantes, le système de soins de santé de l'Ontario s'en est remis à une réserve décroissante de personnel infirmier qualifié de retour sur le marché du travail. Cette réserve s'épuise et le nombre de nouveaux diplômés en sciences infirmières se situe constamment en deçà de la demande.

À l'avenir, la demande en personnel infirmier devrait continuer d'augmenter, car un pourcentage croissant du personnel infirmier atteint l'âge de la retraite et la population ontarienne ne cesse de croître. Le taux élevé de départs volontaires au sein du personnel infirmier s'ajoute aux exigences de la demande. Il ressort de la documentation que le taux d'inactivité est élevé chez le personnel infirmier en raison d'une charge de travail excessive. Selon les caractéristiques démographiques de l'effectif infirmier et son taux de départ volontaire, il est prévu que de 1 600 à 2 300 membres du personnel infirmier quitteront chaque année le marché du travail pour des motifs autres qu'un départ à la retraite ou un décès.

D'après les estimations, il faudra plus de 76 000 nouveaux membres du personnel infirmier au cours des dix prochaines années pour satisfaire à la demande entrevue d'expansion et de remplacement, la demande la plus marquée étant liée au besoin de remplacer le personnel infirmier qui prend sa retraite. Au total, 32 200 membres du personnel infirmier devraient quitter le marché du travail de 2015 à 2025 pour cause de départ à la retraite ou de décès. Il faudra 21 580 autres membres du personnel infirmier pour combler les départs volontaires durant la même période. En outre, 22 340 nouveaux membres du personnel infirmier seront requis pour satisfaire à la demande prévue en services infirmiers dans le système de soins de santé de l'Ontario. Dans l'hypothèse où se maintiennent les tendances actuelles en matière d'inscriptions, les 58 000 membres du personnel infirmier qui devraient obtenir leur diplôme en Ontario d'ici 2025 combleront 77 % de la demande en personnel infirmier au cours des dix prochaines années. Voilà qui laisse un écart de 17 000 membres du personnel infirmier à combler soit par la venue de nouveaux membres du personnel infirmier de l'extérieur de l'Ontario, soit par le retour de membres du personnel infirmier ayant quitté la profession ou la province au cours des années antérieures.

Architectes

Le marché du travail relatif à l'architecture est mondial et, à ce titre, les perspectives de l'emploi chez les architectes de l'Ontario est fonction de la demande intérieure et internationale, ainsi que de la part du marché international des bureaux d'architectes de l'Ontario. Un grade en architecture peut également déboucher sur plusieurs carrières connexes. Il ressort de l'Enquête nationale auprès des diplômés de 2013 que chez les diplômés en architecture de la cohorte de 2009-2010 au Canada, seuls 20 % avaient obtenu un permis d'exercice trois ans après la diplomation, pendant que la grande majorité des répondants de l'Ontario (90 %) avaient un emploi. De ce pourcentage, 65 % occupaient un poste étroitement lié à leurs études, tandis que plus du tiers œuvraient dans un domaine quelque peu lié ou pas lié du tout à leur grade. En outre, les résultats de l'Enquête révèlent qu'une écrasante majorité des diplômés en Ontario (90 %) et à l'échelle nationale (85 %) estimaient que leurs titres d'études correspondaient aux exigences de leur poste.

D'ici les dix prochaines années, il y aura environ 2 310 titulaires d'un grade de maîtrise en architecture en Ontario, pendant que 495 autres diplômés des programmes de premier cycle en architecture s'intégreront à la population active. Durant la même période, l'offre devrait se bonifier d'environ 1 265 personnes issues de l'immigration et de 1 100 autres personnes provenant de la migration interprovinciale. Au total, l'offre de nouveaux professionnels se situera à environ 5 170 personnes à la recherche d'un emploi en architecture.

Parallèlement, la demande projetée en nouveaux architectes n'atteint que 4 100 postes. Ce déséquilibre entre l'offre et la demande projetées, lequel sera davantage perceptible d'ici les prochaines années,

s'inscrit dans les tendances affirmées récemment. Au cours des cinq prochaines années, de 30 % à 40 % des titulaires d'un grade de maîtrise en architecture devront vraisemblablement rechercher un emploi à l'extérieur de l'Ontario ou occuper un poste en architecture pour lequel le titre d'études habituellement exigé est en deçà du niveau universitaire (c.-à-d. un poste de technicien ou de technologue), passer à un domaine vastement connexe en construction, en gestion immobilière, en urbanisme ou en aménagement urbain; ou rechercher d'autres carrières sans lien direct avec leur formation en architecture. Dans la dernière moitié de la période de prévision, le pourcentage de titulaires d'un grade de maîtrise en architecture qui sont incapables de dénicher un emploi en architecture connexe à leurs titres d'études devrait reculer.

Ingénieurs

Les diplômés en génie mènent une carrière dans de nombreux domaines connexes où le permis d'exercice n'est pas exigé. Ils ont davantage tendance à exercer une profession sans lien avec le génie où il faut habituellement posséder un grade universitaire plutôt qu'une profession en génie. Ces professions englobent des postes en technologie de l'information, en planification des systèmes, en représentation technique, en inspection et approbation technique, ainsi qu'en gestion générale. Cependant, les données sur l'emploi semblent également indiquer un niveau considérable de sous-emploi chez les diplômés en génie. Si 90 % des diplômés en génie avaient un emploi trois ans après la diplomation et qu'il s'agissait le plus souvent d'un poste permanent, un pourcentage considérable (39 %) de ces diplômés œuvraient dans un domaine sans lien étroit avec leurs études. En outre, les données révèlent que 17 % des diplômés s'estimaient surqualifiés pour leur emploi. Le phénomène de l'emploi extérieur au génie et du sous-emploi éventuel est manifeste tant chez les diplômés des programmes de génie du Canada que chez ceux des programmes de génie à l'étranger, mais il est davantage prononcé chez ces derniers.

Après avoir examiné par anticipation les projections de l'offre et de la demande allant de 2015 à 2025, nous entrevoyons qu'il y aura en Ontario au cours de cette période environ 69 600 diplômés en génie. De plus, 29 900 diplômés en génie issus de la migration interprovinciale et de l'immigration s'ajouteront à la population active de l'Ontario. L'offre totale se situera donc autour de 99 500 ingénieurs. Or, la demande d'embauche relative au génie et à la gestion en génie se fixera vraisemblablement à environ 52 300 ingénieurs. C'est donc dire que près de la moitié des membres de l'effectif accru lié à l'offre (47 200 ingénieurs) devront accepter un emploi extérieur au génie.

Il ressort du marché du travail qu'un grade en génie constitue un titre d'études utile qui peut déboucher sur de nombreuses carrières différentes, lesquelles ne sont pas visées par la *Loi sur les ingénieurs*. Parallèlement, les données à ce chapitre semblent indiquer qu'environ le cinquième des titulaires d'un grade de premier cycle d'une université canadienne en génie exercent des professions pour lesquelles un grade universitaire n'est habituellement pas exigé. Il peut s'agir dans certains cas d'un emploi « tremplin » ou qui témoigne, dans d'autres cas, d'un choix personnel. Mais il est difficile de croire que le sous-emploi chez le cinquième des diplômés en génie du Canada est attribuable à ces seuls facteurs.

Le pari que doivent relever les universités et les décideurs consiste à mieux concevoir le rôle que joue un grade en génie dans la préparation d'une carrière. Un grade en génie de l'Ontario constitue un titre professionnel. À ce chapitre, le titulaire de ce grade remplit les conditions requises pour être admis à la profession réglementée d'ingénieur. Mais seulement de 35 % à 45 % des diplômés suivront cette

trajectoire. Bien que les diplômés en génie semblent adéquatement préparés en vue d'une carrière dans leur domaine, près de la moitié d'entre eux ont tendance à emprunter des trajectoires professionnelles où interviendra leur formation en sciences appliquées sans pour autant avoir trait à l'exécution du travail en génie tel qu'il est défini dans la *Loi sur les ingénieurs*. La plupart de ces diplômés n'achèveront pas, voire n'amorceront pas, le processus d'obtention du permis d'exercice. Maintenant, les universités doivent chercher à savoir si les écoles de génie donnent à ces diplômés la préparation dont ils ont besoin. L'affirmation selon laquelle le cinquième des diplômés en génie du Canada qui se trouvent en Ontario peuvent être sous-employés rend cette quête d'information tout particulièrement pertinente.

Observations

Les constatations révèlent des déséquilibres qui perdurent entre l'offre et la demande des six professions réglementées à l'étude dans le présent document, quoique l'ampleur et les conséquences de ces déséquilibres varient entre elles. Par conséquent, il faudra éviter de recourir à une méthode uniforme pour tenter de régler ces difficultés. Voici quelques observations et comparaisons d'ordre général entre les six professions à l'étude :

1. Il existe des différences quant à la nature des exigences d'expérience entre les six professions, tant en ce qui touche la durée que le niveau de spécificité. En droit, à titre d'exemple, les candidats d'admission au barreau doivent mener à bien une période de stage de dix mois auprès d'un directeur de stage approuvé ou l'équivalent. Autrement, les candidats peuvent désormais choisir de mener à bien le programme de pratique du droit (PPD) en version pilote. Par contre, en génie et en architecture, les exigences d'expérience sont passablement plus longues et doivent traiter certains aspects liés à l'exercice professionnel.
2. Dans certaines professions, il existe un poste clairement défini qui est sciemment mis en phase avec les exigences d'expérience relatives au permis d'exercice (p. ex., les sciences infirmières et l'enseignement). Dans d'autres professions, l'harmonisation entre les emplois de premier échelon et l'exigence d'expérience de l'organisme de réglementation est moins bien définie.
3. En architecture et en génie, les titulaires d'un grade professionnel peuvent faire carrière dans des domaines connexes au sens large où un permis d'exercice officiel n'est pas exigé. Dans d'autres professions, le champ d'exercice réglementé limite en quelque sorte l'accès à la plupart des emplois aux personnes ayant un permis professionnel.
4. Il existe des différences marquées dans le pourcentage des titulaires d'un grade professionnel qui deviennent membres autorisés de la profession. En génie, à titre d'exemple, seule une minorité d'entre eux suivent le processus d'obtention du permis d'exercice et, chez cette minorité, tous n'obtiennent pas forcément ledit permis. Des éléments d'information du marché du travail révèlent qu'un grade de premier cycle en génie présente un grand intérêt aux yeux de nombreux employeurs, même pour des emplois qui se situent au-delà de la portée de la *Loi sur les ingénieurs*. Le grade en génie prépare un particulier à un éventail de carrières potentielles. Certains éléments d'information du marché du travail révèlent également qu'un grade en droit confère les mêmes avantages. Par contre, les possibilités de mettre en application la formation d'enseignant à l'extérieur du réseau de l'enseignement public sont peut-être moindres.

5. En droit et en médecine, les grades professionnels sont des grades de deuxième cycle. En architecture, le grade professionnel se situe au niveau de la maîtrise. Les diplômés de ces programmes ont donc déjà obtenu un premier grade sur lequel s'appuyer. Par contre, les grades professionnels en génie et en sciences infirmières sont habituellement les premiers que leurs titulaires obtiennent.
6. Le taux de départ volontaire d'une profession à l'autre varie considérablement. Dans la profession infirmière, le travail par quarts est souvent évoqué comme facteur d'un taux élevé de départ volontaire. En enseignement, en droit et en médecine, les engagements professionnels à long terme semblent constituer la norme. En génie et en architecture, les transitions vers des domaines connexes qui se situent au-delà de la portée de la loi de réglementation sont fréquentes.
7. L'attachement des titulaires de permis à leur titre professionnel semble varier. Dans toutes les professions, il y a des particuliers qui n'y œuvrent plus mais qui maintiennent leur adhésion à l'organisme professionnel pertinent. Certaines professions exigent des particuliers qu'ils continuent d'exercer pour avoir droit au permis d'exercice complet, ce qui n'est pas exigé dans d'autres professions. De même, il existe au sein de certaines professions des exigences de perfectionnement professionnel continues pour conserver le permis d'exercice, tandis que ces exigences sont moins contraignantes dans d'autres professions.
8. Les salaires et l'âge moyen du départ à la retraite varient d'une profession à l'autre. Les changements aux caractéristiques de la retraite risquent de nuire considérablement à la planification de l'offre. Souvent, les avocats et les médecins travaillent après 70 ans, beaucoup plus longtemps que dans les autres professions, ce qui restreint les débouchés des nouveaux diplômés. Quant aux caractéristiques changeantes de la retraite chez les enseignants à la fin des années 1990 et au début des années 2000, ils ont occasionné une surévaluation des besoins en matière d'embauche.
9. Les tendances démographiques et économiques à long terme compenseront considérablement les déséquilibres dans certaines professions, mais il ne faut pas s'attendre à ce que leur effet soit le même dans d'autres professions.

De telles différences sont pertinentes lorsque vient le temps d'interpréter les retombées éventuelles d'un déséquilibre prolongé entre l'offre et la demande dans le marché du travail professionnel. Elles permettent également de souligner le fait qu'il n'existe pas de mesures politiques uniques à mettre systématiquement en application pour corriger la situation dans l'ensemble des professions. Toutefois, il peut se révéler utile de prendre en considération un certain nombre de questions. Leur pertinence relativement aux professions en particulier variera.

1. Dans quelle mesure les organismes de réglementation professionnelle et le réseau des universités doivent-ils surveiller les tendances en matière d'emploi chez les diplômés de programmes homologués?

2. Qu'est-ce qui constitue un équilibre raisonnable entre le nombre attendu de diplômés en Ontario et le nombre attendu d'emplois de premier échelon en Ontario et qui permettrait à un titulaire de satisfaire aux exigences d'expérience pour obtenir le permis d'exercice?
3. Si le nombre attendu d'emplois de premier échelon permettant à un titulaire de satisfaire aux exigences d'expérience pour obtenir le permis d'exercice se situe considérablement en deçà de l'équilibre raisonnable durant une période prolongée, quelles sont les initiatives à envisager par les intervenants de la profession?
4. Dans les cas où les organismes de réglementation précisent certains types d'expérience relativement au permis d'exercice, faudrait-il également obliger les employeurs à déployer les meilleurs efforts pour donner aux stagiaires l'occasion d'acquérir cette expérience? Si oui, comment convient-il de procéder?
5. Quel est le niveau opportun de prescription dans la procédure d'homologation lorsqu'un pourcentage considérable de diplômés d'un programme menant à un grade professionnel ne cherchent pas à obtenir le permis d'exercice professionnel? Les universités doivent-elles bénéficier d'une liberté accrue dans la détermination du cursus en de telles circonstances, et les étudiants doivent-ils bénéficier d'un niveau de choix accru dans leurs cours?
6. Dans quelles circonstances faudrait-il envisager de faire en sorte que le grade professionnel soit le deuxième grade obtenu, au sein des professions où il s'agit actuellement du premier grade obtenu?

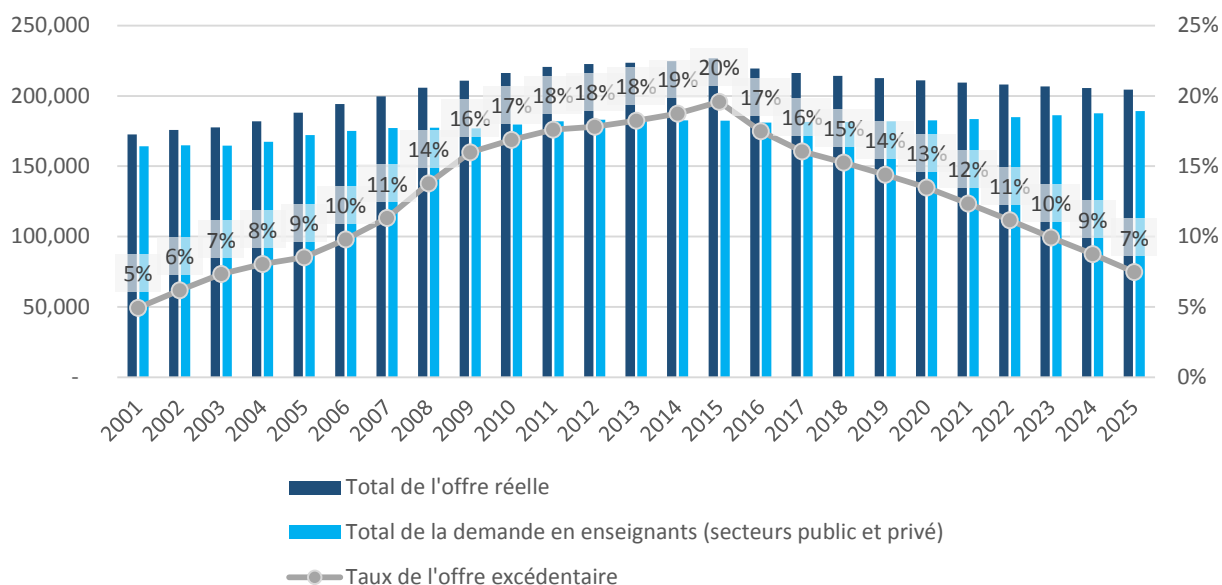
1 Enseignants

Les diplômés des programmes de formation des enseignants en Ontario ont fait face à un marché du travail difficile durant l'essentiel de la dernière décennie. De 2006 à 2011, le nombre d'enseignants qualifiés formés en Ontario a surpassé d'environ 26 000 celui des postes offerts en enseignement dans la province.

Le marché du travail difficile a été occasionné en grande partie par la réaction à une pénurie surévaluée d'enseignants qui s'est concrétisée à partir de la fin des années 1990. Cette réaction de l'offre a eu lieu trop tard et s'est prolongée indûment pour traiter ce qui était, au bout du compte, un problème à court terme. D'après les estimations, de 2005 à 2011, il y a eu en moyenne environ 1,5 diplômé de premier cycle en éducation pour chaque poste offert en enseignement dans le réseau de l'enseignement public en Ontario. L'offre excédentaire s'est aggravée durant de nombreuses années, ce qui a empiré la détérioration des débouchés offerts à chaque nouvelle cohorte de diplômés et accru ultérieurement le taux de chômage global chez les enseignants qualifiés, lequel s'est fixé à près de 20 % en 2013.

Les inscriptions aux programmes de formation des enseignants ont chuté depuis 2011, ce qui contribue à amoindrir l'offre des diplômés et à améliorer la situation de l'emploi. De plus, les changements récemment apportés aux exigences de formation des enseignants devraient restreindre encore davantage le nombre de diplômés chaque année, lequel se situera en deçà des besoins annuels en matière d'embauche. Malgré la mise en place de telles mesures, peut-être faudra-t-il encore cinq années avant que l'offre excédentaire inédite d'enseignants à l'heure actuelle soit résorbée.

En ce qui touche nos prévisions, la grande question a trait à ce qui va se passer au-delà de 2025. L'offre excédentaire sur le marché du travail à l'heure actuelle a transformé le profil démographique des enseignants selon l'âge par rapport à ce qu'il était il y a une décennie. Les enseignants dans la mi-cinquantaine sur le point de prendre leur retraite ont été remplacés en forte partie par un foisonnement d'enseignants en fin de trentaine et en début de quarantaine. Compte tenu, d'une part, des restrictions aux inscriptions dans un avenir prévisible et, d'autre part, de la hausse des départs à la retraite et des demandes d'emplois, s'il n'y a pas d'interventions politiques, l'effectif en enseignement risque d'accuser une autre pénurie en moins de deux décennies. Déjà, les demandes d'admission au nouveau programme de deux ans en enseignement se situent en deçà du nombre de places financées dans celui-ci. Peut-être que la prochaine épreuve du réseau de l'enseignement en Ontario consistera à convaincre les jeunes d'envisager une carrière en enseignement.

Graphique 1- 1 : Offre et demande des enseignants en Ontario, 2001 à 2025

Source : Prism Economics and Analysis

Aperçu du marché du travail des enseignants en Ontario

Il y a tout lieu de penser que les particuliers qui tendent vers l'obtention d'un grade de premier cycle en éducation souhaitent devenir enseignants. Toutefois, tous ces particuliers qui aspirent à la profession d'enseignant n'y parviennent pas nécessairement. Selon les données de l'Enquête nationale auprès des diplômés (END) de 2013, 90 % des 7 600 diplômés des programmes d'éducation en 2009 et en 2010 ont obtenu un permis professionnel pour enseigner [Statistique Canada (2013)]. Mais les résultats de l'END de 2013 montrent également qu'il n'y avait que 66 % des diplômés en éducation avec emploi qui occupaient des postes étroitement liés à leur domaine d'études trois ans après la diplomation. Si la piètre conjoncture du marché du travail des nouveaux enseignants ces dernières années peut expliquer ce pourcentage relativement faible, les données de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011 dans laquelle l'emploi au sein des professions et le domaine d'études sont mis en comparaison révèlent que tout juste un peu plus de la moitié des titulaires d'un grade en éducation en 2011 (quelle que soit l'année de diplomation) occupaient un poste d'enseignant dans une école élémentaire ou secondaire de l'Ontario. L'autre moitié de ces titulaires exerçaient une vaste gamme de professions, comme éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance, enseignants au niveau collégial et autres instructeurs en formation professionnelle, ainsi que d'autres professions sans lien avec leur formation.

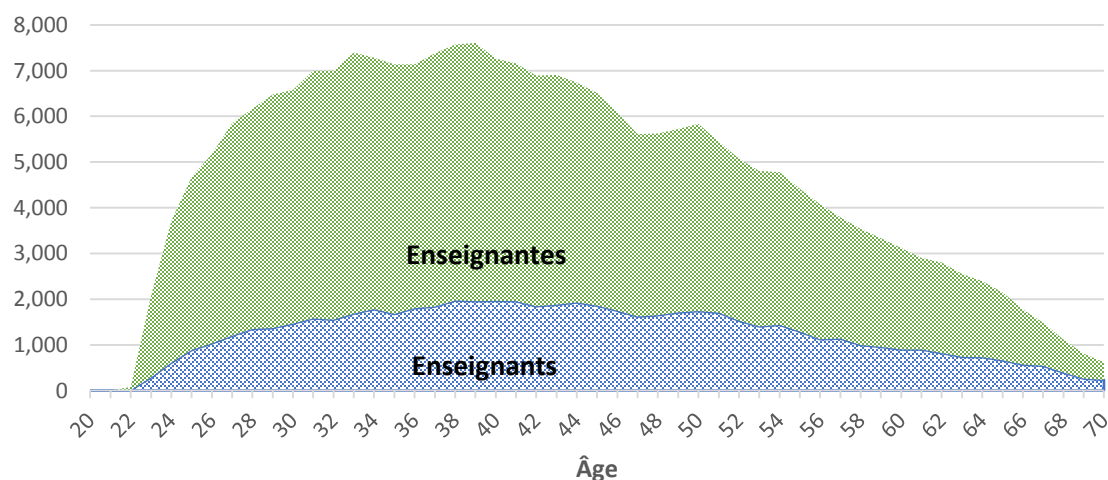
Tableau 1-1 : Professions des titulaires d'un grade en éducation, Ontario, 2011

Professions	% du total
4032 Enseignants aux niveaux primaire et préscolaire	31 %
4031 Enseignants au niveau secondaire	22 %
4214 Éducateurs et aides-éducateurs de la petite enfance	4 %
4021 Enseignants au niveau collégial et autres instructeurs en formation professionnelle	2 %
0422 Directeurs d'école et administrateurs de programmes d'enseignement aux niveaux primaire et secondaire	2 %
6421 Vendeurs – Commerce de détail	2 %
4413 Aides-enseignants aux niveaux primaire et secondaire	1 %
1221 Agents d'administration	1 %
Autres professions	30 %

Quelques données permettent d'expliquer de façon probante le pourcentage des particuliers qui sont qualifié pour enseigner mais ne le font pas. Quoiqu'il en soit, les données de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (OEEO) portent à croire que le nombre de départs imputables à la piètre conjoncture du marché du travail a augmenté considérablement au cours de la dernière décennie.

Profil démographique

En 2014, l'âge moyen des enseignants en Ontario s'établissait à 42,6 ans (42 ans chez les femmes et 44,3 ans chez les hommes). Ce sont encore les femmes qui exercent majoritairement cette profession. En 2014, elles comptaient pour 74 % du personnel enseignant autorisé en Ontario, un pourcentage demeuré inchangé au cours de la dernière décennie.

Graphique 1-2 : Profil selon l'âge des enseignants de l'Ontario, 2015

Source : Données des membres de l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario, 2015

Réglementation de la profession d'enseignant en Ontario

Pour enseigner dans le réseau des écoles publiques de l'Ontario, un enseignant doit être agréé par l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (OEEO) puis obtenir un permis par l'adhésion à l'OEEO. Il doit verser à l'OEEO une cotisation annuelle pour conserver son adhésion et son agrément.

L'OEEO est un organisme d'autoréglementation régi par la *Loi de 1996 sur l'Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario*. Il a pour mandat de réglementer la profession enseignante dans l'intérêt du public. Parmi ses responsabilités particulières, il y a la mise en place de normes éthiques et de normes d'exercice, la délivrance de brevets d'enseignement, l'homologation de programmes et de cours de formation des enseignants et les enquêtes sur les plaintes formulées à propos des membres.

L'OEEO exige des candidats qu'ils mènent à bien un programme de formation des enseignants avant de pouvoir présenter une demande d'agrément, ce qui comprend :

- un grade de premier cycle de niveau postsecondaire (au moins trois ans);
- un programme de formation des enseignants de quatre sessions (deux ans) offert par une faculté d'éducation homologuée.

Changements récents à la politique

En 2013, le ministère de l'Éducation de l'Ontario a prolongé la durée du programme de formation des enseignants pour la faire passer d'un an à deux ans (quatre sessions), dont une exigence obligatoire d'exercice de l'enseignement d'au moins huit semaines. Les changements sont entrés en vigueur depuis septembre 2015. Bien que des programmes concomitants continuent d'être offerts à de nombreux établissements d'enseignement, le volet éducation de ces programmes correspond désormais à des équivalents de quatre sessions qui peuvent être suivis de façon concomitante ou consécutive à un autre programme de premier cycle. La première cohorte assujettie aux nouvelles exigences sera diplômée en 2016. Les enseignants qui possèdent un certificat d'enseignement délivré dans une autre province ou un autre territoire du Canada sont évalués à titre de demandeurs en vertu de l'Accord sur la mobilité de la main-d'œuvre et ne sont pas visés par la nouvelle exigence de formation des enseignants.

Voici les divers programmes en éducation qui peuvent mener vers l'agrément :

- le grade de premier cycle en éducation (B.Ed.) (deux ans);
- le grade de premier cycle en éducation ou le diplôme en éducation technologique (B.Ed./Dip.Tech.Ed) (un an);
- le grade de maîtrise (maîtrise en enseignement);
- le grade de maîtrise ès arts en psychopédagogie et en éducation.

L'OEEO délivre aux demandeurs qualifiés un certificat de qualification et d'inscription à renouveler chaque année. Celui-ci décrit le profil de l'enseignant, dont :

- le(s) grade(s) obtenu(s);
- le programme de formation de l’enseignant;
- les qualifications de base (QB);
- les qualifications additionnelles (QA).

L’Ordre propose d’autres titres de réglementation, comme les qualifications de base additionnelles (QBA) et les qualifications additionnelles (QA), aux professeurs homologués qui poursuivent leur apprentissage et leur formation.

Les écoles élémentaires et secondaires de l’Ontario sont réparties en quatre cycles : primaire; moyen; intermédiaire; supérieur. Les enseignants qui donnent une formation générale sont qualifiés pour enseigner aux élèves d’au moins deux cycles consécutifs de niveau élémentaire ou secondaire. Les enseignants peuvent être qualifiés à plus d’un niveau des cycles de qualification de base et à plus d’un cycle de qualification de base.

Tableau 1-2 : Cycles de qualification des enseignants

Niveaux des cycles de qualification	Cycles de qualification
Élémentaire	1. Primaire – du jardin d'enfants à la 3 ^e année
	2. Moyen – de la 4 ^e à la 6 ^e année
Secondaire	3. Intermédiaire – de la 7 ^e à la 10 ^e année
	4. Supérieur – de la 11 ^e à la 12 ^e année

Source : OEEO

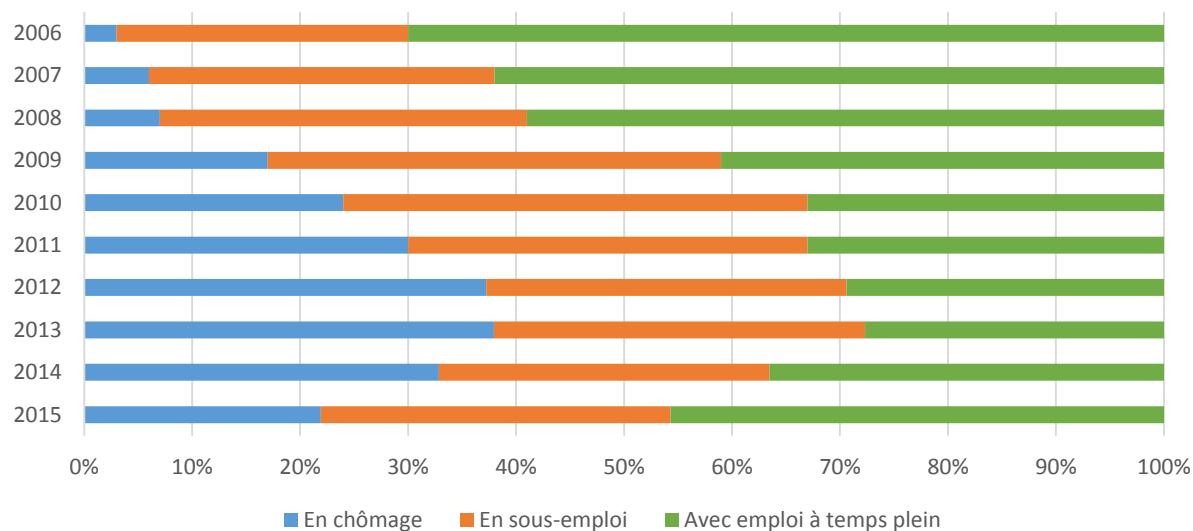
La trajectoire de l’enseignant en éducation technologique permet aux particuliers ayant une connaissance ou des compétences propres à un domaine technologique et une expérience de travail d’au moins cinq ans, sinon un bagage de formation de niveau postsecondaire et d’expérience de travail en entreprise ou dans l’industrie, de devenir enseignant agréé sans posséder de grade de niveau postsecondaire. Le programme régulier de formation des enseignants est exigé [OEEO (2015)].

Situation sur le marché du travail des nouveaux enseignants

Au cours de l’essentiel de la dernière décennie, les enseignants nouvellement diplômés ont fait face à des taux élevés de chômage et de sous-emploi. Le sondage annuel Transition à l’enseignement de l’OEEO, lequel permet le suivi de la situation sur le marché du travail des nouveaux enseignants, a documenté les grandes difficultés avec lesquelles ont composé les récents titulaires du grade de B.Éd. dans l’obtention d’un poste permanent en enseignement ces dernières années. En 2015, le cinquième des enseignants à leur première année ont déclaré être en chômage, pendant qu’à peu près le même pourcentage seulement (21 %) ont déclaré avoir obtenu un contrat à durée indéterminée en enseignement. Les autres enseignants (57 %) – en situation de sous-emploi – dépendaient fortement du travail à temps partiel et des contrats de suppléance.

Bien que la situation des enseignants à leur première année semble s'être améliorée depuis le sommet atteint par les taux de chômage en 2013, les perspectives d'emploi des enseignants en début de carrière demeurent décourageantes et les retombées cumulatives d'une piètre situation de l'emploi durant des années consécutives ont saturé le marché du travail d'enseignants qualifiés mais incapables de trouver des postes permanents. Les données du sondage de l'OEEO révèlent qu'en 2015, 35 % des diplômés de 2010 étaient encore en quête d'un poste à durée indéterminée en enseignement cinq ans après leur diplomation.

Graphique 1-3 : Situation sur le marché du travail des enseignants à leur première année, diplômés de l'Ontario

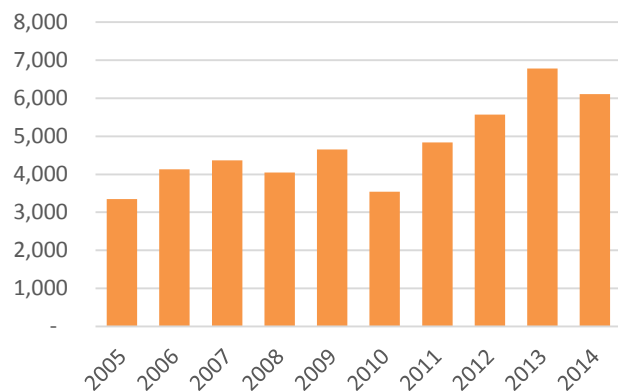


Source : sondage Transition à l'enseignement, OEEO (2015)

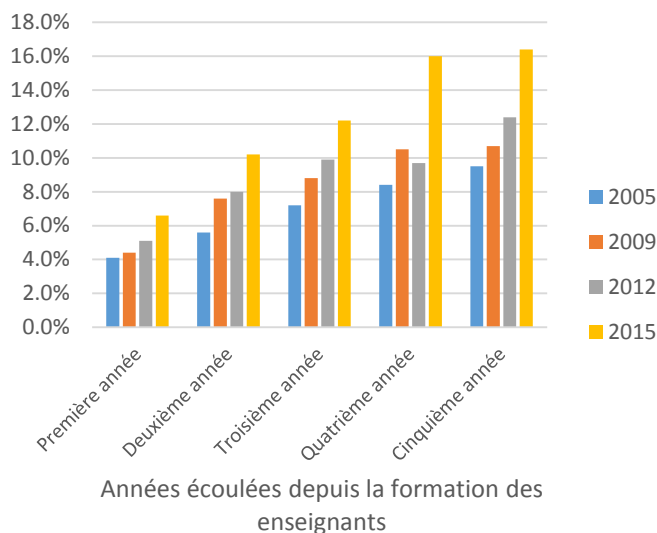
La situation sur le marché du travail semble s'améliorer, mais les données du sondage mené par l'OEEO masquent l'ampleur du chômage, car l'échantillon est limité aux membres de l'OEEO et exclut ceux qui n'ont pas renouvelé leur adhésion et ne font plus partie de la réserve de l'offre. Ces professeurs du reste qualifiés forment un groupe vaste et croissant que ni les données de l'OEEO, ni les autres outils conventionnels du marché du travail comme l'Enquête sur la population active ne permettent de prendre en compte.

Depuis 2010, le nombre net d'enseignants qui ne renouvellent pas leur adhésion (moins ceux qui sont réadmis) a augmenté passablement. Le nombre net de suspensions a atteint en 2013 un sommet, à tout juste un peu plus de 6 700, pendant que plafonnaient les taux de chômage chez les nouveaux enseignants. Les données sur l'attrition des membres de l'OEEO révèlent qu'environ 6,5 % des diplômés d'une faculté de l'éducation en Ontario et agréés en 2014 n'ont pas renouvelé leur permis en 2015. Parmi ceux qui étaient agréés pour la première fois en 2010, 16,5 % n'étaient plus membres cinq ans plus tard, en 2015 [OEEO (2015)]. Un grand nombre de ces enseignants pourraient être techniquement réadmis et réintégrer la réserve d'enseignants après l'obtention d'un poste lié à une autre profession ou quitter la province, mais plus ces enseignants demeurent à l'extérieur du monde de l'enseignement, plus la probabilité qu'ils y reviennent régresse.

Graphique 1-4 : Suspensions annuelles de l'OEEO pour défaut de paiement, 2005 à 2014



Graphique 1-5 : Pourcentage d'enseignants ne renouvelant pas leur permis selon la première année d'agrément, 2005 à 2015

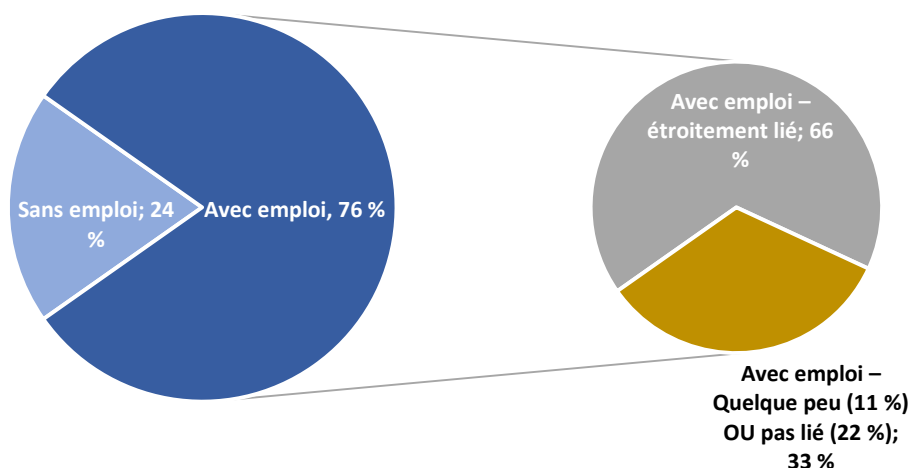


Source : sondage Transition à l'enseignement, OEEO (2015)

Les constatations tirées de l'END de 2013 confirment la piètre situation sur le marché du travail des enseignants. En 2013, 24 % des diplômés des programmes de formation des enseignants de la cohorte de 2009-2010 étaient sans emploi trois ans après leur diplomation et seuls les deux tiers (66 %) des diplômés avec emploi occupaient un poste en lien avec leur domaine d'études. Autrement dit, seule la moitié (52 %) des diplômés en éducation enseignaient trois ans après leur diplomation. En outre, parmi les diplômés avec emploi, plus du tiers occupaient un poste non permanent, à savoir un emploi saisonnier ou occasionnel (31 %) ou un poste contractuel temporaire (68 %). De telles constatations s'inscrivent dans celles tirées du sondage mené par l'OEEO.

Les taux élevés de chômage chez les nouveaux diplômés des programmes de formation des enseignants ont incité ces derniers à chercher un emploi dans d'autres domaines sans lien avec leur domaine d'études. Les constatations donnent à penser qu'environ le quart (26 %) des diplômés des programmes de formation des enseignants de 2009-2010 s'estimaient surqualifiés pour leur emploi.

Graphique 1-6 : Situation d'activité, diplômés de 2009-2010, Ontario, 2013



Source : Enquête nationale auprès des diplômés de 2013, Statistique Canada

La section suivante décrit la dynamique de l'offre et de la demande qui a précipité la situation actuelle et elle donne un aperçu du marché du travail des enseignants au cours de la prochaine décennie.

Aperçu du marché du travail des enseignants en Ontario

Le déséquilibre actuel sur le marché du travail que subissent les nouveaux enseignants ne s'est pas produit du jour au lendemain. Il résulte plutôt d'une offre excédentaire prolongée des nouveaux diplômés qui intègrent le marché du travail comparativement au nombre limité de débouchés pour les nouveaux enseignants. Le marché du travail difficile a été occasionné en grande partie par la réaction à une pénurie surévaluée d'enseignants qui s'est concrétisée à partir de la fin des années 1990. Mais cette réaction de l'offre a eu lieu trop tard et s'est prolongée indûment pour traiter ce qui était une pénurie à court terme. Pour comprendre comment s'est produit le déséquilibre sur le marché du travail, il faut examiner l'offre et la demande ayant trait aux enseignants au cours des deux dernières décennies.

Demande

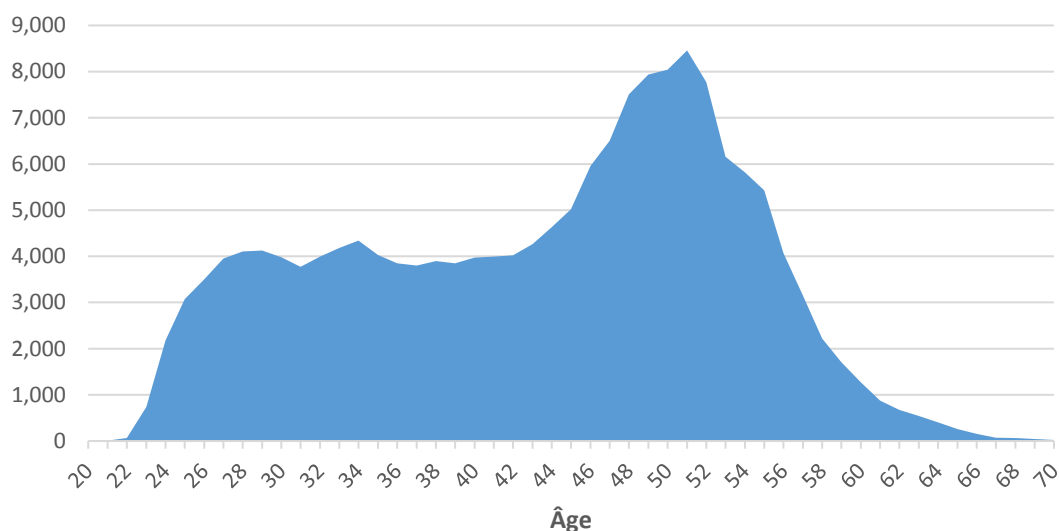
La demande en nouveaux enseignants est alimentée essentiellement par trois facteurs ayant trait aux données démographiques selon l'âge. Il y a d'abord la demande des inscriptions, laquelle correspond au changement à l'emploi des enseignants relativement aux fluctuations du nombre d'élèves inscrits aux niveaux élémentaire et secondaire. Au-delà des changements à la population d'âge scolaire, la demande des inscriptions peut également être tributaire des changements politiques qui influent sur le ratio enseignant/élèves, comme la taille des groupes ou l'instauration de la maternelle à temps plein. Outre les postes à durée indéterminée en enseignement dans le réseau public, un grand nombre d'enseignants sont embauchés à contrat pour combler les besoins quotidiens se rapportant à la suppléance et aux congés pour une longue période. Enfin, il y a l'emploi à l'extérieur du réseau public, ce qui comprend les

écoles privées et les autres établissements gouvernementaux et du secteur public (les hôpitaux, les établissements correctionnels, etc.).

Le facteur déterminant le plus important de la demande chez les nouveaux enseignants est la demande de remplacement, ou le nombre d'enseignants requis pour remplacer ceux qui sortent de la population active, essentiellement pour cause de décès ou de départ à la retraite mais aussi pour d'autres causes sans lien avec la retraite – en nombre beaucoup plus restreint – et qui ont tendance à se produire au début de la trajectoire professionnelle.

Au milieu des années 1990, il y avait une préoccupation répandue selon laquelle une vague prévue de départs à la retraite et la mise à niveau globale des titres professionnels allait occasionner une pénurie systémique d'enseignants. Tant au Canada qu'aux États-Unis, les préoccupations liées à une « crise démographique » ont déclenché plusieurs prévisions de l'offre et de la demande. Le nombre démesuré d'enseignants embauchés au cours des années 1960 et 1970 avait créé un tsunami démographique manifeste d'enseignants près de l'âge du départ à la retraite. C'est en 1998 qu'on a d'abord offert aux enseignants de l'Ontario des dispositions accrues de retraite anticipée.

Figure 1-7 : Profil démographique selon l'âge des enseignants de l'Ontario, 1998



Source : Données démographiques, selon l'âge des membres, OEEO

En 1997, la pyramide des âges, combinée aux dispositions accrues de retraite anticipée, a poussé l'OEEO à prévoir une « pénurie critique » d'enseignants en Ontario en raison du nombre élevé de départs à la retraite des enseignants. L'OEEO avait prédit que le nombre d'enseignants qui sortiraient de la population active surpasserait de 10 000 celui des nouveaux enseignants disponibles sur une période de cinq ans, ce qui occasionnerait une insuffisance considérable. Afin d'accroître l'offre, l'OEEO a recommandé d'accroître la capacité de formation pour la situer à 2 000 enseignants/année au cours des cinq années suivantes. Bien qu'un nombre important d'enseignants aient concrètement pris leur retraite, les départs ont été moins nombreux que prévu, le moment du départ à la retraite étant

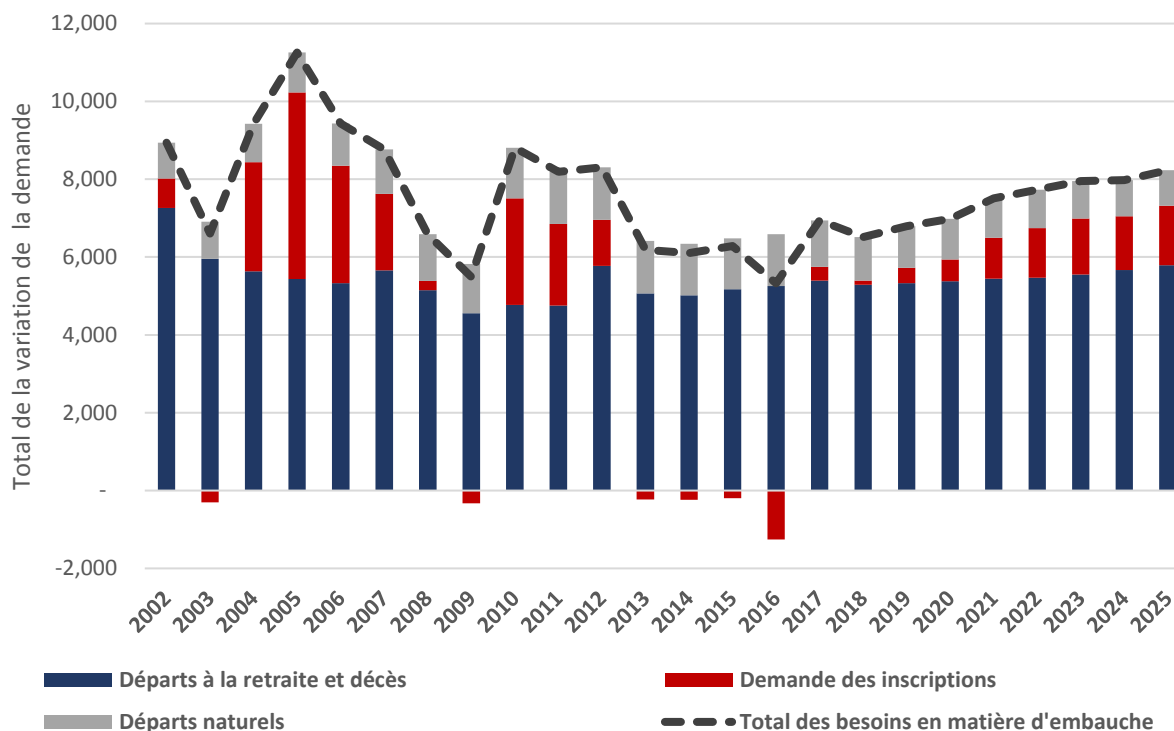
légèrement décalé au cours des années suivantes. Le nombre annuel de départs à la retraite a régressé pour passer de plus de 7 000 en 2001 à une moyenne de 4 700 entre 2004 et 2014.

Les données démographiques permettaient certainement d'appuyer les estimations faites à l'origine, mais le comportement de l'effectif a été vraisemblablement tributaire des changements à la politique gouvernementale. À de nombreux égards, les conditions du réseau des écoles publiques se sont détériorées à la fin des années 1990 lorsque le gouvernement Harris a adopté le projet de loi 160, lequel s'est traduit par des conflits de travail et une incertitude ayant pu occasionner une montée en flèche des départs à la retraite durant cette période. Par ailleurs, ceux qui ont continué d'enseigner ont décidé de prendre une retraite anticipée. Le vent a tourné en 2003 lorsque le nouveau gouvernement libéral a instauré des mesures pour réduire la taille des groupes et améliorer les conditions de travail des enseignants. En 2003, seuls 30 % des groupes du primaire comptaient 20 élèves ou moins. Au cours des quatre années suivantes, jusqu'en 2007-2008, au fur et à mesure qu'un nombre croissant d'écoles formaient des groupes moindres, ce pourcentage a augmenté considérablement pour atteindre près de 90 % en 2007 [ministère de l'Éducation de l'Ontario (2012)]. La baisse des taux de départ à la retraite ne saurait être strictement attribuée à la décroissance de la taille des groupes, mais le changement à la politique gouvernementale a bel et bien coïncidé avec cette tendance et elle est possiblement intervenue à ce chapitre.

La diminution de la taille des groupes a également accru la demande en enseignants au moment où le nombre d'inscriptions s'est mis à reculer. La diminution de la population d'âge scolaire de l'Ontario a occasionné une tendance à la baisse des inscriptions en 2003. L'année suivante, les inscriptions scolaires ont fléchi de 6 %. La mise en œuvre de politiques visant à amoindrir la taille des groupes a entraîné une augmentation des besoins annuels en matière d'embauche d'enseignants, lesquels auraient autrement diminué. De 2003 à 2008, le gouvernement de l'Ontario a financé plus de 5 000 postes supplémentaires d'enseignants au primaire afin d'atteindre les objectifs liés aux groupes réduits au primaire [ministère de l'Éducation de l'Ontario (2012)]. De même, les besoins annuels en matière d'embauche ont gonflé de 2010 à 2012 par suite de l'instauration de la maternelle à temps plein.

L'année 2016 marque le point d'inflexion des besoins annuels en matière d'embauche. En 2017, il est prévu que les inscriptions aux écoles publiques se mettront à augmenter pour la première fois en plus d'une décennie, par suite d'un accroissement de la population des moins de 5 ans. La cadence des inscriptions continuera de s'accroître parallèlement à l'évolution de cette cohorte dans le réseau scolaire, ce qui ajoute une demande considérable après 2020. Pendant ce temps, les départs à la retraite ont atteint un sommet en 2012 et continuent d'augmenter de façon constante. Globalement, il est prévu que les besoins annuels en matière d'embauche augmenteront du tiers, pour passer de 6 000 en 2015 à plus de 8 000 en 2024 et en 2025.

Le graphique 1-8 révèle les composantes historiques et projetées de la variation de la demande annuelle en enseignants qualifiés de 2002 à 2025.

Graphique 1-8 : Besoins annuels en matière d'embauche d'enseignants en Ontario, de 2002 à 2025

Source : Prism Economics and Analysis

Offre

Malgré les politiques ayant eu pour effet d'accroître les besoins en matière d'embauche durant la dernière décennie, c'est l'ouverture soutenue de l'offre en nouveaux enseignants au milieu des années 2000 qui a fait basculer le marché du travail vers le déséquilibre.

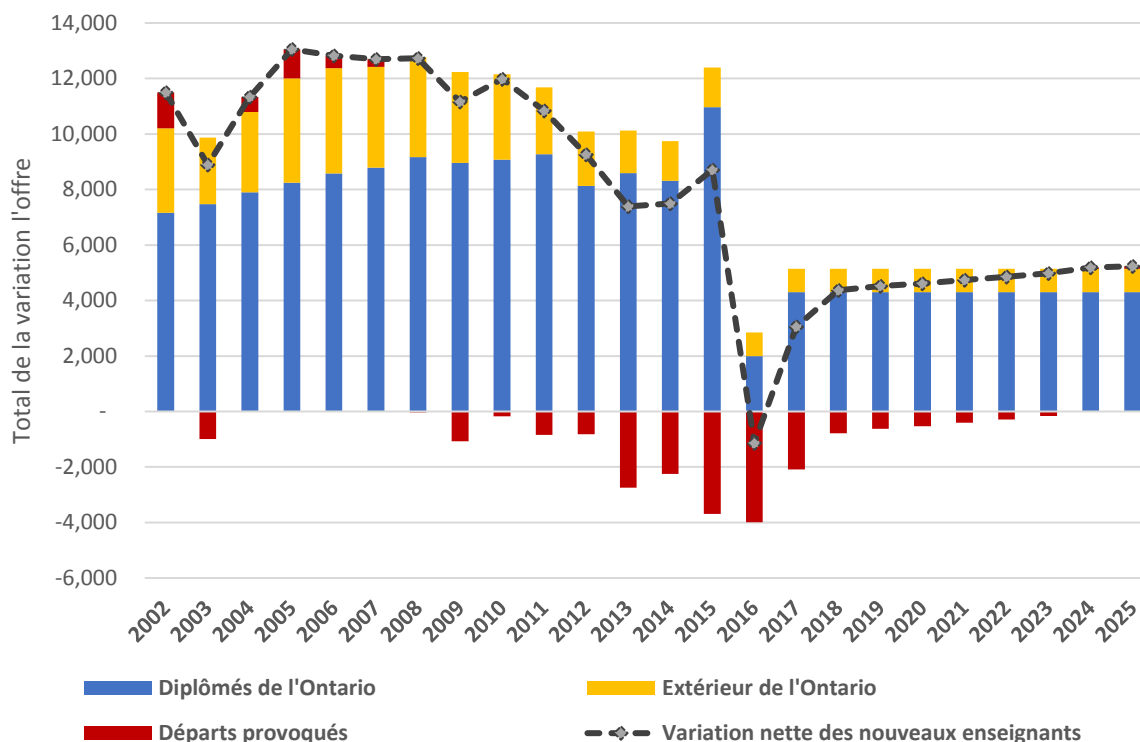
La réaction de l'offre a tardé à se matérialiser. L'OEEQ et les facultés d'éducation de l'Ontario se sont mis à faire pression sur le gouvernement afin que celui-ci finance d'autres places dans les programmes de formation des enseignants depuis le retentissement de la première alerte de pénurie en 1997. En 1999, on a créé le Groupe de travail ministériel sur le recrutement et le renouvellement du personnel enseignant pour donner suite à la prétendue pénurie. Pendant ce temps, on a appâté de nombreux enseignants afin qu'ils reviennent à l'enseignement. Ce n'est que six ans plus tard, en 2003, que 1 500 nouvelles places (temporaires) dans les programmes de formation des enseignants ont été créées, pour porter le total à 6 500. Entre-temps, le nombre d'inscriptions aux programmes concomitants de formation des enseignants d'une durée de quatre et de cinq ans s'est également accru, si bien que le nombre total de places dans les programmes de formation des enseignants a grimpé pour atteindre 8 000 en 2005. Cette année-là, l'OEEQ a déclaré que la pénurie était terminée.

La fin de la pénurie n'a pas découragé les enseignants potentiels, car le nombre de demandes aux programmes de formation des enseignants a continué de grimper en flèche. La capacité dans les

« collèges frontaliers » américains s’est accrue pour satisfaire à la demande de 1 700 diplômés en enseignement par année, pendant que de nombreux étudiants sont allés à l’étranger pour obtenir des titres d’études en enseignement. En 2008, l’OEEO admettait chaque année 12 000 nouveaux membres, tandis que seulement 6 500 nouveaux postes en enseignement étaient offerts annuellement.

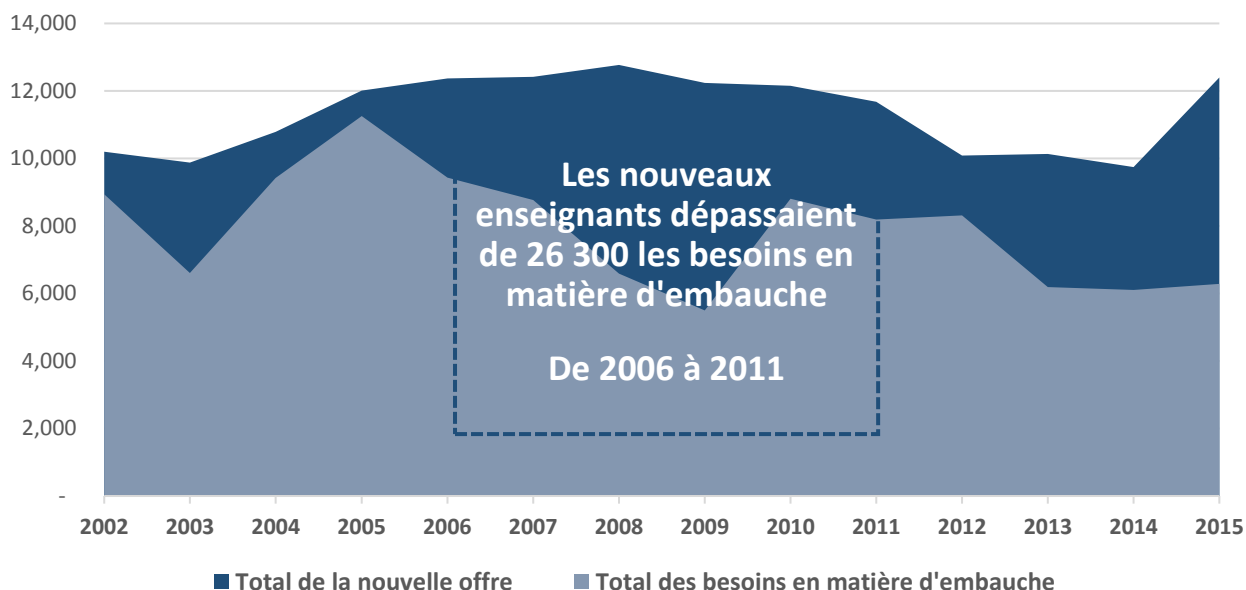
Le graphique 1-9 illustre la variation historique et projetée à l’offre annuelle d’enseignants qualifiés de 2002 à 2025.

Graphique 1-9 : Offre annuelle de nouveaux enseignants, de 2002 à 2025



Source : Prism Economics and Analysis

La réaction de l’offre de la province pour réduire le nombre de places dans les programmes de formation des enseignants a été lente. Le nombre de diplômés provenant de l’extérieur de l’Ontario s’est mis à régresser en 2009, mais ce n’est qu’en 2011 que le nombre de places dans les programmes de formation des enseignants a diminué. Les universités de l’Ontario ont résisté à la variation. Durant une période de six ans, allant de 2005 (année de déclaration de la fin de la pénurie) à 2011 (année où la réduction des places dans les facultés d’éducation a commencé), les 73 600 nouveaux diplômés qui ont intégré la réserve de l’offre dépassaient de 26 300 les débouchés offerts. Il en a résulté une croissance dramatique du taux de chômage chez les enseignants qualifiés, passant de 6 % à 8 % au début des années 2000 à 20 % en 2015.

Graphique 1-10 : Variation annuelle à l'offre et à la demande relatives aux enseignants de l'Ontario, de 2002 à 2025

Source : Prism Economics and Analysis

Si de nombreux enseignants en chômage ou en sous-emploi continuent de renouveler leur permis ou ont accepté un emploi sans lien avec l'enseignement, de nombreux autres ont abandonné la recherche de postes en enseignement et cessé de faire partie de l'OEEO. En 10 ans, de 2006 à 2015, environ 10 200 enseignants qualifiés ont quitté l'effectif en enseignement.

En 2013, le gouvernement de l'Ontario a prolongé la durée du programme de formation des enseignants, laquelle est passée d'une année à deux pour les étudiants depuis septembre 2015. Ce changement a permis aux facultés d'éducation de maintenir à 9 000 le nombre de places, mais l'année ajoutée a pour effet de ramener la cohorte à seulement 4 500 étudiants/année. Ce changement aura des retombées considérables en 2016, année « transitoire » où le nombre de diplômés diminuera considérablement. L'amointrissement du nombre d'enseignants nouvellement autorisés à compter de 2016 devrait contribuer à accroître les débouchés des enseignants issus des cohortes précédentes afin que ces derniers trouvent des postes permanents ou s'implantent dans des postes d'enseignement à temps partiel.

En prospective

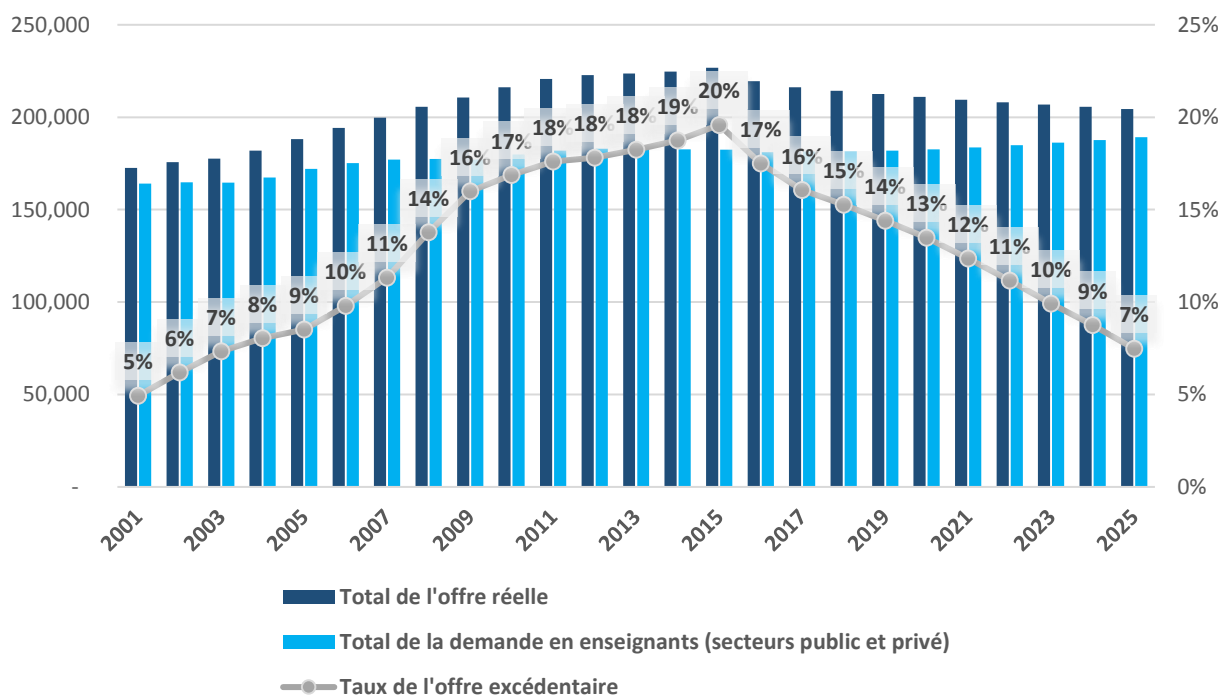
En prospective, le marché du travail des nouveaux enseignants s'améliorera considérablement, car l'offre demeure restreinte pendant que les demandes d'inscription et de remplacement augmentent. Déjà, les demandes d'admission au nouveau programme de deux ans en enseignement se situent en deçà du nombre de places financées dans celui-ci. Peut-être que la prochaine épreuve du réseau de l'enseignement en Ontario consistera à convaincre les jeunes d'envisager une carrière en enseignement.

Les besoins annuels en matière d'embauche dans les réseaux public et privé sont évalués en moyenne à 7 000 enseignants de 2015 à 2025, alors que seulement 4 900 enseignants nouvellement autorisés

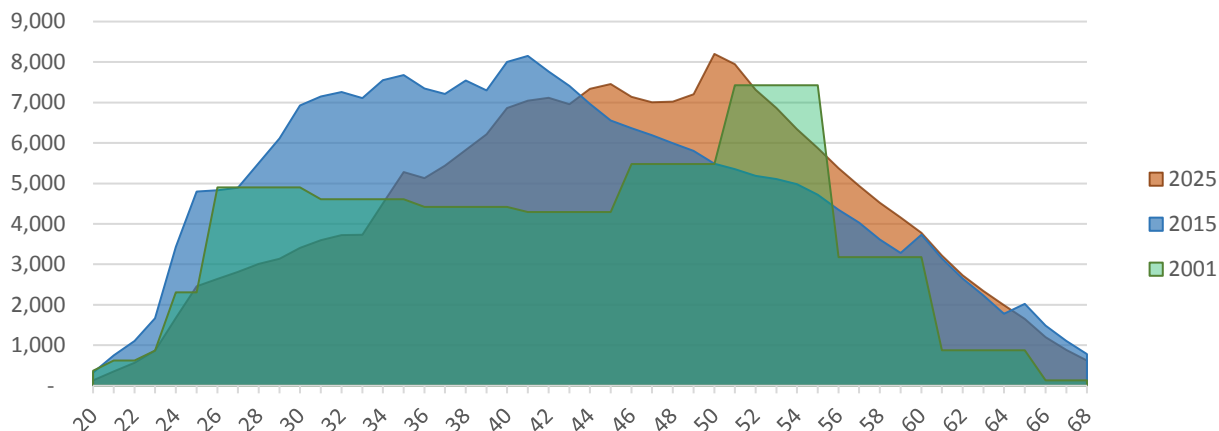
devraient s’ajouter aux enseignants en réserve en moyenne chaque année durant la même période. Par conséquent, le taux de chômage des enseignants autorisés devrait continuer de régresser à un rythme accéléré pour se fixer de nouveau à moins de 10 % d’ici 2023.

La grande question a trait à ce qui va se passer au-delà de 2025. L’offre excédentaire sur le marché du travail au cours de la dernière décennie a transformé le profil démographique selon l’âge des enseignants. Les enseignants dans la mi-cinquantaine sur le point de prendre leur retraite ont été remplacés en forte partie par un foisonnement d’enseignants en fin de trentaine et en début de quarantaine. Compte tenu, d’une part, des restrictions aux inscriptions dans un avenir prévisible et, d’autre part, de la hausse de départs à la retraite et des demandes d’emplois, s’il n’y a pas d’interventions politiques, l’effectif en enseignement risque d’accuser une autre pénurie en moins de deux décennies. Cette éventualité peut sembler loin dans l’avenir, mais le retard constaté dans les réactions de l’offre au cours des deux dernières décennies montre clairement que lorsque l’alarme est déclenchée, il est habituellement trop tard.

Graphique 1-11 : Offre de travail et emploi chez les enseignants de l’Ontario, de 2001 à 2025



Source : Prism Economics and Analysis

Graphique 1-12 : Profil démographique selon l'âge des enseignants de l'Ontario; 2001, 2015, 2025

Source : Prism Economics and Analysis

Tableau 1-3 : Offre et demande relatives aux enseignants de l'Ontario, Ontario, 2015-2025

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Emplois (secteurs public et privé)	182 381	181 120	181 478	181 585	181 975	182 533	183 581	184 857	186 294	187 670	189 199
Variation	-200	-1 260	358	107	390	558	1 047	1 277	1 437	1 376	1 529
Demande de remplacement (décès et départs à la retraite)	6 484	6 584	6 584	6 406	6 403	6 422	6 457	6 450	6 513	6 603	6 700
Départs à la retraite	4 696	4 800	4 902	4 767	4 777	4 795	4 825	4 812	4 869	4 954	5 049
Décès	475	456	491	525	556	586	622	656	686	715	741
Départs volontaires	1 313	1 328	1 191	1 115	1 070	1 041	1 011	982	958	934	910
Total de la variation de la demande	6 284	5 324	6 942	6 513	6 793	6 980	7 504	7 726	7 950	7 979	8 229
Offre réelle	226 797	219 517	216 202	214 308	212 588	210 963	209 450	208 095	206 824	205 677	204 500
Variation	2 090	-7 280	-3 315	-1 894	-1 720	-1 625	-1 514	-1 355	-1 271	-1 147	-1 177
Nouveaux enseignants	12 399	2 850	5 146	5 146	5 146	5 146	5 146	5 146	5 146	5 146	5 146
Diplômés de l'Ontario	10 965	2 000	4 296	4 296	4 296	4 296	4 296	4 296	4 296	4 296	4 296
Autres provinces	352	300	300	300	300	300	300	300	300	300	300
Diplômés étrangers	847	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500
Collèges frontaliers	235	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50
Départs provoqués	3 691	3 996	2 087	781	626	532	410	291	161	-39	-83
Départs nets	4 896	3 885	2 006	1 781	1 580	1 560	1 363	1 254	1 149	1 043	1 020
Variation de l'offre des enseignants	8 708	-1 146	3 059	4 365	4 520	4 614	4 736	4 855	4 985	5 185	5 229
Offre excédentaire	44 417	38 397	34 724	32 723	30 613	28 430	25 869	23 237	20 529	18 007	15 301
Variation	2 290	-6 020	-3 673	-2 001	-2 110	-2 183	-2 561	-2 632	-2 708	-2 523	-2 706
Taux de l'offre excédentaire	20%	17%	16%	15%	14%	13%	12%	11%	10%	9%	7%

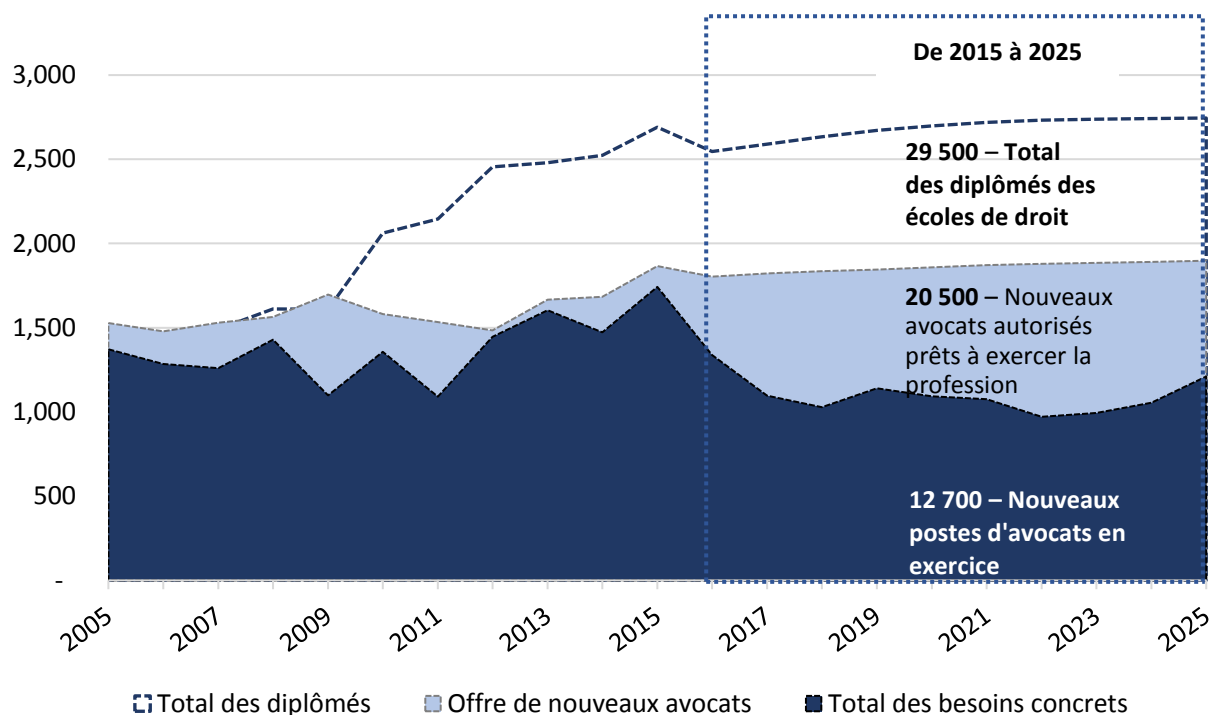
Source : Prism Economics and Analysis

2 Avocats

La profession juridique traverse des changements qui ont accru l'incertitude chez les diplômés des écoles de droit. Le ralentissement de la demande en services juridiques et la croissance de l'offre en diplômés d'écoles de droit ont aggravé la situation sur le marché du travail des nouveaux avocats qui aspirent à intégrer la profession. Les inscriptions aux programmes de droit ont surpassé globalement les inscriptions aux programmes de cycles supérieurs dans les universités de l'Ontario; de plus, ces dernières années, il y a eu davantage de diplômés que de stages de formation offerts. Puisque ces tendances de l'offre et de la demande s'intensifient, les futures cohortes de diplômés des écoles de droits feront face à une concurrence accrue pour obtenir des stages de formation en nombre moindre et une rémunération en décroissance. Ces diplômés devront de plus en plus tirer parti de leur grade en droit pour chercher à obtenir un emploi à l'extérieur de la profession juridique.

La croissance prévue au nombre annuel de départs à la retraite d'ici les dix prochaines années contribuera à hausser les besoins en matière d'embauche, mais le nombre élevé de diplômés ontariens et étrangers en droit devrait dépasser largement la demande. Au cours des dix prochaines années, d'après les estimations, il y aura 1,6 nouvel avocat autorisé pour chaque nouveau poste de praticien. Le nombre cumulatif de diplômés en droit (provenant de l'Ontario ou d'ailleurs) de 2015 à 2025 devrait atteindre au total environ 29 500, un nombre supérieur de près de 16 800 à celui des nouveaux postes de praticien.

Graphique 2-1 : Variation annuelle à l'offre et à la demande relatives aux nouveaux avocats en Ontario, de 2005 à 2025



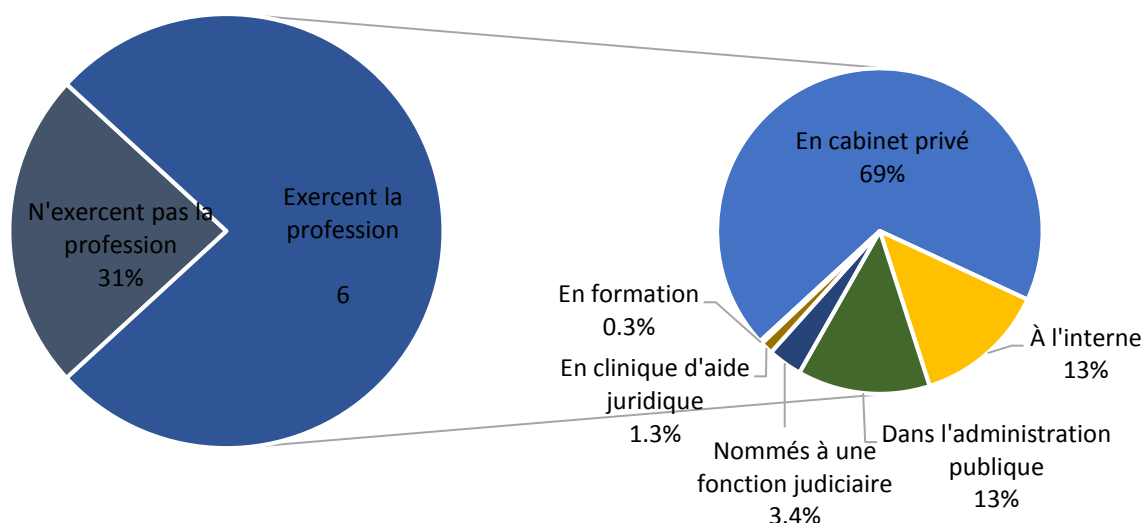
Source : Prism Economics and Analysis

Aperçu du marché du travail des avocats de l'Ontario

Selon les estimations de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011, 22 800 personnes occupaient un emploi d'avocat ou de juge en Ontario. La majorité des avocats en Ontario œuvrent dans l'industrie des services professionnels (75 %) et dans le secteur de l'administration publique (14 %).

Il ressort des données des membres du Barreau du Haut-Canada en 2014 que plus des deux tiers (69 %) des avocats autorisés exercent le droit, la plupart (69 %) en tant que praticiens exerçant seuls (en cabinet privé). L'autre tiers (31 %) des avocats autorisés n'exercent pas le droit : ce pourcentage englobe ceux qui ne travaillent pas, ceux qui sont à la retraite, ou ceux qui occupent une autre profession mais maintiennent leur adhésion au Barreau du Haut-Canada (BHC).

Graphique 2-2 : Profil des membres du BHC, 2014



Source : Données sur les membres, BHC (2014)

Bien qu'une écrasante majorité des diplômés des écoles de droit cherchent à obtenir le permis d'exercice, les données de l'ENM de 2011 révèlent que quatre diplômés des écoles de droit en Ontario sur dix occupent des professions autres qu'avocat ou juge. Un nombre relativement restreint de diplômés en droit œuvrent dans des professions connexes, dont celles de parajuriste (1 %) et d'agent de police (1 %), mais la majorité d'entre eux sont répartis entre diverses professions liées aux entreprises, à la sphère juridique et à l'administration publique.

Tableau 2-1 : Professions des particuliers ayant au moins un grade de premier cycle en droit (LL.B., J.D., B.D.C.), Ontario, 2011

Professions	Nbre	%
Total - Profession (d'après la CNP de 2011)	38 240	100%
4112 Avocats (partout au Canada) et notaires (au Québec)	22 165	58%
4111 Juges	635	2%
4211 Techniciens juridiques et personnel assimilé	550	1%
4311 Policiers (sauf cadres supérieurs)	400	1%
0013 Cadres supérieurs - services financiers, communications et autres services aux entreprises	370	1%
1121 Professionnels en ressources humaines	300	1%
1221 Agents d'administration	290	1%
1114 Autres agents financiers	285	1%
1242 Adjoints administratifs juridiques	285	1%
0012 Cadres supérieurs - Administration publique	265	1%

Source : ENM de 2011, Statistique Canada

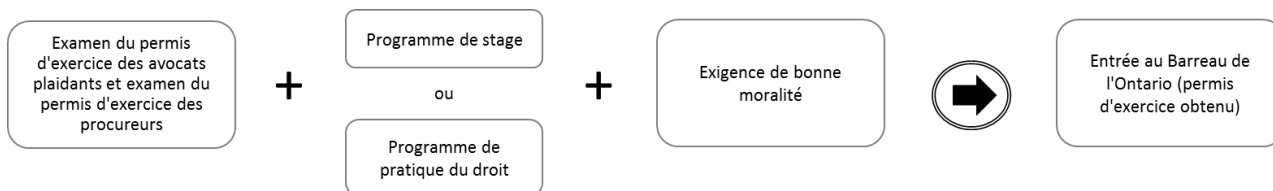
Réglementation de la profession juridique en Ontario

Le Barreau du Haut-Canada (BHC) est l'organisme de réglementation qui autorise les avocats et les parajuristes en Ontario. Les professions sont distinctes et recourent des champs d'exercice séparés. Le BHC admet les trois trajectoires suivantes de formation en vue de l'intégration au processus d'autorisation des avocats :

- les titulaires d'un grade de premier cycle en droit (LL.B) ou de doctorat en jurisprudence (J.D.) décerné par une école de droit homologuée (common law);
- les avocats ayant reçu leur formation à l'étranger;
- les avocats de l'extérieur de l'Ontario.

Habituellement, les étudiants cherchent à obtenir le grade de LL.B. ou de J.D. une fois qu'ils possèdent un grade de premier cycle. La durée minimale de ces grades est de trois ans. Les titulaires d'un grade obtenu à l'étranger doivent présenter une demande au Comité national sur les équivalences des diplômes de droit (CNE) afin que ce grade soit évalué aux fins d'équivalence avec les exigences canadiennes. Les avocats qui possèdent un titre d'études du Canada mais de l'extérieur de l'Ontario sont autorisés à exercer le droit temporairement ou en permanence, conformément aux règles et aux règlements qui figurent à l'Accord de libre circulation nationale.

Graphique 2-3 : La trajectoire d'obtention du permis d'exercice des avocats en Ontario



Source : Barreau du Haut-Canada

Le processus d'autorisation d'exercer commence par des examens, suivis d'une exigence d'expérience de travail à laquelle les candidats peuvent satisfaire par l'une des deux façons suivantes :

1. **Programme de stage** : Le programme de stage consiste en une affectation de travail de dix mois sous la gouverne d'un directeur de stage approuvé. Les candidats doivent trouver leur propre affectation de stage. Ils doivent également mener à bien le cours de responsabilité professionnelle et de pratique en ligne et suivre l'évaluation du cours à la fin de leur affectation.
2. **Programme de pratique du droit (PPD)** : Le PPD est composé d'un cours de formation d'une durée de quatre mois, suivi d'un placement professionnel d'une durée de quatre mois. Il fait actuellement l'objet d'un essai pilote dans deux universités (l'Université Ryerson pour la version anglaise et l'Université d'Ottawa pour la version française). Les placements professionnels peuvent être rémunérés ou non.

Après avoir achevé le PPD ou le programme de stage, les candidats seront admis au Barreau de l'Ontario en vue de l'obtention de leur permis d'exercice, pour autant qu'ils satisfassent aux exigences de bonne moralité. Le Barreau du Haut-Canada exige des demandeurs de l'autorisation d'exercer qu'ils divulguent, entre autres choses, les condamnations au criminel, les peines imposées par la cour, un tribunal administratif ou un organisme de réglementation dont ils ont fait l'objet, ou les autres questions qui, par le passé ou à l'heure actuelle, risquent de compromettre leur moralité.

Le Barreau du Haut-Canada fait passer aux candidats qui souhaitent obtenir l'autorisation d'exercer deux examens à livre ouvert :

- l'examen des avocats plaidants
- l'examen des procureurs

L'examen des avocats plaidants permet d'évaluer la connaissance, la mise en application et la pensée critique en lien avec les thèmes suivants :

- les responsabilités éthiques et professionnelles;
- la connaissance du droit, y compris les domaines du contentieux des affaires civiles, de la procédure criminelle, de la preuve, du droit public et du droit de la famille;
- l'établissement et l'entretien des rapports entre l'avocat plaidant et le client;

- le discernement des problèmes ou enjeux;
- l'analyse et l'évaluation;
- le mode substitutif de résolution des différends;
- le processus de règlement des contentieux;
- les enjeux de gestion de la pratique.

L'examen des procureurs permet d'évaluer la connaissance, la mise en application et la pensée critique quant aux thèmes suivants :

- les responsabilités éthiques et professionnelles;
- la connaissance du droit, y compris les domaines du droit immobilier, des testaments, fiducies et successions, et du droit des affaires;
- l'établissement et l'entretien des rapports entre le procureur et le client;
- le respect de l'objet et de la portée du mandat de représentation;
- les enjeux de gestion de la pratique.

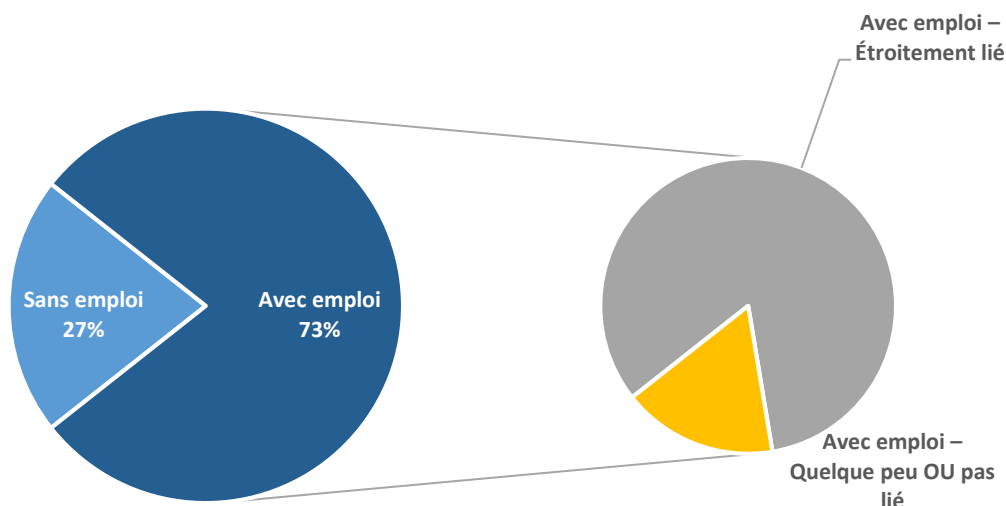
Les candidats doivent réussir les deux examens, lesquels sont chacun d'une durée de sept heures.

Situation sur le marché du travail des diplômés en droit

Après la diplomation de l'école de droit, l'obtention d'un stage de formation constitue l'étape cruciale afin de devenir avocat autorisé. Non seulement le stage est-il une exigence obligatoire pour exercer le droit, mais il donne l'occasion de toucher une rémunération salubre après avoir versé des droits de scolarité durant des années. Une forte majorité (83 %) des diplômés en droit de la cohorte 2009-2010 exerçaient la profession d'avocat ou une autre profession étroitement liée trois ans après la diplomation. Cependant, trouver un stage de formation est devenu de plus en plus difficile, car un nombre croissant de diplômés sont en concurrence pour obtenir l'une des places en nombre figé. Le projet pilote du nouveau programme de pratique du droit (PPD) propose une trajectoire parallèle à celle du permis d'exercice. Or, parce que plusieurs places dans le PPD ne sont pas rémunérées, la période de travail écourtée (quatre mois) ne permet pas d'alléger le fardeau financier qui pèse sur les diplômés en droit. Dans les faits, le PPD accroît également le niveau de concurrence sur le marché du travail.

Les résultats tirés de l'Enquête nationale auprès des diplômés de 2013 semblent indiquer que seulement 73 % des diplômés en droit de la cohorte de 2009-2010 occupaient un emploi trois ans après la diplomation. Il est possible que les autres diplômés en droit (27 %) soient retournés aux études pour parfaire leur éducation ou sans emploi. Parmi les diplômés en droit avec emploi, une forte majorité (83 %) d'entre eux œuvraient dans un domaine lié au droit, de sorte qu'environ six nouveaux diplômés en droit sur dix au total travaillaient dans le domaine juridique.

Graphique 2-4 : Situation d'activité, diplômés en droit de 2009-2010, Ontario, 2013



Source : END de 2013, Statistique Canada

Des constatations ont révélé que, face à une concurrence croissante, les étudiants en droit ajoutent de plus en plus au grade en droit qu'ils obtiennent habituellement des titres davantage spécialisés, comme un grade de M.B.A., afin de mettre en application le droit à un créneau spécialisé. Une trajectoire parallèle consiste à trouver un emploi à l'extérieur du domaine du droit. Aux yeux des employeurs, un grade en droit témoigne d'un vaste ensemble de compétences commercialisables. L'aptitude à résoudre les problèmes, de même que les grandes compétences en matière d'analyse, d'exposés, de négociations et de résolution de conflit souvent liées aux diplômés en droit sont facilement transférables et recherchées par les employeurs des domaines des affaires, de l'assurance et des finances [Association du Barreau canadien (2014)].

L'un des signaux importants de la vigueur des marchés du travail se rapporte aux salaires des nouveaux avocats. D'après une enquête annuelle menée par la revue *Canadian Lawyer* sur la rémunération, le salaire des associés de première année est retombé aux niveaux de 2013 à la suite d'une montée en flèche en 2014, la rémunération médiane au Canada se fixant à 65 000 \$, en baisse par rapport à 80 000 \$ en 2014 [Canadian Lawyer (2015)]. L'enquête révèle que le traitement des avocats à l'interne nouvellement embauchés a également dégringolé, la médiane à ce chapitre en 2015 se situant à 64 000 \$ contre 89 000 \$ en 2014.

Une description des facteurs déterminants de la demande et de l'offre, de même que les perspectives du marché du travail des avocats en exercice au cours de la prochaine décennie, figurent dans la section suivante.

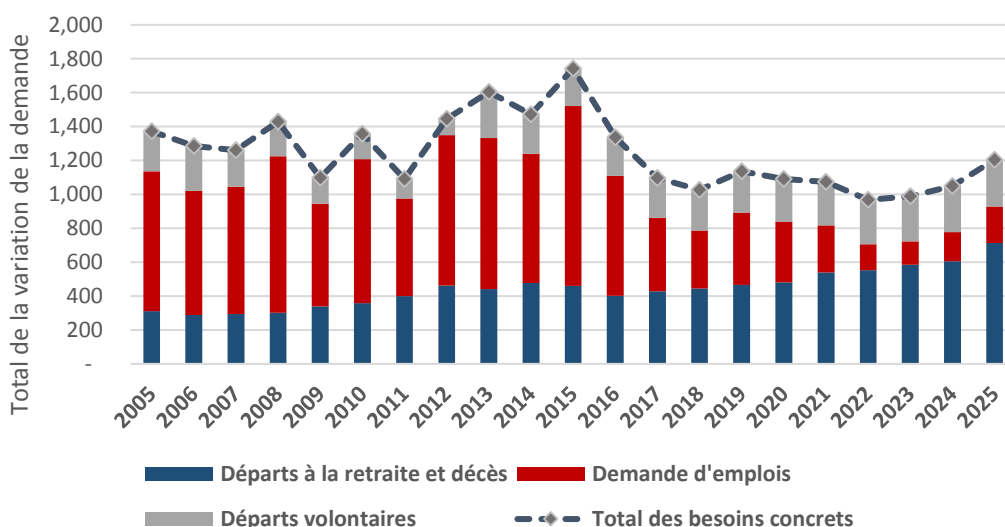
Perspectives du marché du travail des avocats en exercice en Ontario

Le nombre d'avocats autorisés en Ontario a augmenté du tiers au cours de la dernière décennie, ce qui est bien au-delà de la croissance affichée par la plupart des autres professions et la population en général. Cette tendance en matière de croissance ne se limite pas strictement à l'Ontario. L'Association du Barreau canadien, au moyen de son « projet Avenirs en droit » continu, relate que de 2000 à 2010, le nombre d'avocats au pays a progressé selon un taux presque cinq fois supérieur à celui de l'accroissement de la population en général [projet de l'ABC Avenirs en droit (2013)].

Demande

Cependant, l'examen minutieux des données sur les membres du BHC donne à penser que cette croissance du nombre d'avocats en exercice a été beaucoup plus modeste. D'après les estimations, ce nombre a augmenté pour passer de 26 000 en 2005 à tout juste un peu plus de 34 000 en 2014, ce qui donne une hausse moyenne annuelle de 2,6 %. Il s'agit d'un taux de croissance inférieur d'environ 20 % à celui du total des membres du BHC au cours de la même période. L'incidence de cet état de choses, c'est que le nombre et le pourcentage d'avocats qui n'exercent pas la profession mais renouvellent leur permis d'exercice augmente considérablement. Bien qu'il n'existe pas de renseignements concluants sur les domaines dans lesquels travaillent ces avocats qui, en nombre croissant, n'exercent pas la profession, les données semblent indiquer qu'un grand nombre de ces derniers sont tout simplement des avocats vieillissants qui n'exercent pas, tandis que les autres renouvellent leur permis d'exercice mais travaillent à l'extérieur de la profession ou de la province.

De telles tendances comportent d'importantes retombées quant aux perspectives d'emploi et aux besoins annuels en matière d'embauche des nouveaux avocats en exercice. Les deux principaux facteurs déterminants des besoins annuels en matière d'embauche sont la demande liée à l'expansion économique (le nombre de nouveaux avocats requis pour satisfaire à la croissance des services juridiques au sein de l'économie) et la demande de remplacement (le nombre requis pour remplacer les départs à la retraite, les décès et les départs volontaires au sein du marché du travail). Le graphique ci-après montre la répartition des besoins annuels en matière d'embauche de 2005 à 2025.

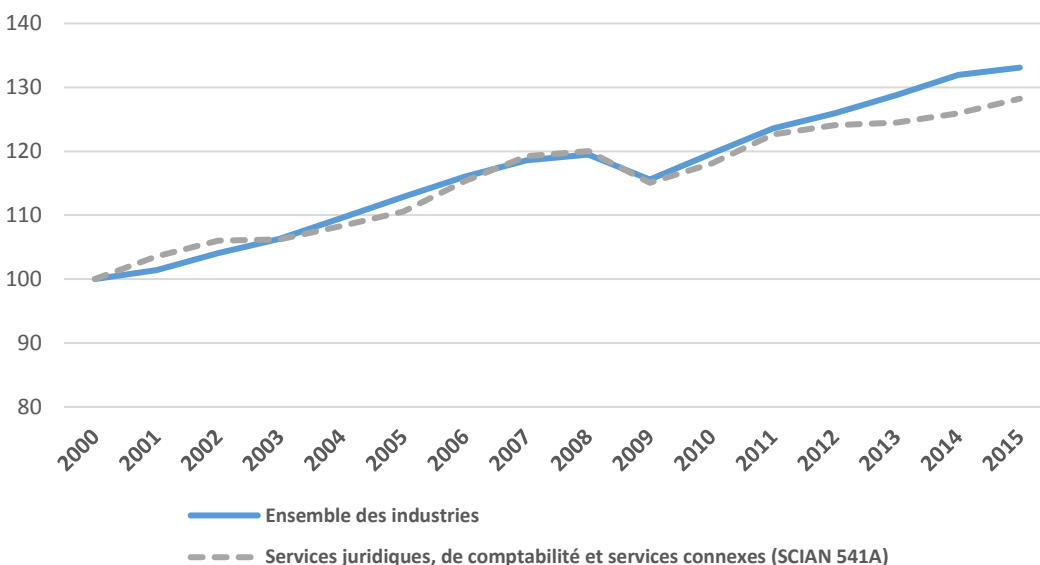
Graphique 2-5 : Besoins annuels en matière d'embauche des avocats en exercice en Ontario, 2005 à 2025

Source : Prism Economics and Analysis

Demande liée à l'expansion

La croissance de l'emploi, quoique modérée, s'est révélée la principale source des nouveaux besoins en matière d'embauche pendant la dernière décennie. D'après les projections, le taux de croissance annuelle de l'emploi sera lent de 2016 à 2025, pour se fixer en moyenne à seulement 1 % et 2 %. Cet état de choses s'explique par le fait que la demande en services juridiques soit alimentée essentiellement par les cycles économiques et la croissance de la population. La période d'expansion allant du milieu des années 2000 jusqu'en 2008 a passablement alimenté la croissance de divers services professionnels. La récession de 2009 a occasionné un recul marqué des dépenses en services professionnels parce que les entreprises ont alors réduit leurs dépenses, ce qui s'est traduit à son tour par un recul de la demande en services juridiques. Le graphique 2-6 révèle l'indice de croissance du PIB total comparativement au PIB des services juridiques, de comptabilité et services connexes. Les valeurs du PIB de chaque industrie correspondent à la valeur monétaire des produits et services de ce secteur au sein d'une zone géographique donnée durant une certaine période.

Graphique 2-6 : Indice du produit intérieur brut (PIB) par le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN)



Source : Statistique Canada, tableau CANSIM 379-0031, 2016

Bien que la demande ait grimpé en flèche durant la période de reprise allant de 2010 à 2011, la croissance des services juridiques a accusé du retard sur celle de l'économie dans l'ensemble. Il se peut que la gravité du ralentissement économique ait modifié le caractère de la demande en services juridiques dans certains segments du marché. Le principe d'utilisation rationnelle – faire plus avec moins – adopté par les sociétés et les petites entreprises a peut-être affaibli la demande liée à certains types de services professionnels jugés non essentiels, y compris les services juridiques.

Durant la même période, la croissance de l'emploi chez les avocats du secteur public a également ralenti¹¹. En résumé, le ralentissement de 2009 et la reprise qui a suivi semblent avoir comporté des effets néfastes qui perdurent sur la demande relative aux services juridiques professionnels.

Les projections d'une croissance économique au ralenti, combinées à une mondialisation accrue, à l'adoption de nouvelles technologies et à l'intensification de la concurrence, auront vraisemblablement pour effet de restreindre la croissance de l'emploi chez les avocats en exercice durant la prochaine décennie. Il est prévu que la demande à ce chapitre devrait augmenter de 3 200 pour se situer à 38 290 avocats en exercice d'ici 2025, ce qui constituerait une progression de 9 % par rapport à 2015.

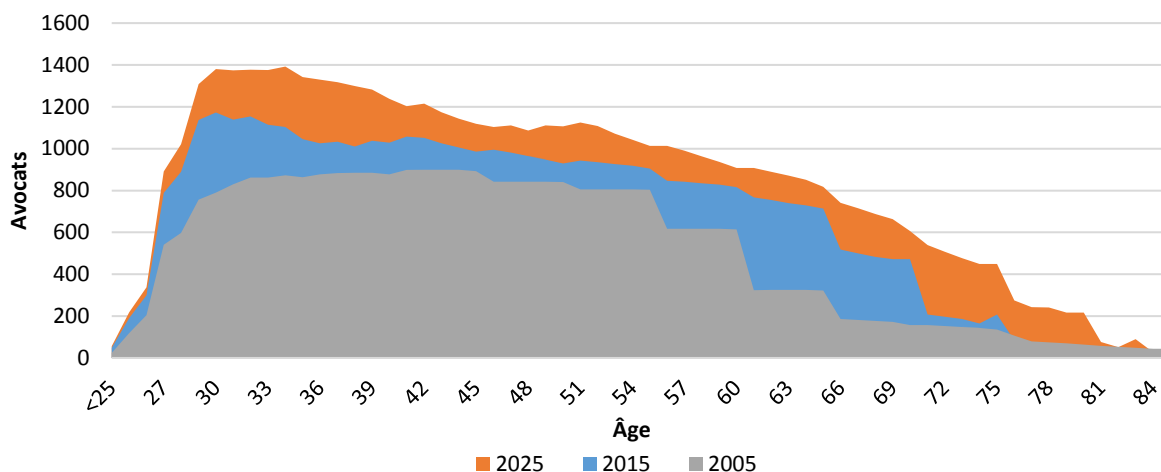
11 Les données administratives du BHC révèlent que le nombre d'avocats exerçant leur profession dans l'administration publique a augmenté beaucoup plus lentement (de 1,8 %) de 2008 à 2009 qu'au cours des années précédentes (croissance annuelle moyenne estimative de 5,8 % de 2004 à 2008).

Demande de remplacement

Le « vieillissement du Barreau » suscite des préoccupations dans la sphère juridique depuis plus d'une décennie. Les avocats, dont l'âge moyen de la retraite est d'environ 75 ans, travaillent beaucoup plus longtemps que la plupart des autres groupes professionnels. Les avocats de la cohorte du baby-boom continuent de se consacrer à leur travail, tandis que leurs homologues des autres professions ont déjà pris leur retraite depuis un certain temps. D'après l'Enquête sur la population active, l'âge moyen de la retraite dans l'ensemble des professions s'établissait à 63,4 ans en 2015, tandis que les données des membres du BHC semblent indiquer que de nombreux avocats exercent leur profession après leur 80^e anniversaire. Cet âge moyen de la retraite plus tardif chez les avocats se traduit par un nombre moindre de débouchés pour les nouveaux avocats qui intègrent la profession. La bonne nouvelle pour les jeunes cohortes, c'est que les avocats prendront leur retraite... tôt ou tard. Le nombre annuel de départs à la retraite a augmenté ces dernières années, pendant qu'un nombre croissant d'avocats atteignaient leur 70^e anniversaire. D'ici 2025, le nombre moyen de départs en raison de l'âge (décès ou départs à la retraite) devrait augmenter de 55 %, au-delà du nombre de 460 estimé en 2015.

Les demandes de remplacement du BHC devraient être considérablement plus élevées chez les petits cabinets et les praticiens exerçant seuls, lesquels ont tendance à compter sur un effectif plus âgé que celui des grands cabinets. Le Barreau constate également que de nombreux petits cabinets sont concentrés dans les collectivités rurales à l'extérieur de Toronto. Parce que les grands cabinets de la région métropolitaine de Toronto versent des salaires supérieurs, ils se taillent la part du lion des jeunes diplômés des écoles de droit.

Après 2018, la demande de remplacement sera le catalyseur dominant des besoins en matière d'embauche de nouveaux avocats. Cette situation devrait améliorer les débouchés des jeunes avocats, mais la gestion du transfert des connaissances, du mentorat et de la planification de la relève prendra de l'importance. Le graphique 2-7 montre l'évolution du profil selon l'âge des avocats en exercice en Ontario de 2005 à 2025. En 2005, ce profil était réparti équitablement entre, d'une part, les avocats allant de la trentaine jusqu'au milieu de la cinquantaine et, d'autre part, le grand nombre d'avocats allant de la soixantaine jusqu'à plus de 80 ans. En 2015, le pourcentage d'avocats en exercice dans la soixantaine a gonflé et le nombre de jeunes avocats a également augmenté. Cette tendance devrait se maintenir jusqu'en 2025 : un nombre considérable d'avocats de plus de 70 ans et de plus de 80 ans ainsi qu'un nombre croissant de nouveaux avocats feront pencher la balance du profil selon l'âge en faveur des avocats allant du début jusqu'au milieu de la trentaine.

Graphique 2-7 : Profil selon l'âge des avocats en exercice en Ontario, 2005 à 2025

Source : Prism Economics and Analysis

Remarque : Le profil exclut les membres à la retraite et ceux ayant une autre situation d'activité

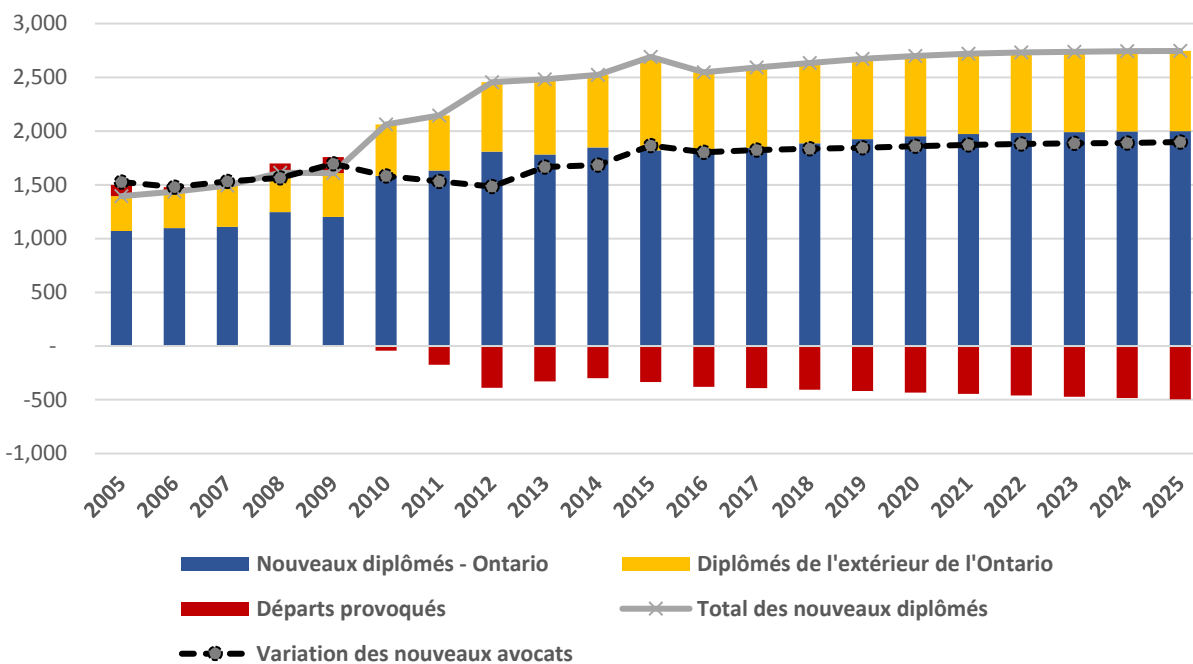
Offre

Les diplômés des programmes de droit donnés en Ontario constituent l'offre la plus importante de nouveaux avocats dans la province. Le nombre de diplômés s'est mis à augmenter en 2008 par suite de l'ajout de programmes et de la hausse du nombre de places offertes. En 2012, le nombre de diplômés en Ontario était supérieur à 1 800, en hausse de 60 % par rapport au nombre de 2007. Parallèlement, le nombre de nouveaux diplômés de l'étranger et des autres provinces a également augmenté considérablement. En 2012, le nombre de nouveaux diplômés en droit se situait à presque 2 500, en hausse de 1 000 comparativement au nombre d'il y a cinq ans.

Malgré le nombre supérieur de diplômés au total, le nombre de nouveaux avocats autorisés en Ontario est demeuré stable à environ 1 500/année durant la même période. L'exigence des stages de formation impose un plafond réel quant à l'offre de nouveaux avocats, dans un contexte où le nombre de postes est limité. La mise à l'essai du programme de pratique du droit (PPD) en 2015 a permis de relever un peu ce plafond. Au cours de sa toute première année, le PPD a admis 225 étudiants et le Barreau prévoit l'admission d'un nombre semblable en 2016. Compte tenu du nombre restreint de stages de formation offerts, le nombre de nouveaux avocats appelés au Barreau pourrait bien dépendre, du moins en partie, de la capacité du PPD à influencer sur l'offre.

Le graphique 2-8 montre les composantes de l'offre des nouveaux avocats de 2005 à 2025. Le nombre de diplômés est extrapolé à partir des données historiques tirées du Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP) de Statistique Canada. Le nombre en progression de diplômés en droit par rapport au nombre restreint de postes juridiques rémunérés incite un nombre croissant d'avocats qualifiés à quitter la réserve de l'offre, notamment ceux qui trouvent des débouchés à l'extérieur de la profession juridique, qui reprennent leurs études ou qui quittent la province. D'après les projections, le nombre de départs provoqués continuera d'augmenter tant que le nombre de diplômés surpassera le nombre de stages de formation et de débouchés permettant d'exercer la profession.

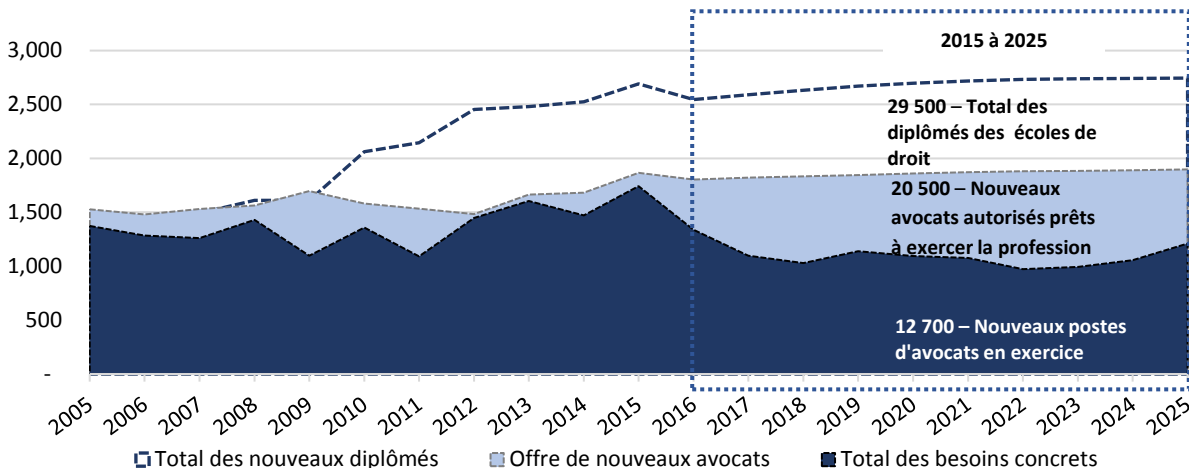
Graphique 2-8 : Offre annuelle des nouveaux avocats, 2005 à 2025



Source : Prism Economics and Analysis

En prospective

L'effet cumulatif de la progression du nombre de diplômés et de la décroissance des débouchés se traduit par une offre excédentaire croissante de diplômés qualifiés. Selon le modèle de projection de l'offre et de la demande des avocats mis au point dans le cadre de la présente recherche, nous estimons que sur une période de dix ans allant de 2015 à 2025, il y aura 1,7 nouvel avocat autorisé pour chaque nouveau poste de praticien. Le nombre cumulatif de diplômés des écoles de droit (en provenance de l'Ontario et d'ailleurs) devrait se situer au total à environ 29 500, surpassant de 16 800 le nombre de nouveaux postes de praticien créés durant la même période.

Graphique 2-9 : Variation annuelle à l'offre et à la demande relatives aux avocats en exercice en Ontario, de 2005 à 2025

Source : Prism Economics and Analysis

Tableau 2-2 : Offre et demande projetées des avocats en exercice, Ontario, 2015 à 2025

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Avocats en exercice	35 062	35 770	36 204	36 547	36 973	37 332	37 610	37 764	37 902	38 074	38 289
Variation	1 060	708	434	343	426	359	278	154	138	172	215
Demande de remplacement (décès et départs à la retraite)	461	402	429	445	466	481	540	553	585	606	714
Départs à la retraite	303	246	264	280	298	312	358	374	399	419	464
Décès - modèle démographique	158	156	165	165	169	168	181	179	185	188	249
Départs volontaires	221	228	234	240	247	253	259	265	271	276	282
Total des besoins concrets	1 742	1 338	1 097	1 028	1 139	1 093	1 076	971	994	1 055	1 210
Total de l'offre réelle	41 758	42 931	44 090	45 239	46 371	47 496	48 568	49 630	50 660	51 667	52 570
Variation	1 184	1 173	1 159	1 149	1 132	1 125	1 072	1 062	1 030	1 007	902
Nouveaux avocats (BHC)	2 201	2 181	2 213	2 240	2 264	2 291	2 316	2 339	2 357	2 375	2 395
Nouveaux avocats diplômés de l'Ontario	1 332	1 434	1 466	1 492	1 516	1 544	1 569	1 592	1 610	1 628	1 647
Nouveaux avocats des autres provinces	396	321	321	321	321	321	321	321	321	321	321
Nouveaux avocats de l'étranger	473	427	427	427	427	427	427	427	427	427	427
Nouveaux avocats de l'extérieur de l'Ontario	869	747	747	747	747	747	747	747	747	747	747
Départs provoqués	-335	-378	-392	-405	-419	-432	-445	-459	-472	-485	-497
Départs nets	-556	-606	-626	-646	-665	-685	-704	-724	-743	-761	-779
Réserve disponible	6 696	7 161	7 886	8 692	9 398	10 164	10 958	11 867	12 758	13 593	14 281
Variation	124	465	725	806	706	766	794	909	891	835	688
Taux de disponibilité	16 %	17 %	18 %	19 %	20 %	21 %	23 %	24 %	25 %	26 %	27 %
Variation des nouveaux avocats	1 866	1 803	1 822	1 835	1 845	1 859	1 871	1 880	1 885	1 890	1 898
Offre moins besoins concrets	124	465	725	806	706	766	794	909	891	835	688

Source : Prism Economics and Analysis

L'offre excédentaire d'avocats se traduira selon toute vraisemblance par une augmentation du nombre de diplômés d'écoles de droit qui n'exercent pas le droit. Ces diplômés trouveront des débouchés dans d'autres professions ou quitteront la province pour trouver un poste juridique ailleurs. Cependant, le nombre de débouchés dans les autres provinces est également limité et la situation des débouchés aux États-Unis, une destination privilégiée des diplômés canadiens ces dernières années, n'est guère meilleure. En effet, les écoles de droit aux États-Unis mettent à pied des membres du corps professoral et leur nombre d'inscriptions a chuté de moitié, pendant que les nouveaux avocats peinent à trouver un emploi [Gillis (2013)].

Mais peut-être que les nouveaux diplômés créeront leur propre emploi, ce qui serait une situation différente et beaucoup plus positive. Grâce aux nouvelles technologies, les petits cabinets ou les praticiens exerçant seuls ont accès à de nouveaux marchés élargis. L'innovation et les transferts culturels peuvent modifier le mode de prestation des services juridiques ou déboucher sur des types inédits de services. Quelle que soit la suite des choses, l'offre excédentaire croissante des avocats comportera certainement des retombées sur le secteur juridique, dans un contexte où la concurrence accrue chez les nouveaux diplômés et les fournisseurs de services juridiques constituera un catalyseur de changement. Par exemple, la technologie infonuagique peut servir à la prestation de services juridiques dégroupés¹². Le traitement de la rédaction de documents par le recours à la technologie – la vente en ligne de formulaires juridiques à des clients – à l'aide d'outils de conférence Web ou de technologies de clavardage en temps réel aux fins de l'encadrement dégroupé, de même que le règlement des différends en ligne¹³ par les systèmes logiciels Web comptent parmi les exemples de la mesure dans laquelle la technologie influe sur le domaine des services juridiques [Harvard Journal of Law and Technology (2013)].

3 Médecins

La complexité de la mesure de l'offre et de la demande en lien avec les soins de santé a occasionné de l'incertitude quant aux futures tendances de dotation, ce qui s'est traduit par des politiques causant plusieurs cycles d'emballage et d'effondrement dans l'offre de médecins ces dernières années. Les politiques instaurées au début des années 1990 pour traiter l'excédent perçu de médecins se sont traduites par une pénurie avant la fin de la décennie. Une fois discernés ces effets défavorables, un effort concerté a été déployé pour accroître les inscriptions dans le domaine de la médecine à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Les mesures à ce chapitre ont haussé fortement l'effectif des écoles de médecine et accru l'admission de stagiaires des cycles supérieurs. Des efforts ont été consentis pour rapatrier les médecins qui avaient quitté la province, faciliter leur admission à l'exercice de la profession, et intégrer les diplômés étrangers en médecine qui vivent au Canada; ces efforts sont également maintenus jusqu'à présent.

12 Aux termes d'un mandat de représentation en justice de portée limitée, appelé également entente de « dégroupage », un avocat ou un parajuriste fournit des services juridiques pour une partie, et non toute l'affaire d'un client, selon une entente convenue avec ce dernier (d'après le BHC).

13 Le règlement des différends en ligne est un concept qui englobe les modes de règlement du différend, quel qu'il soit – l'arbitrage, la négociation, la médiation ou d'autres modes d'ententes à l'amiable – qui sont traités en ligne [Harvard Journal of Law and Technology (2013)].

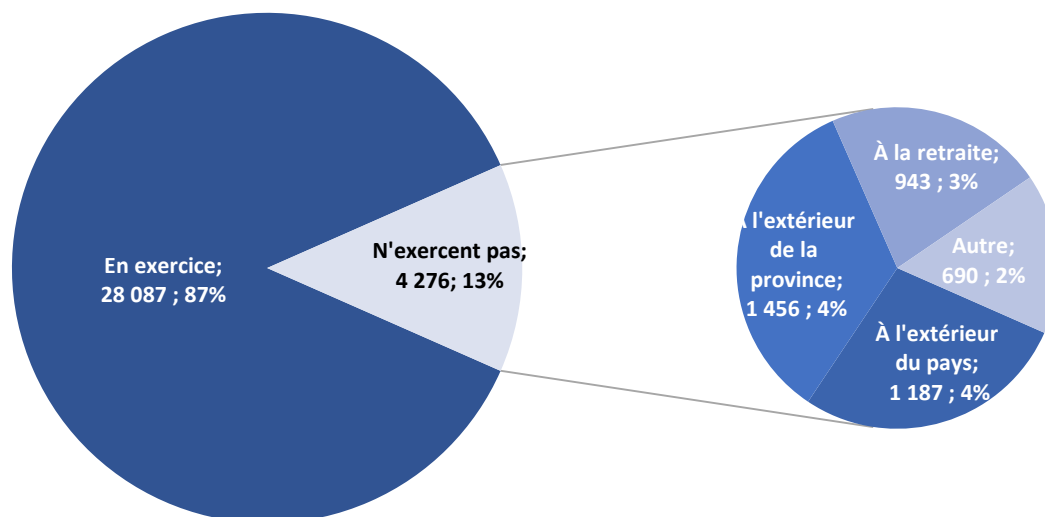
Les perspectives d'emploi des médecins nouvellement autorisés en Ontario sont floues. Bien que la demande ait augmenté en raison du vieillissement de la population et de l'attrition des médecins praticiens sur le marché du travail, le nombre actuel des diplômés des programmes de résidence en Ontario, combiné à ceux qui proviennent de l'extérieur de la province, demeure égal ou supérieur aux besoins annuels.

Dans le climat actuel, de nombreux médecins nouvellement autorisés éprouvent manifestement de la difficulté à trouver un poste, de sorte qu'un grand nombre de médecins qualifiés sont en chômage, retournent à l'école pour poursuivre leurs études ou cherchent un emploi à l'extérieur de la province. La situation devrait s'améliorer au cours des dix prochaines années, mais la concurrence liée aux programmes de résidence dans les domaines médicaux spécialisés, lesquels sont très recherchés, demeurera vraisemblablement forte.

Aperçu du marché du travail des médecins de l'Ontario

Le nombre de médecins en Ontario s'est accru au cours de la dernière décennie. En 2014, il y avait environ 28 000 médecins en pratique active en Ontario. Depuis 2004, ce nombre a augmenté selon un taux annuel moyen de 2,6 %, au-delà de la croissance annuelle de la population ontarienne, laquelle s'est située en moyenne à 1 % durant la même période [Statistique Canada (2015)]. Parmi le total de médecins autorisés par l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO), un nombre appréciable (4 276, ou 13 %) n'étaient pas en pratique active dans la province en 2014. Il s'agissait des médecins à l'extérieur de la province (4 %) ou à l'extérieur du pays (4 %), suivis de ceux qui avaient pris leur retraite mais renouvelaient leur permis d'exercice (3 %).

Graphique 3-1 : Pourcentage des médecins autorisés en exercice et qui n'exercent pas, Ontario, 2014



Source : Centre de données sur les médecins de l'Ontario (CDMO)

D'après l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011, 70 % des titulaires d'un grade en médecine en Ontario exercent la profession de médecin, ou bien à titre d'omnipraticiens et médecins en médecine familiale (45 %) ou bien en tant que médecins spécialistes (25 %). Un pourcentage relativement modeste des titulaires d'un grade en médecine (2,4 %) exercent d'autres professions, comme chercheurs, experts-conseils ou agents de programmes en politiques de la santé, professeurs et chargés de cours au niveau universitaire, ou directeurs des soins de santé. Les autres titulaires (23 %) sont répartis dans diverses professions pour lesquelles le grade en médecine n'est pas exigé, notamment infirmiers autorisés, technologues en échographie et aides-infirmiers. Il pourrait s'agir de particuliers qui n'ont pas cherché à obtenir le permis d'exercice.

Tableau 3-1 : Professions des diplômés en médecine avec traitements et salaires moyens, Ontario, 2011

Profession des titulaires d'un grade de premier cycle ou de cycle supérieur en médecine	Pourcentage de l'emploi	Traitements et salaires moyens
3112 Omnipraticiens et médecins en médecine familiale	44,90 %	107 272 \$
3111 Médecins spécialistes	25,20 %	125 298 \$
3012 Infirmiers autorisés et infirmiers psychiatriques autorisés	1,50 %	62 118 \$
4165 Chercheurs, experts-conseils et agents de programmes en politiques de la santé	1,00 %	72 114 \$
3216 Technologues en échographie	0,90 %	53 130 \$
4011 Professeurs et chargés de cours au niveau universitaire	0,80 %	104 267 \$
3413 Aides-infirmiers, aides-soignants et préposés aux bénéficiaires	0,70 %	35 989 \$
4012 Assistants d'enseignement et de recherche au niveau postsecondaire	0,60 %	29 080 \$
0311 Directeurs des soins de santé	0,60 %	144 136 \$
Autre	17,80 %	

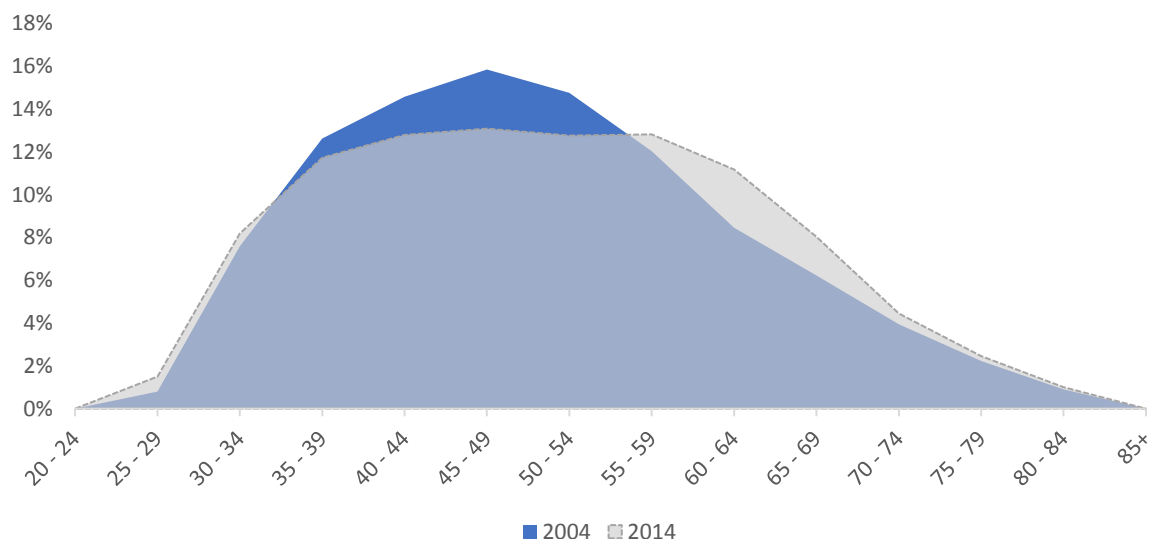
Source : ENM de 2011, Statistique Canada

Profil démographique

Le profil selon l'âge des médecins est actuellement quelque peu plus avancé que celui d'il y a une décennie. En effet, plus du quart (27 %) des médecins de l'Ontario avaient 60 ans ou plus en 2014, ce qui constitue une légère hausse comparativement à 22 % en 2004. L'âge moyen des médecins est demeuré relativement stable, à environ 50 ans au cours des cinq dernières années [Institut canadien d'information sur la santé (2015)]¹⁴.

14 L'âge moyen des médecins de l'Ontario s'établissait à 50 ans en 2010 et à 50,1 ans en 2014.

Graphique 3-2 : Profil selon l'âge des médecins de l'Ontario¹⁵, 2004 et 2014

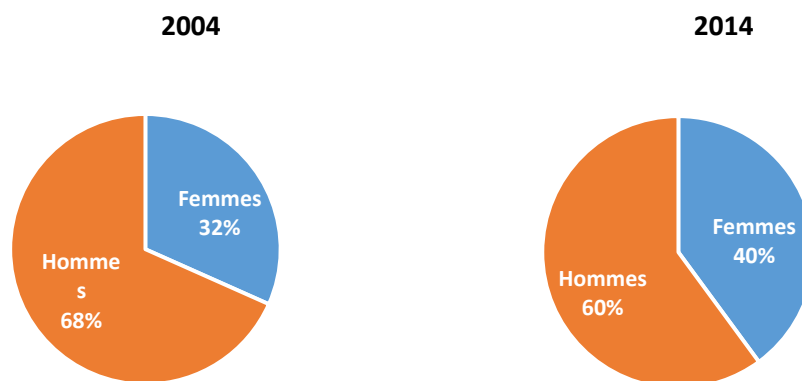


Source : Centre de données sur les médecins de l'Ontario (CDMO)

L'accroissement du nombre de permis octroyés par l'OMCO au cours de la dernière décennie est, à plus de 70 %, attribuable aux femmes médecins. Le nombre croissant de femmes qui s'intègrent au domaine de la médecine a contribué à hausser le pourcentage de femmes médecins, lequel est passé d'un peu plus de 30 % en 2004 à 40 % en 2014. Les femmes constituaient 43,8 % des médecins de famille et 34,0 % des médecins spécialistes en 2014. Il se peut qu'un changement à la mixité des médecins influe sur la demande, car les résultats du Sondage national des médecins de 2014 semblent indiquer que les femmes médecins travaillent moins d'heures par semaine que leurs homologues de sexe masculin, à savoir 46,3 heures en moyenne comparativement à 50,1 heures chez les hommes. Les résultats de ce sondage donnent également à penser que les femmes médecins ont davantage tendance à limiter leurs heures de travail durant leurs années de procréation.

15 À l'exclusion des résidents et des médecins de plus de 85 ans

Graphique 3-3 : Pourcentage croissant des femmes médecins



Source : Centre de données sur les médecins de l'Ontario (CDMO) (2015)

Réglementation des médecins en Ontario

En Ontario, les médecins en exercice doivent être autorisés par l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (OMCO) afin d'exercer leur profession. Les tâches de l'OMCO sont décrites dans la *Loi de 1991 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR), le Code des professions de la santé (l'annexe 2 de la LPSR) et la *Loi de 1991 sur les médecins*. Les rôles de l'OMCO sont les suivants :

- la délivrance de certificats d'inscription aux médecins pour leur permettre de pratiquer la médecine;
- la surveillance et le maintien des normes de pratique grâce à une évaluation par les pairs;
- la prise de plaintes reçues par le public concernant les médecins;
- la tenue d'audiences disciplinaires si les médecins font preuve d'inconduite professionnelle ou d'incompétence [OMCO (s.d.)].

L'OMCO délivre deux catégories d'agrément : les certificats d'exercice et les certificats de formation postdoctorale (CFP). Les certificats d'exercice englobent diverses catégories de permis, comme le certificat d'exercice indépendant, lequel autorise les médecins à exercer leur profession de façon indépendante dans les domaines médicaux pour lesquels ils ont reçu une formation¹⁶. Cette catégorie forme le groupe le plus important de certificats d'exercice délivrés. Parmi les autres types de certificat d'exercice, il y a le certificat restreint, le certificat d'exercice en enseignement, le certificat de courte durée et le certificat de visiteur en formation, lesquels sont d'une durée limitée ou font l'objet des conditions d'exercice.

¹⁶ Le certificat ne désigne pas le domaine médical dans lequel le titulaire doit exercer sa profession. Toutefois, on attend des médecins agréés qu'ils exercent leur profession dans leur domaine de formation et de compétence.

Le certificat de formation postdoctorale (CFP) est délivré aux particuliers qui sont convoqués à une formation clinique postdoctorale (grade d'études postdoctorales en médecine) dans une école de médecine de l'Ontario. Les convocations de formation englobent ce qui suit :

Résidence : D'une durée de deux à cinq ans, les convocations en résidence préparent le stagiaire aux exigences de l'examen de spécialisation du Collège des médecins de famille du Canada ou du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.

Programmes de formation clinique : Ceux-ci consistent en des possibilités de formation supérieure recherchées après l'achèvement de la résidence et la réussite de l'examen de spécialisation. Les programmes de formation clinique peuvent durer d'un à trois ans.

Cours au choix : Les cours au choix sont des convocations de formation à court terme (c.-à-d. jusqu'à 15 semaines) que suivent en Ontario les stagiaires en résidence provenant d'une autre province.

Les résidents forment de loin le groupe le plus important de titulaires de CFP.

Trajectoire vers l'obtention du permis d'exercice

Pour obtenir le permis d'exercice de l'OMCO, les demandeurs doivent posséder un grade en médecine décerné par une école de médecine homologuée ou, à défaut, « jugée acceptable ». Une école de médecine dite homologuée est agréée par le Comité d'agrément des facultés de médecine du Canada ou, aux États-Unis, par le Liaison Committee on Medical Education of the United States of America. De plus, elle exige de ses étudiants qu'ils mènent à bien un programme de formation en médecine de premier cycle qui comprend un stage en milieu hospitalier, conformément à la *Loi de 1991 sur les médecins*. Une école de médecine « jugée acceptable » est considérée équivalente à une école de médecine dite homologuée si :

- on y enseigne des principes médicaux semblables à ceux enseignés dans les écoles homologuées;
- on y donne au moins 130 semaines de formation sur trois ans et elle fait partie du Répertoire mondial des écoles de médecine par l'Organisation mondiale de la santé.

Les diplômés d'une école de médecine jugée acceptable sont appelés diplômés internationaux en médecine (DIM), quel que soit leur statut de citoyen ou juridique au Canada. Trois groupes de médecins font donc partie des DIM : les médecins immigrants, les Canadiens ayant suivi leur formation en médecine à l'étranger, et les médecins titulaires d'un visa en vue d'une formation postdoctorale au Canada. La majorité des médecins titulaires d'un visa retournent dans leur pays d'attache, une fois achevée leur formation postdoctorale. Habituellement, leur formation est parrainée par leur pays d'origine et ils n'ont pas à entrer en concurrence pour obtenir une place en résidence au moyen du Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS). Les médecins titulaires d'un visa sont donc exclus de la présente étude. Pour leur part, les médecins immigrants satisfont peut-être déjà aux critères d'admission à l'exercice de la profession ou ils peuvent tenter d'y satisfaire au moyen des programmes de formation postdoctoraux. Les Canadiens qui obtiennent leur grade de médecine à l'étranger n'ont

habituellement pas suivi au préalable de formation postdoctorale, de sorte qu'ils tenteront d'entrer en concurrence pour obtenir un poste en résidence au moyen du CaRMS [Walsh et al. (2011)].

Voici les exigences déterminées par l'OMCO et auxquelles les particuliers doivent satisfaire pour obtenir un certificat d'exercice indépendant :

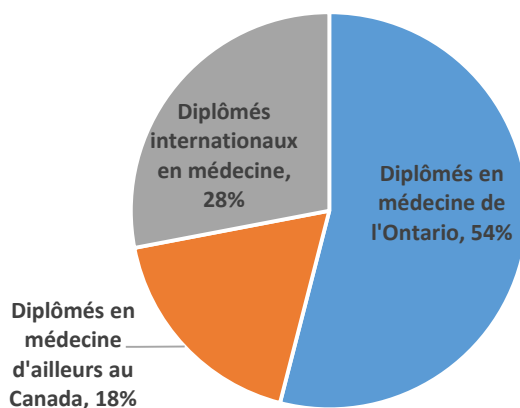
- posséder un grade en médecine décerné par une école de médecine homologuée ou, à défaut, une école de médecine hors Canada et États-Unis jugée acceptable;
- mener à bien la partie 1 et la partie 2 des examens d'aptitude du Conseil médical du Canada ou, à défaut, d'un autre examen jugé acceptable;
- obtenir l'agrément sur examen du Collège des médecins de famille du Canada (CMFC) ou du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada (CRMCC);
- mener à bien un an de formation postdoctorale au Canada ou de pratique active en médecine, ou achever un stage clinique complet en milieu hospitalier dans une école de médecine homologuée du Canada;
- avoir la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent.

En mai 2014, l'OMCO a adopté une modification qui abroge l'exigence de citoyenneté canadienne ou du statut de résident permanent pour les DIM qui satisfont aux autres critères d'agrément.

Mobilité

La mobilité joue un rôle fondamental pour faciliter l'offre de nouveaux médecins au Canada. Bien que plus de la moitié (54 %) des médecins de l'Ontario soient des diplômés en médecine de la province, les diplômés internationaux en médecine forment un pourcentage croissant (28 %). Quant aux diplômés en médecine des autres provinces, ils sont intervenus pour 18 % des médecins en exercice en Ontario en 2014.

Graphique 3-4 : Pourcentage de médecins selon le lieu d'obtention du grade en médecine, Ontario, 2014



Source : CDMO

Tableau 3-2 : Pourcentage de médecins de l'Ontario selon le lieu d'obtention du grade en médecine, Ontario, 2004 et 2014

	2004	2014
Diplômés en médecine de l'Ontario	57 %	54 %
Diplômés en médecine d'ailleurs au Canada	19 %	18 %
Diplômés internationaux en médecine	24 %	28 %

Source : CDMO

Les diplômés en médecine de l'extérieur de l'Ontario peuvent englober les médecins qualifiés qui s'établissent en Ontario en provenance de provinces ou pays autres, ou les diplômés universitaires des autres provinces ou pays qui ont mené à bien leur résidence en Ontario et obtenu un certificat d'exercice.

Accord sur le commerce intérieur (ACI)

L'Accord sur le commerce intérieur (ACI), signé en 1995, comporte des dispositions permettant la libre circulation entre provinces des candidats admissibles qui sont autorisés à exercer la médecine au Canada. C'est en décembre 2009 que l'ACI est entré en vigueur en Ontario par l'adoption du projet de loi 175, lequel exige de l'OMCO qu'il autorise les demandeurs qui possèdent un certificat équivalent d'une administration canadienne. Les dispositions autorisent les particuliers à présenter une demande d'agrément fondée sur leur statut de titulaire d'un permis d'exercice de l'extérieur de la province plutôt que les titres d'études de cycles supérieurs propres au Canada et qui, autrement, seraient exigés.

En avril 2009, le Collège des médecins du Québec et l'Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario ont également signé une entente pour faciliter la circulation entre les deux provinces. Cette entente s'applique aux médecins du Québec et de l'Ontario qui possèdent un permis d'exercice indépendant complet, illimité et inconditionnel.

Changements aux politiques

Ces dernières années, l'OMCO a adopté plusieurs politiques pour faciliter l'intégration de nouveaux médecins à la population active de l'Ontario. Ces politiques vont des ententes sur la liberté de circulation des médecins entre provinces à la création de modes parallèles d'agrément de certains candidats qualifiés. Quelques-uns de ces changements aux politiques sont décrits ci-dessous.

Quatre nouvelles trajectoires

Afin d'améliorer l'accès des médecins qualifiés et d'amoindrir les obstacles auxquels ils font face, le conseil de l'OMCO a donné son aval à quatre nouvelles trajectoires d'inscription qui sont en vigueur depuis le 1^{er} décembre 2008. Ces trajectoires d'homologation suppriment la nécessité d'obtenir l'agrément du CRMCC ou du CMFC et facilite l'accès à la profession des particuliers qualifiés ayant suivi une formation postdoctorale au Canada ou aux États-Unis.

Les deux premières trajectoires s'appliquent aux particuliers qui ont obtenu un grade en médecine au Canada (première trajectoire) ou à l'étranger (deuxième trajectoire) et mené à bien leur formation postdoctorale au Canada. Les demandeurs admissibles ont la possibilité de présenter une demande de certificat d'inscription d'exercice indépendant sans être homologués par le CRMCC ou le CMFC, pour autant qu'ils fassent l'objet d'une évaluation après la première année d'exercice et s'engagent à respecter les recommandations du comité d'assurance de la qualité de l'OMCO quant aux améliorations ou aux correctifs à apporter.

Les troisième et quatrième trajectoires s'appliquent aux diplômés en médecine du Canada ou des États-Unis (troisième trajectoire) ou aux DIM (quatrième trajectoire) qui ont mené à bien leur formation postdoctorale aux États-Unis. Aux termes de cette politique, les candidats admissibles ont la possibilité d'obtenir un certificat d'inscription d'exercice indépendant, sous réserve d'une période initiale d'exercice d'un an sous supervision (ou avec un mentor) et de la réussite d'une évaluation suivant la première année d'exercice. Cette trajectoire n'exige pas que la résidence de l'Accreditation Council for Graduate Medical Education (ACGME) soit comparable, quant au contenu et à la durée, à un programme de formation donné au Canada dans la même discipline.

Tendances dans la formation de cycle supérieur en médecine

Les diplômés des écoles de médecine entrent en concurrence à l'échelle nationale afin d'être jumelés, au moyen du Service canadien de jumelage des résidents (CaRMS), à un programme de formation postdoctorale dans l'une des 17 écoles de médecine du Canada. Les bureaux de formation de cycle supérieur en médecine (FCSM) décident des programmes qui prennent part au jumelage et attribuent le nombre de places offertes (le quota) à chaque programme participant. Les bureaux de FCSM peuvent modifier les quotas d'un programme à l'autre en tout temps avant le déroulement du jumelage. Au moyen d'un algorithme, on tente de jumeler les demandeurs au programme qu'ils préfèrent, selon une liste de classement présentée par les candidats. À l'issue du processus de jumelage, chaque demandeur aura ou bien été jumelé à un programme sur sa liste, ou bien épuisé ses options. En 2015, un pourcentage considérable de diplômés en médecine du Canada (95,4 %) étaient jumelés au premier tour; ce pourcentage se fixait à 96,1 % après le deuxième tour. Chez les diplômés des écoles de médecine de l'Ontario, 94,8 % étaient jumelés au premier tour en 2015.

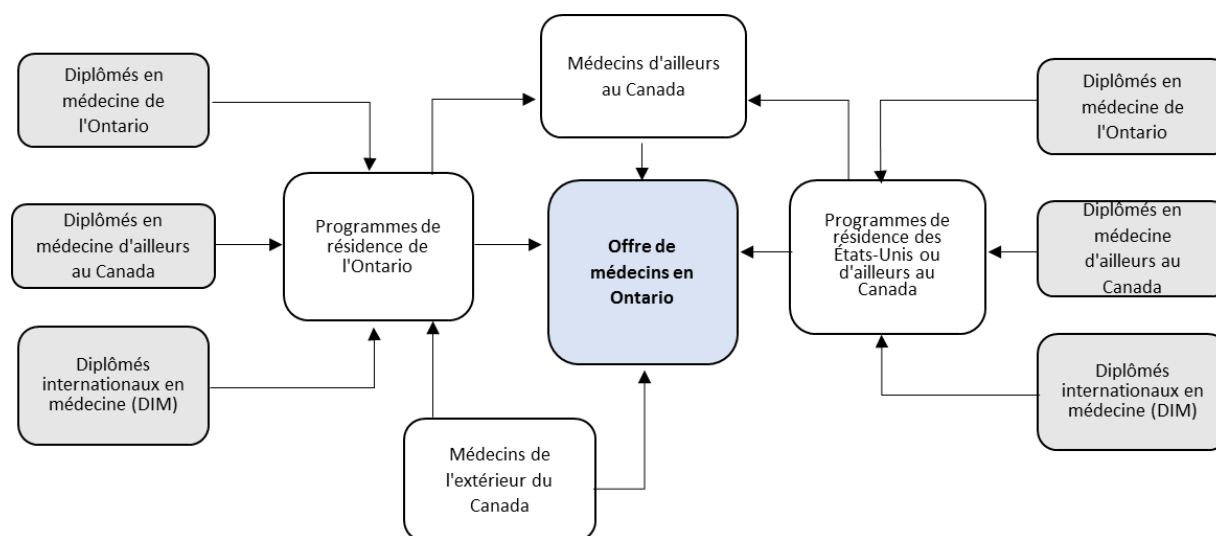
Sur les 3 321 postes en résidence offerts partout au pays, 2,2 % ou 73 places en résidence sont demeurées vacantes après le deuxième tour du processus de jumelage en 2015. Cette année-là, il n'y avait qu'un seul poste vacant en Ontario.

Tableau 3-3 : Nombre de postes offerts en résidence, ratios des postes pourvus et vacants, Ontario, Canada, 2015

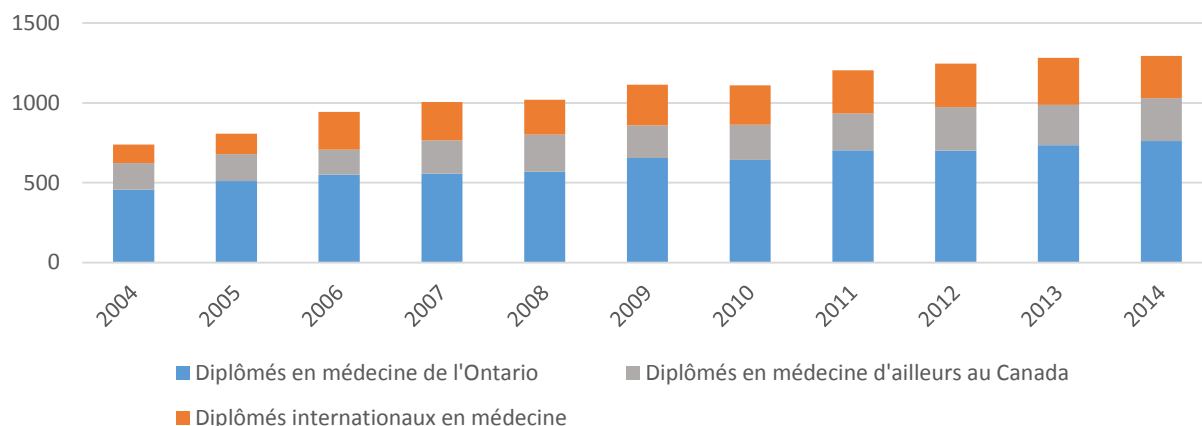
	Faculté	Postes offerts	Postes pourvus	Postes vacants
Résultats du premier tour	Ontario	1 211	95,5 %	4,5 %
	Canada	3 321	93,5 %	6,5 %
Résultats du deuxième tour	Ontario	55	98,2 %	1,8 %
	Canada	216	66,2 %	33,8 %

Source : CaRMS (2015)

Le système national de jumelage des résidents accroît la circulation des diplômés en médecine. C'est ainsi que les diplômés en médecine de l'Ontario peuvent être jumelés à des programmes de résidence à l'extérieur de la province puis revenir en Ontario à l'issue de leurs études postdoctorales. De même, les diplômés en médecine de l'extérieur de l'Ontario peuvent mener à bien leurs études postdoctorales en Ontario pour ensuite y demeurer, retourner dans leur province d'attache, ou s'établir ailleurs.

Graphique 3-5 : Dynamique de l'offre de médecins

Des 17 écoles de médecine au Canada, cinq provinces n'en ont qu'une seule, tandis que l'Ontario en compte six. En 2015, on a admis en Ontario 1 211 diplômés en médecine à une formation de cycle supérieur, c'est-à-dire plus de 37 % du nombre total de personnes en formation de cycle supérieur au Canada. Depuis le milieu des années 2000, le nombre d'admissions aux programmes de résidence en Ontario a augmenté considérablement; de plus, on trouve parmi les étudiants de cycle supérieur en Ontario une proportion croissante de DIM, dont le nombre a augmenté de plus du double pour passer de 117 en 2004 à 264 en 2014. Les DIM comptaient en 2014 pour 20 % des étudiants admis dans les écoles offrant un programme de résidence, en hausse comparativement à 16 % en 2004.

Graphique 3-6 : Étudiants ayant obtenu une place en résidence en Ontario selon le lieu d'obtention du grade en médecine, de 2004 à 2014

Source : CDMO

La médecine familiale constitue la spécialisation en résidence la plus fréquente comme premier choix chez les personnes en formation de cycle supérieur au Canada, suivie de la médecine interne; 38,5 % des diplômés en médecine du Canada (DMC), 40,1 % des diplômés en médecine de l'Ontario (DMO) et 54,1 % des diplômés internationaux en médecine (DIM) avaient opté pour la médecine familiale comme premier choix de résidence. En tant que troisième choix, les DMO et les DMC ont opté pour la chirurgie, tandis que les DIM ont privilégié la psychiatrie en 2015.

Tableau 3-4 : Premier choix de spécialisation en résidence des diplômés en médecine de l'Ontario (DMO), des diplômés en médecine du Canada (DMC) et des diplômés internationaux en médecine (DIM), 2015

	DMO	DMC	DIM
Médecine familiale	40,1 %	38,5 %	54,1 %
Médecine interne	13,1 %	13,6 %	11,4 %
Chirurgie	12,4 %	9,0 %	4,7 %
Psychiatrie	5,2 %	6,0 %	6,8 %
Autres spécialisations	28,6 %	32,9 %	23,0 %

Source : CaRMS (2015)

Situation sur le marché du travail des diplômés des écoles de médecine

Fait étonnant, il est difficile d'évaluer la situation sur le marché du travail des diplômés des écoles de médecine. En effet, ces derniers circulent librement au pays, et les exigences en matière de résidence brouillent la démarcation entre la formation et l'emploi. De plus, la durée de la résidence restreint l'utilité de l'Enquête nationale auprès des diplômés, laquelle fait le suivi des diplômés trois ans après la diplomation, alors que ceux qui décident de suivre une formation de cycle supérieur sont encore aux études. En dépit de ces facteurs qui prêtent à confusion, les résultats d'une récente étude menée par le Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada semblent indiquer que la situation de nombreux médecins nouvellement autorisés n'est pas optimale.

Les résultats de cette étude, laquelle englobe un sondage auprès des nouveaux spécialistes et sous-spécialistes agréés au Canada en 2011 et en 2012, révèlent que 16 % des répondants étaient incapables d'obtenir un emploi, tandis que « [31,2 %] ont choisi de ne pas intégrer le marché de l'emploi pour plutôt poursuivre une formation surspécialisée [...] » [Fréchette, Hollenberg, Shrichand, Jacob et Datta (2013)]. Parmi les 472 répondants de l'Ontario, 29 % occupaient un emploi tandis que près de la moitié d'entre eux (47 %) prévoyaient étoffer leur formation. En outre, 20 % n'avaient pas trouvé de placement au moment du sondage. Cette étude est axée exclusivement sur les spécialistes, mais les constatations laissent entrevoir une situation de l'emploi fragile chez les médecins nouvellement autorisés en Ontario.

La section suivante comporte une description de la dynamique de l'offre et de la demande des médecins en exercice et présente les perspectives du marché du travail au cours de la prochaine décennie.

Perspectives du marché du travail des médecins en Ontario

Les projections de la demande globale relative aux médecins en exercice sont réparties en fonction de la demande liée à l'expansion économique et de la demande démographique. La variation aux projections de l'emploi des médecins en exercice consiste en une mesure approximative de la demande liée à l'expansion économique. Quant à la demande démographique, elle correspond à la somme des départs à la retraite projetés, des décès et des départs volontaires de l'effectif en médecine.

Les projections de l'offre sont fondées sur les tendances historiques d'inscription et de diplomation des programmes des écoles de médecine de l'Ontario, les données historiques du solde migratoire international, de même qu'une estimation du solde migratoire interprovincial en fonction des phénomènes historiques.

Demande

La demande en médecins est alimentée essentiellement par les données démographiques, tout particulièrement la croissance de la population et la taille relative des groupes d'âge les plus vieux et les plus jeunes. Au fur et à mesure que vieillit la population de l'Ontario, la demande en soins de longue durée, en soins liés aux maladies chroniques et en soins de santé liés à l'invalidité devrait augmenter.

Depuis 2004, la population des 60 ans et plus en Ontario a augmenté de près de 40 % et devrait s'accroître également de 40 % d'ici 2025. Pour répondre à la hausse des besoins relatifs à la demande, on a embauché environ 600 nouveaux médecins chaque année de 2004 à 2014. Depuis 2004, la croissance globale de l'emploi s'est située en moyenne à 2,6 %/année, bien au-delà de la croissance annuelle de la population ontarienne, laquelle s'est fixée en moyenne à 1 % au cours de la même période. Ce taux de croissance a eu pour effet de hausser le ratio des médecins de l'Ontario par tranche de 100 000 habitants, passant de 180 en 2004 à 214 en 2014.

Certes, la croissance de la population et le ratio médecins/habitants sont des indicateurs importants de la demande. Mais en raison de la nature du système public des soins de santé du Canada, les véritables facteurs déterminants de la demande en médecins sont les dépenses publiques consacrées aux soins de santé, la technologie de même que le mode de prestation des services de soins de santé. D'après le modèle de prévision de l'offre et de la demande des médecins mis au point dans le cadre de la présente

étude, l'expansion des besoins en matière d'embauche de nouveaux médecins relativement à la demande se situera en moyenne dans une fourchette de 500 à 600/année au cours de la prochaine décennie.

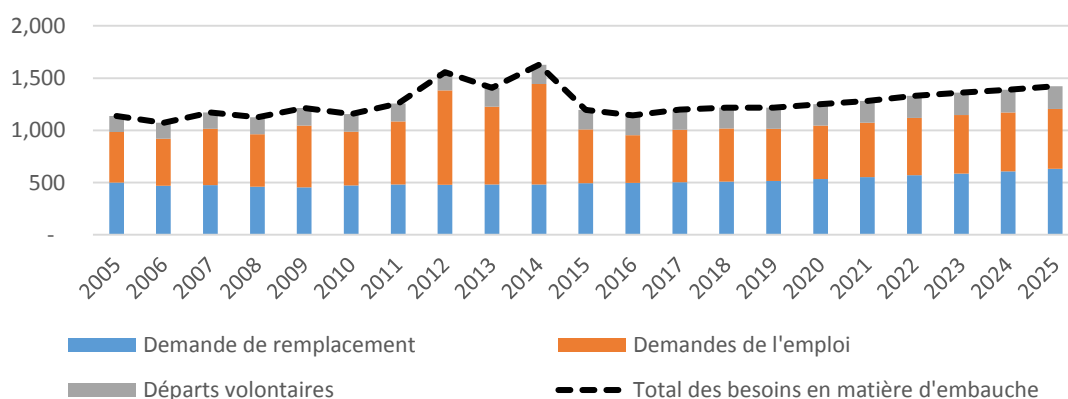
Demande de remplacement

L'attrition des médecins au sein de la population active pour cause de décès, de départ à la retraite ou de départ volontaire forme une autre source de demande. Les médecins ont tendance à prendre leur retraite plus tard que les membres des autres groupes professionnels. D'après les statistiques publiées par l'Association médicale canadienne, 15 % des médecins du Canada avaient plus de 65 ans en 2016¹⁷. D'après les données de l'Enquête sur la population active (2015), il s'agit d'un pourcentage considérablement supérieur au pourcentage moyen du même groupe d'âge dans l'ensemble des autres professions (4 %). De même, les données des membres de l'OMCO semblent indiquer que de nombreux médecins en Ontario choisissent de demeurer en pratique clinique à un âge avancé tout en réduisant le nombre d'heures qu'ils consacrent au travail : ces données révèlent que de 12 % à 16 % des médecins ontariens ont plus de 65 ans.

Le nombre de médecins qui prennent leur retraite est demeuré stable depuis 2004, à tout juste un peu moins de 500 en moyenne chaque année. Ce nombre devrait augmenter au cours des prochaines années pour s'établir à environ 600/année d'ici 2025. Quant au nombre de départs volontaires au sein de l'effectif des médecins, il devrait se stabiliser pour atteindre environ 200/année.

Par suite de ces facteurs, les besoins en matière d'embauche devraient augmenter au total de façon stable pour passer de 1 100/année en 2016 à tout juste un peu moins de 1 400/année d'ici 2025, pendant que le total des emplois des médecins en exercice devrait croître pour passer de 28 600 en 2016 à 33 850 en 2025.

Graphique 3-7 : Besoins annuels en matière d'embauche des médecins de l'Ontario, 2005 à 2025



Source : Prism Economics and Analysis

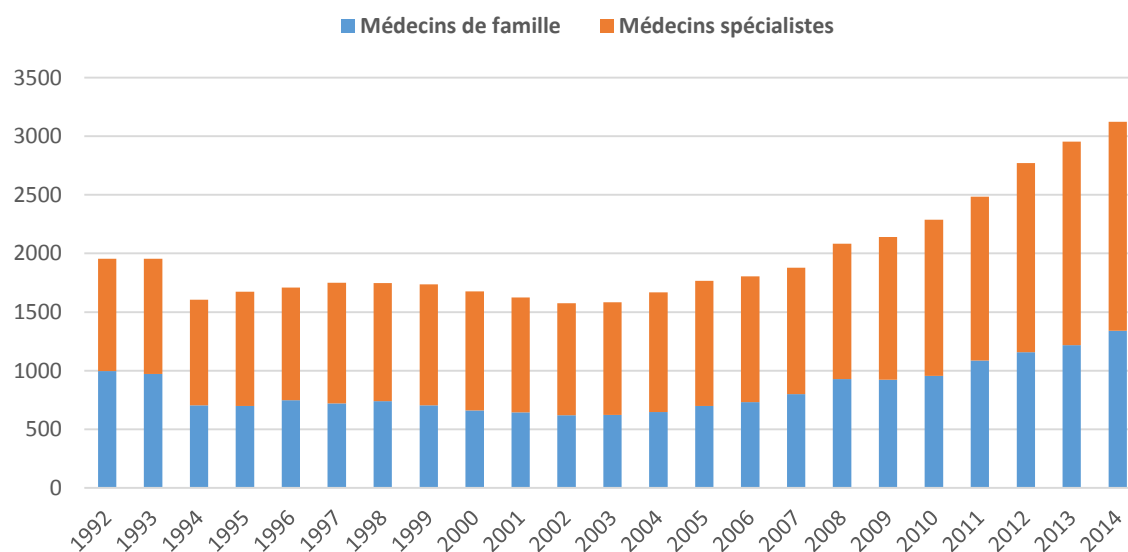
¹⁷ <https://www.cma.ca/Assets/assets-library/document/en/advocacy/02-physicians-by-specialty-age-e.pdf> (document en anglais seulement).

Offre

La complexité de la mesure de l'offre et de la demande en lien avec les soins de santé a occasionné de l'incertitude quant aux futures tendances de dotation, ce qui s'est traduit par des politiques causant plusieurs cycles d'emballage et d'effondrement dans l'offre de médecins ces dernières années. Au début des années 1990, l'idée selon laquelle il y avait au Canada une offre excédentaire de médecins parce que la croissance du nombre de médecins surpassait celle de la population en général faisait consensus. Pour s'employer à résoudre cette préoccupation, le gouvernement fédéral a instauré des compressions (cumulatives) de 10 % aux inscriptions aux écoles de médecine partout au Canada [Chan (2002)].

Dans le contexte de la stratégie nationale, l'Ontario a réduit de 10 % à 15 % la taille des groupes dans les écoles de médecine en 1991 [Rosser (1999)]. En 1992, l'internat par rotation d'un an a été aboli, de sorte que les nouveaux diplômés devaient passer au moins deux années en résidence avant de devenir médecins de famille. Résultat : le nombre de médecins de famille a par la suite reculé. Toujours au début des années 1990, un transfert a été constaté chez les diplômés en médecine qui délaissaient la carrière de médecin de famille pour devenir médecin spécialiste. Ce transfert a eu pour effet de prolonger la durée de formation des médecins et s'est traduit par une baisse du nombre de médecins prêts à exercer la profession.

Graphique 3-8 : Nombre de diplômés postdoctoraux¹⁸, Canada, 1992 à 2014



Source : Recensement annuel sur l'éducation post-M.D. [RCEP (2015)]

¹⁸ Il s'agit des diplômés de facultés de médecine du Canada qui sortent d'une formation postdoctorale en médecine directement après avoir franchi l'étape de la formation après la diplomation, auxquels s'ajoutent les diplômés des écoles de médecine à l'étranger qui étaient citoyens canadiens ou résidents permanents.

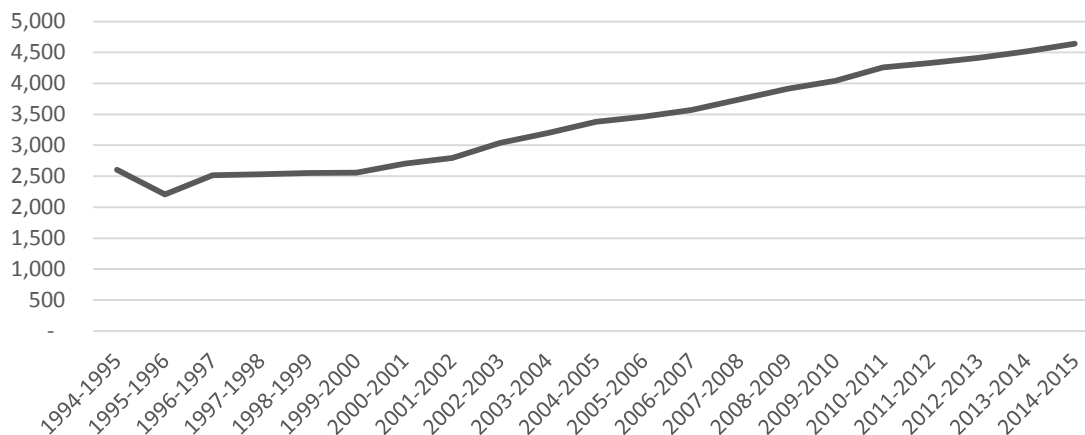
Afin d'éviter l'excédent prévu et de limiter davantage l'offre de médecins, on a instauré dans les années 1990 de nouveaux critères liés à l'autorisation d'exercer la profession : il fallait désormais achever au moins une année de formation de cycle supérieur en résidence au Canada, ce qui a limité l'admission des médecins formés à l'étranger. Parallèlement, les compressions provinciales au budget de santé, la fermeture d'hôpitaux et le plafonnement des honoraires des médecins sur plusieurs années ont occasionné une forte émigration des médecins de l'Ontario vers d'autres administrations du Canada et les États-Unis [Rosser (1999)].

L'excédent perçu de médecins s'est traduit par une pénurie en moins d'une décennie. Le nombre de médecins en Ontario par tranche de 100 000 habitants a fléchi pour passer de 193 en 1993 à 179 en 1999 [Institut canadien d'information sur la santé (2015)]. Par suite des compressions aux inscriptions allant du début jusqu'au milieu des années 1990, le nombre de diplômés postdoctoraux en médecine exerçant la profession a reculé de 10 % au Canada de 1997 à 2003. La diminution de l'offre a occasionné un accroissement relatif de la charge de travail des médecins et des périodes d'attente pour les services des médecins spécialistes. En 1999, le Forum médical canadien avait prévu une pénurie imminente de médecins et recommandé une hausse des inscriptions aux écoles de médecine et de l'admission des personnes en formation postdoctorale, le rapatriement des médecins qui avaient quitté, de même que la formation des diplômés internationaux en médecine qui habitent le Canada¹⁹.

Les gouvernements provinciaux ont réagi par l'accroissement du nombre de places offertes aux étudiants de premier cycle et de cycle supérieur en médecine. Les inscriptions aux écoles de médecine de l'Ontario ont crû de 25 % de 1999 à 2003, pour passer d'environ 2 550 à près de 3 200. Au milieu des années 2000, la tendance à la baisse des étudiants de cycle supérieur à intégrer la population active avait été renversée par suite de l'accroissement des inscriptions. Le nombre de diplômés postdoctoraux issus des facultés de médecine de l'Ontario a augmenté de plus du double depuis le début des années 2000, pour passer de 600 en 2002 à plus de 1 280 en 2014.

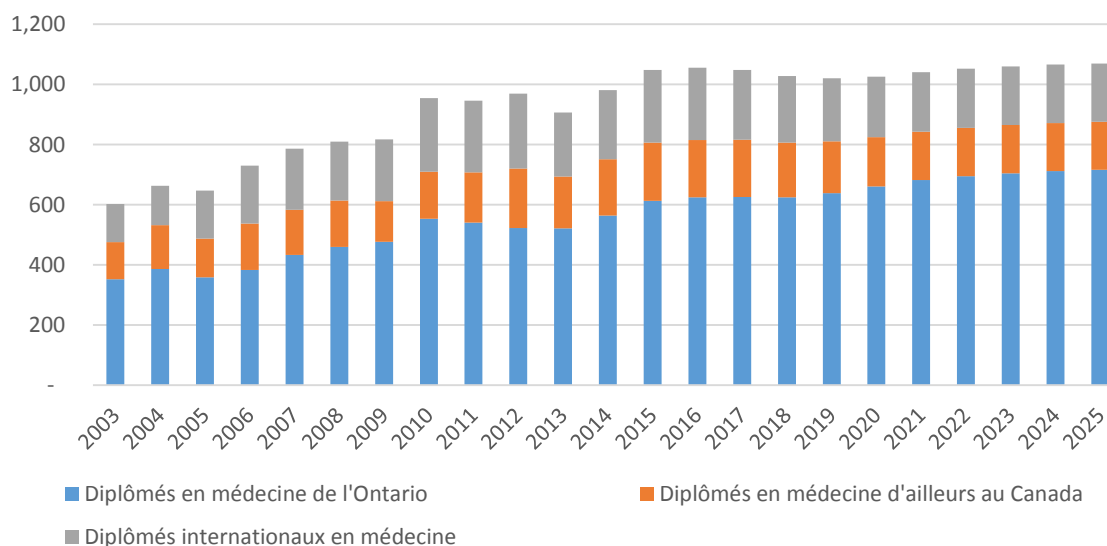
19 « Medical workforce policy and update » (document en anglais seulement).

Graphique 3-9 : Total des inscriptions aux écoles de médecine, Ontario, 1995-2014



Source : Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle de l'Ontario

Graphique 3-10 : Diplômés en résidence qui exercent la profession selon le lieu d'obtention du grade de médecine, Ontario, 2004 à 2025



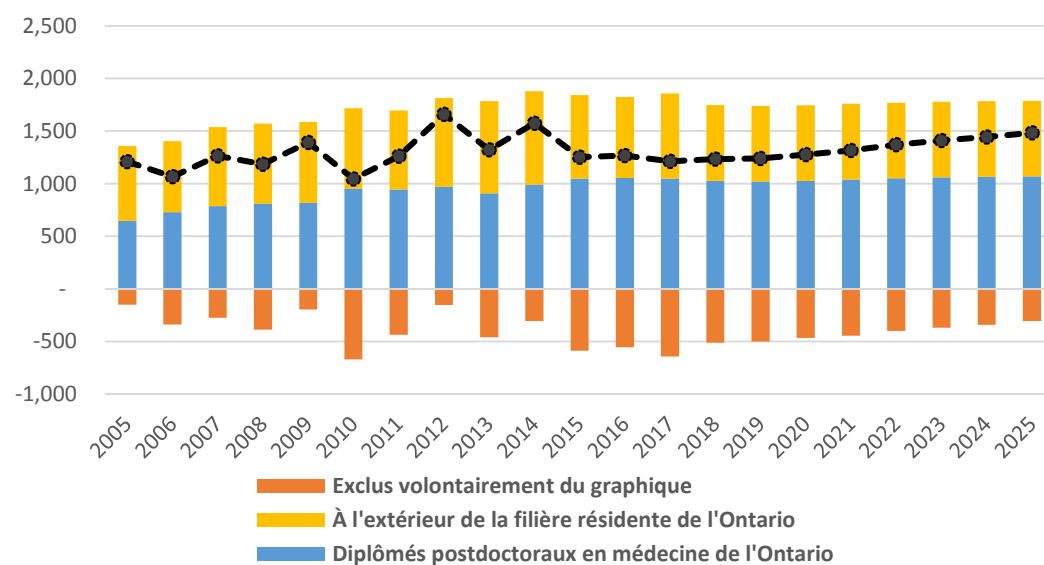
Source : CDMO et Prism Economics and Analysis

Les diplômés postdoctoraux en médecine issus des écoles offrant un programme de résidence interviennent pour plus de la moitié de l'offre de nouveaux médecins en Ontario. De 2010 à 2014, environ 900 personnes en formation postdoctorale ont intégré chaque année la population active de l'Ontario. Il s'agit d'une progression de 23 % comparativement à la moyenne annuelle de 740 personnes au milieu des années 2000, alimentée par l'augmentation des inscriptions aux écoles de médecine au début des années 2000. Le nombre de nouveaux médecins issus de la filière résidence de l'Ontario devrait demeurer relativement stable de 2015 à 2025, à tout juste un peu plus de 1 000/année.

La migration des médecins allant des autres provinces ou pays vers l'Ontario constitue une autre source d'offres. Les médecins qui migrent ont davantage tendance à aller vers de grandes provinces comme l'Ontario, le Québec, la Colombie-Britannique et l'Alberta. Il semble également y avoir entre les provinces frontalières, comme l'Ontario et le Québec, une circulation considérable des travailleurs de la santé [Pitblado (2007)]. Selon les estimations, de 500 à 890 médecins qualifiés de l'extérieur de la province sont venus en Ontario chaque année de 2004 à 2014. Il convient cependant de souligner que de nombreux médecins qualifiés ont également quitté la province.

De coutume, c'est en Ontario que de 38 % à 40 % des diplômés postdoctoraux en médecine sont formés au pays. Étant donné l'accroissement de l'offre de médecins par rapport au nombre de débouchés offerts en Ontario, il se peut que les nouveaux médecins soient nombreux à décider soit de quitter l'Ontario et le Canada, soit de se spécialiser davantage. Les estimations révèlent qu'au cours des 10 dernières années, 300 médecins en moyenne ont quitté chaque année la population active de l'Ontario. Compte tenu de la hausse continue des inscriptions aux écoles de médecine et des politiques parallèles d'enregistrements adoptées par l'OMCO, l'offre de nouveaux médecins devrait continuer de s'accroître modestement, tout en demeurant supérieure aux besoins annuels en matière d'embauche. C'est donc dire que l'offre excédentaire continuera également de croître et que de nombreux médecins nouvellement agréés continueront de quitter l'effectif des médecins en Ontario.

Graphique 3-11 : Offre annuelle de nouveaux médecins en Ontario, 2005 à 2025



Source : CDMO et Prism Economics

En prospective

D'après les estimations, 14 000 nouveaux médecins seront requis au cours des 10 prochaines années pour satisfaire à la demande liée à l'expansion économique et à la demande de remplacement en Ontario. Les diplômés issus des programmes de résidence en Ontario et les médecins provenant de l'extérieur de la province devraient permettre de combler la demande. L'offre potentielle totale des nouveaux médecins disponibles au sein de la population active entre 2015 et 2025 est évaluée à 19 600.

Selon toute vraisemblance, près de 11 500 personnes en formation postdoctorale obtiendront leur grade au cours des 10 prochaines années, pendant qu'environ 8 100 médecins pourront arriver en Ontario par le truchement de l'immigration ou de la migration interprovinciale. Ces données semblent indiquer que le nombre excédentaire potentiel de médecins qui, au-delà des besoins prévus, quitteront vraisemblablement l'effectif de la profession au cours des dix prochaines années se chiffrera à environ 5 600.

Le sommaire des projections détaillées de l'offre et de la demande figure au tableau 3-5.

Tableau 3-5 : Projections de l'offre et de la demande des médecins en exercice, Ontario, 2015 à 2025

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Volet de la demande											
Médecins en exercice	28 603	29 061	29 563	30 071	30 571	31 083	31 604	32 152	32 712	33 279	33 851
Variation	516	458	502	508	500	511	521	548	560	566	573
Demande de remplacement (décès et départs à la retraite)	493	497	503	510	515	534	552	570	587	606	632
Départs à la retraite	382	385	391	396	401	419	437	454	470	486	508
Décès	111	111	112	113	114	114	115	116	117	120	124
Départs volontaires	-185	-188	-194	-198	-202	-205	-207	-211	-214	-217	-218
Total des besoins concrets	1 194	1 142	1 199	1 216	1 217	1 250	1 280	1 329	1 361	1 389	1 423
Volet de l'offre											
Offre réelle	29 059	29 642	30 157	30 683	31 206	31 745	32 300	32 889	33 497	34 117	34 748
Variation	573	583	515	526	522	539	555	589	608	619	632
Nouveaux docteurs	1 841	1 823	1 856	1 746	1 739	1 744	1 759	1 770	1 779	1 785	1 788
Nouveaux docteurs (diplômés en résidence de l'Ontario)	1 048	1 055	1 048	1 028	1 020	1 026	1 040	1 052	1 060	1 067	1 070
Nouveaux docteurs (à l'extérieur de la filière résidence de l'Ontario)	793	768	809	718	718	718	718	718	718	718	718
Départs provoqués	-590	-555	-644	-512	-499	-466	-444	-400	-370	-343	-306
Départs nets	-775	-743	-838	-711	-701	-671	-651	-611	-584	-559	-524
Réserve disponible	456	581	594	612	635	663	697	737	785	838	897
Variation	57	125	13	18	22	28	34	41	47	53	59
Taux de disponibilité	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	2 %	3 %
Ajouts à l'offre de médecins	1 251	1 268	1 212	1 234	1 240	1 278	1 314	1 370	1 409	1 442	1 482
Offre moins besoins concrets	57	125	13	18	22	28	34	41	47	53	59

Source : Prism Economics and Analysis

4 Personnel infirmier

Le personnel infirmier compose depuis longtemps avec de graves pénuries, car le nombre de diplômés en sciences infirmières n'a pas suivi le rythme de croissance de la demande en personnel infirmier. Par conséquent, le système de soins de santé de l'Ontario s'est fortement appuyé sur des stratégies de maintien en poste et la surutilisation du personnel infirmier actuel, ce qui a occasionné notamment des taux élevés de charges de travail excessives, d'heures supplémentaires et de blessures. De plus, il

semble que les postes de personnel infirmier à temps plein soient remplacés par des postes de personnel infirmier auxiliaire autorisé, lesquels nécessitent un nombre moindre de titres d'études, de même qu'un nombre accru de postes à temps partiel; de 2011 à 2015, le pourcentage des postes à temps plein chez le personnel infirmier a reculé de 2,5 points tandis que celui des postes à temps partiel a progressé de près de 3 points. De 2005 à 2014, la demande cumulative en nouveaux membres du personnel infirmier a surpassé l'offre par plus de 21 000 postes. Faute d'interventions politiques, cette tendance ne sera vraisemblablement pas inversée.

Les difficultés qui perdurent actuellement découlent de la réforme des soins de santé durant une décennie et de leur restructuration du milieu jusqu'à la fin des années 1990²⁰. La baisse des dépenses en soins de santé s'est traduite par « [des] mises à pied, [...] de[s]placements massifs vers les emplois à temps partiel et occasionnels [et] la perte de milliers d'infirmières [...] »²¹. Les statistiques obtenues de l'ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (CNO) permettent de vérifier cette tendance. En effet, les pertes de membres du CNO ont augmenté de 28 % durant cette période, pour passer de moins de 4 800 en 1995 à plus de 6 100 en 1998. Le nombre de membres du personnel infirmier autorisé par le CNO a régressé de 6,5 % de 1995 à 2001.

Au début des années 2000, les investissements en soins de santé ont permis d'attirer de nouveau le personnel infirmier en nombre important dans le marché du travail. Toutefois, un changement apporté en 2005 à la formation exigée du personnel infirmier – un grade de premier cycle plutôt qu'un diplôme d'études collégiales – a eu pour effet de restreindre davantage l'offre. Au cours des années suivantes, le système de soins de santé de l'Ontario s'en est remis à une réserve décroissante de personnel infirmier qualifié de retour sur le marché du travail. Cette réserve s'épuise et le nombre de nouveaux diplômés en sciences infirmières se situe constamment en deçà de la demande. Cette tendance devrait se maintenir dans un avenir prévisible.

Aperçu du marché du travail du personnel infirmier en Ontario

Les membres du personnel infirmier autorisé (PIA) et du personnel infirmier praticien (PIP) fournissent des soins dans divers cadres. Plus de la moitié des membres du personnel infirmier de l'Ontario travaillent dans les hôpitaux de soins actifs, pendant que l'autre moitié est répartie dans une vaste gamme d'infrastructures, dont les centres de soins de longue durée, les collèges et universités, les centres d'accès aux soins communautaires, les bureaux de santé publique, ainsi que d'autres établissements publics et privés. Le tableau 4-1 montre la répartition de l'emploi dans les soins infirmiers en Ontario (PIA et PIP) selon le lieu d'emploi en 2015.

20 De 1992 à 1995, les dépenses de santé que le gouvernement de l'Ontario a consacrées aux hôpitaux ont reculé de 4,5 %. D'après les statistiques publiées par l'Institut canadien d'information sur la santé (ICIS).

21 Sous-comité de gestion de la mise en œuvre – Comité mixte provincial des soins infirmiers (2003).

Tableau 4-1 : Répartition du personnel infirmier en Ontario selon le lieu d'emploi, 2015

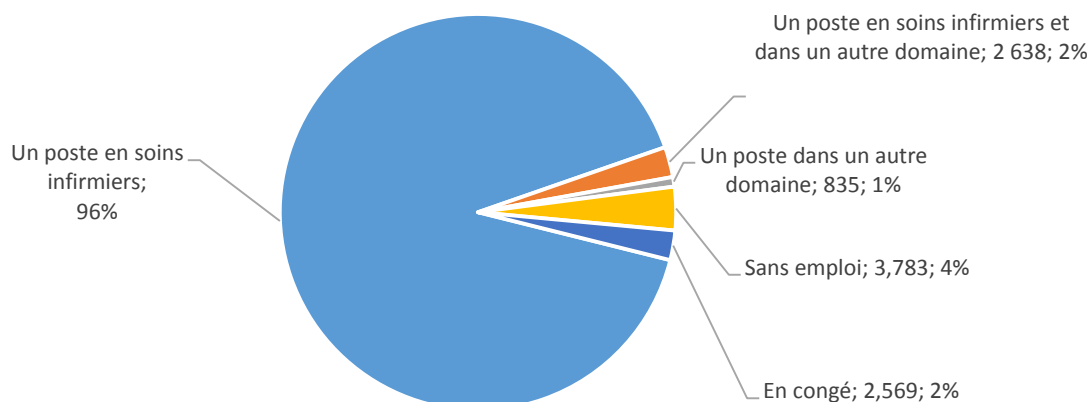
Lieu d'emploi	2015
Hôpital de soins actifs	53 %
Centres de soins de longue durée	8 %
Collège ou université	4 %
Centre d'accès aux soins communautaires (CASC)	4 %
Autre service communautaire	4 %
Bureau ou service de santé publique	4 %
Centre de toxicomanie et de santé mentale ou hôpital psychiatrique	3 %
Cabinet de médecin	2 %
Agence de soins infirmiers ou de dotation	2 %
Autre	17 %
Total	115 840*

*Y compris les travailleurs à temps plein, à temps partiel et occasionnels.

Source : Outil de recherche des données du CNO, ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (2015)

En 2014, une majorité écrasante (91 %) des membres du personnel infirmier autorisé par le CNO occupaient un poste en soins infirmiers tandis que 2 % occupaient à la fois des postes en soins infirmiers dans un autre domaine. Les membres du personnel infirmier qui œuvraient en soins infirmiers avaient majoritairement (83 %) un seul employeur en 2014, tandis que 17 % déclaraient avoir deux employeurs ou plus : voilà qui montre que de nombreux postes en soins infirmiers demeurent à temps partiel ou occasionnels [CNO (2014)]. Les données des membres du CNO révèlent que les deux tiers (66,3 %) du PIA dans la catégorie générale qui occupent un poste en soins infirmiers ont déclaré avoir un emploi à temps plein, tandis que 26,3 % ont déclaré avoir un emploi à temps partiel et 7,4 %, un emploi occasionnel [CNO (2015)]. Le taux d'emploi à temps plein demeure en deçà de l'objectif minimal de 70 % recommandé par l'Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario (AIIAO) pour garantir un taux équilibré de maintien en poste [AIIAO (2005)].

Graphique 4-1 : Situation de l'emploi²² du personnel infirmier autorisé en Ontario, 2014



Source : Données des membres du CNO (2014)

Il ressort de l'analyse d'une totalisation personnalisée de données de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011, où l'emploi au sein des professions est comparé au domaine d'études, que 68 % des titulaires d'un grade universitaire en sciences infirmières en Ontario font partie du personnel infirmier autorisé, du personnel infirmier praticien ou des superviseurs de soins infirmiers. L'autre tiers de ces titulaires occupent une vaste gamme de professions concentrées en services sociaux et pour lesquels le titre professionnel de PIA ou de PIP n'est pas exigé. Parmi les principales professions à l'extérieur des soins infirmiers, il y a les aides-infirmiers, aides-soignants et préposés aux bénéficiaires, de même que les aides familiaux résidents et les aides de maintien à domicile. Le tableau 4-2 montre la répartition des professions exercées en 2011 par les titulaires d'un grade universitaire en sciences infirmières en Ontario.

22 Y compris l'emploi à l'extérieur de l'Ontario.

Tableau 4-2 : Professions des titulaires d'un grade en sciences infirmières, Ontario, 2011

Profession	% du total
3012 Infirmiers autorisés et infirmiers psychiatriques autorisés	63,5 %
3124 Praticiens reliés en soins de santé primaire	2,8 %
0311 Directeurs des soins de santé	2,8 %
3011 Coordonnateurs et superviseurs des soins infirmiers	2,2 %
4021 Enseignants au niveau collégial et autres instructeurs en formation professionnelle	2,0 %
3413 Aides-infirmiers, aides-soignants et préposés aux bénéficiaires	1,9 %
4412 Aides familiaux résidents, aides de maintien à domicile et personnel assimilé	1,3 %
3233 Infirmiers auxiliaires	1,1 %
4411 Gardiens d'enfants en milieu familial	1,1 %
4032 Enseignants aux niveaux primaire et préscolaire	0,8 %
4165 Recherchistes, experts-conseils et agents de programmes en politiques de la santé	0,8 %
6421 Vendeurs - commerce de détail	0,8 %
1221 Agents d'administration	0,8 %
4011 Professeurs et chargés de cours au niveau universitaire	0,8 %
6711 Serveurs au comptoir, aides de cuisine et personnel de soutien assimilé	0,6 %
1241 Adjoints administratifs	0,5 %
1411 Employés de soutien de bureau généraux	0,5 %
6611 Caissiers	0,5 %
4212 Travailleurs des services sociaux et communautaires	0,5 %
4152 Travailleurs sociaux	0,4 %
Autre	12 %

Sexe

La profession infirmière a été, et continue d'être, dominée par les femmes. Le pourcentage d'hommes dans celle-ci n'a augmenté que légèrement au cours des deux dernières décennies, pour passer de 2 % en 1994 à 6 % à 2014.

Tableau 4-3 : Profil du personnel infirmier selon le sexe en Ontario, 1994, 2004 et 2014

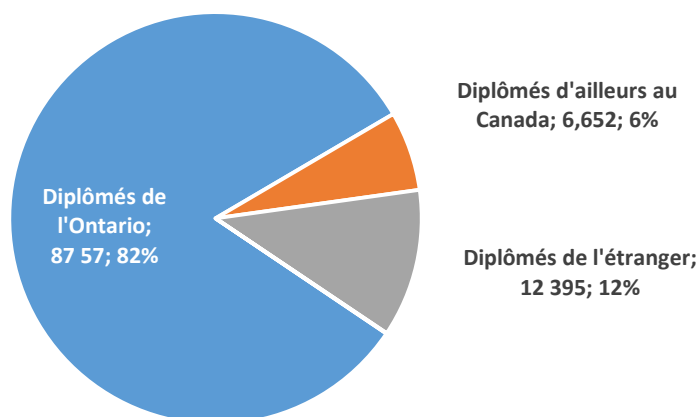
	1994	2004	2014
Total, membres	108 495	106 337	106 660
De sexe féminin	98 %	96 %	94 %
De sexe masculin	2 %	4 %	6 %

Source : Données du CNO

Lieu de la formation en sciences infirmières

Les données des membres du CNO révèlent que les membres du personnel infirmier en Ontario sont en majorité (82 %) diplômés des programmes de sciences infirmières de l'Ontario. Tout juste un peu plus d'un membre du personnel infirmier en Ontario sur dix a suivi sa formation à l'étranger, tandis que les diplômés des sciences infirmières provenant des autres provinces comptent pour environ 6 % du personnel infirmier en Ontario. Les données historiques à propos des membres du CNO révèlent que ces pourcentages sont demeurés relativement stables au fil du temps.

Graphique 4-2 : Personnel infirmier autorisé en Ontario selon le lieu de la formation en sciences infirmières, 2014



Source : OIIO

Réglementation de la profession infirmière en Ontario

La profession infirmière est autoréglementée en Ontario depuis 1963. L'ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (CNO) est l'organisme de réglementation qui délivre les permis d'exercice aux particuliers qualifiés pour l'exercice de la profession infirmière. Le CNO remplit son rôle par la détermination des critères d'admission à l'exercice de la profession; l'énonciation et la promotion des normes d'exercice; la gestion de son programme d'assurance de la qualité; et l'application des normes d'exercices et de conduite [OIIO (2012)]. Il appuie également la réglementation de la profession infirmière par sa participation au processus législatif et la communication des données statistiques à propos du personnel infirmier de l'Ontario.

Le CNO offre les permis d'exercice suivants :

- personnel infirmier autorisé (PIA);
- personnel infirmier auxiliaire autorisé (PIAA);
- personnel infirmier praticien (PIP).

Les membres du PIAA et du PIA font leurs études à partir du même corpus de connaissances en sciences infirmières, tandis que ceux du PIA étudient durant une période prolongée à l'université, ce qui leur

permet d’approfondir et d’élargir davantage leurs connaissances de base des domaines que sont la pratique clinique, la prise de décisions, la pensée critique, le leadership, l’utilisation des recherches et la gestion des ressources. Les membres du PIAA étudient pendant une période plus courte au niveau collégial, ce qui se traduit par un corpus de connaissances de base davantage ciblé [Association des infirmières et infirmiers autorisés de l’Ontario (s.d.)]. Quant aux membres du personnel infirmier praticien (PIP), ils sont titulaires d’un grade de maîtrise en sciences infirmières. Les membres du PIAA sont exclus de la présente étude parce qu’ils ne sont pas tenus d’obtenir un grade universitaire pour exercer leur profession. La présente étude est plutôt axée sur les membres du personnel infirmier autorisé (PIA) et du personnel infirmier praticien (PIP), auxquels nous attribuons globalement la désignation de « personnel infirmier » dans le présent document.

Tableau 4-4 : Exigence minimale de formation selon le type de demandeur en sciences infirmières, Ontario

Type de demandeur	Exigence minimale de formation
Personnel infirmier autorisé	Grade de premier cycle en sciences infirmières d'une université canadienne approuvée
Personnel infirmier auxiliaire autorisé	Diplôme d'un programme de techniques infirmières d'un collège ontarien approuvé
Personnel infirmier praticien	Grade de maîtrise dans un programme de PI dans la spécialisation privilégiée d'une université ontarienne approuvée

Source : CNO

La majorité des membres du personnel infirmier sont inscrits au CNO en tant que personnel infirmier autorisé dans la catégorie générale. Pour faire partie du personnel infirmier praticien et être inscrits dans la catégorie supérieure, les membres du personnel infirmier autorisé doivent suivre une formation supplémentaire, acquérir de l’expérience en milieu clinique et réussir l’examen requis. Le CNO a instauré la catégorie supérieure à la suite de l’adoption de la *Loi de 1997 sur l’expansion des personnes infirmières à l’intention des patients*, laquelle a permis d’élargir le champ d’exercice du PIP et lui a donné la possibilité d’accomplir certains actes autorisés : communiquer un diagnostic, prescrire une gamme limitée de médicaments, et ordonner la tenue de certains tests, comme les rayons X et les ultra-sons [Nurse Practitioners' Association of Ontario (s.d.)].

Trajectoire vers l’obtention du permis d’exercice

Après la diplomation d’un programme de sciences infirmières homologué, les candidats peuvent présenter une demande d’inscription au CNO. Le personnel infirmier formé à l’étranger doit faire évaluer ses titres d’études par le Service national d’évaluation infirmière (SNEI) avant d’amorcer le processus d’inscription.

Avant 2005, le CNO exigeait en tant que formation minimale un diplôme d’études collégiales pour le personnel infirmier autorisé. En 2005, il s’est mis à exiger un grade de premier cycle, d’où la montée en flèche du nombre d’inscriptions au CNO en 2003 et en 2004 avant l’entrée en vigueur de ce changement. Le tableau suivant présente les exigences actuelles d’inscription du personnel infirmier autorisé (PIA) et du personnel infirmier praticien (PIP) en Ontario. Dans la plupart des cas, le volet pratique de l’exigence de formation procure aux demandeurs la preuve d’exercice requise.

Tableau 4-5 : Critères d'inscription du personnel infirmier autorisé et du personnel infirmier praticien en Ontario

Critères d'inscription	Personnel infirmier autorisé	Personnel infirmier praticien
Exigence minimale de formation	Grade de premier cycle en sciences infirmières d'une université canadienne approuvée ²³ (ou l'équivalent)	Un programme de PIP universitaire ontarien approuvé (ou l'équivalent) dans le domaine choisi de spécialisation (santé des adultes, pédiatrie, soins de santé primaires à un niveau égal ou supérieur à la maîtrise)
Preuve d'exercice	Expérience récente de l'exercice de la profession infirmière : la plupart des demandeurs de l'Ontario satisfont à ce critère, une fois remplie l'exigence de formation	Preuve d'exercice attestée dans un rôle supérieur d'exercice de la profession infirmière : la plupart des demandeurs satisfont à ce critère, une fois remplie l'exigence de formation
Examens	- Examen d'inscription (NCLEX-RN) - Examen de jurisprudence	- Examen du personnel infirmier praticien (un pour le PIP diplômé de l'Ontario, l'autre pour celui de l'extérieur de l'Ontario) - Examen de jurisprudence du PIP
Autre	- Infractions et conclusions antérieures - Santé et comportement	- Infractions et conclusions antérieures - Santé et comportement - Les demandeurs provenant des autres administrations canadiennes doivent présenter un certificat ou une lettre confirmant leur statut de membre en règle du personnel infirmier en provenance de l'organisme de réglementation de l'administration de leur province d'attache
Exigences linguistiques	Maîtrise du français ou de l'anglais	Maîtrise du français ou de l'anglais
Statut d'immigration	Citoyenneté canadienne, résidence permanente au Canada, ou autorisation d'exercer la profession infirmière	Citoyenneté canadienne, résidence permanente au Canada, ou autorisation d'exercer la profession infirmière

En 2014, on a instauré un nouveau critère d'inscription (la déclaration d'exercice), ce qui restreint le renouvellement du permis d'exercice de la catégorie générale au personnel infirmier qui a :

- ou bien exercé la profession infirmière en Ontario au cours des trois dernières années;
- ou bien procédé à son inscription ou à sa réintégration au cours des trois dernières années.

Faute de remplir ces conditions, les membres peuvent passer à la catégorie du personnel qui n'exerce pas, renoncer à leur adhésion, ou ne rien faire et voir leur adhésion annulée. En 2014, près de 9 200 permis d'exercice ont fait l'objet d'une annulation ou d'une renonciation, un nombre supérieur au triple de celui de l'année précédente. Ce changement s'est traduit par un recul de 7 % au nombre du personnel infirmier autorisé en 2014.

23 Les universités sont les seuls établissements d'enseignement en Ontario ayant l'autorisation de décerner des grades de premier cycle en sciences infirmières, mais les collèges et universités travaillent de concert à la prestation en collaboration de programmes en sciences infirmières.

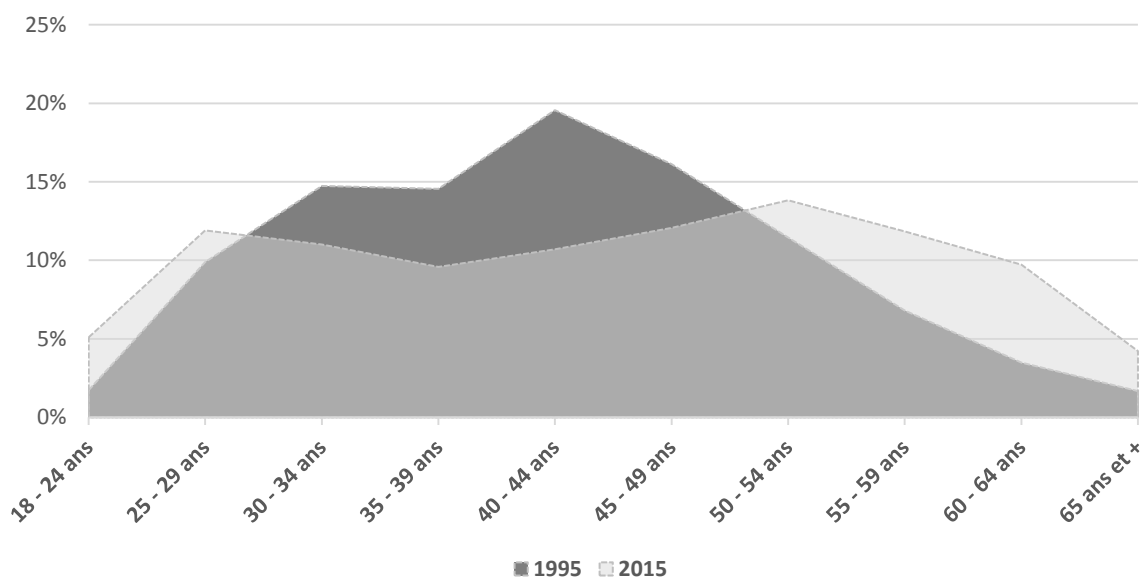
Situation sur le marché du travail du nouveau personnel infirmier

Les constatations tirées de l'Enquête nationale auprès des diplômés (END) de 2013 semblent indiquer que les récents diplômés des programmes de sciences infirmières en Ontario bénéficient d'une situation favorable en matière d'emploi. Une majorité écrasante (92 %) des diplômés de la cohorte de 2009-2010 ont obtenu leur permis d'exercice de même qu'un emploi dans leur domaine d'études trois ans après la diplomation [Statistique Canada (2013)]. Il ressort également de l'END de 2013 que la majorité des diplômés des programmes de sciences infirmières en Ontario et au Canada étaient satisfaits de leur emploi et jugeaient que leurs titres d'études correspondaient aux exigences de leur poste.

Le vieillissement du personnel infirmier

La cohorte du personnel infirmier en âge de travailler vieillit rapidement. En 2015, quatre membres du personnel infirmier en Ontario sur dix avaient plus de 50 ans, ce qui témoigne d'un vieillissement considérable par rapport à 1995, année où les trois quarts (75 %) des membres du personnel infirmier avaient entre 25 et 50 ans.

Graphique 4-3 : Âge moyen du personnel infirmier en Ontario, 1995 et 2015



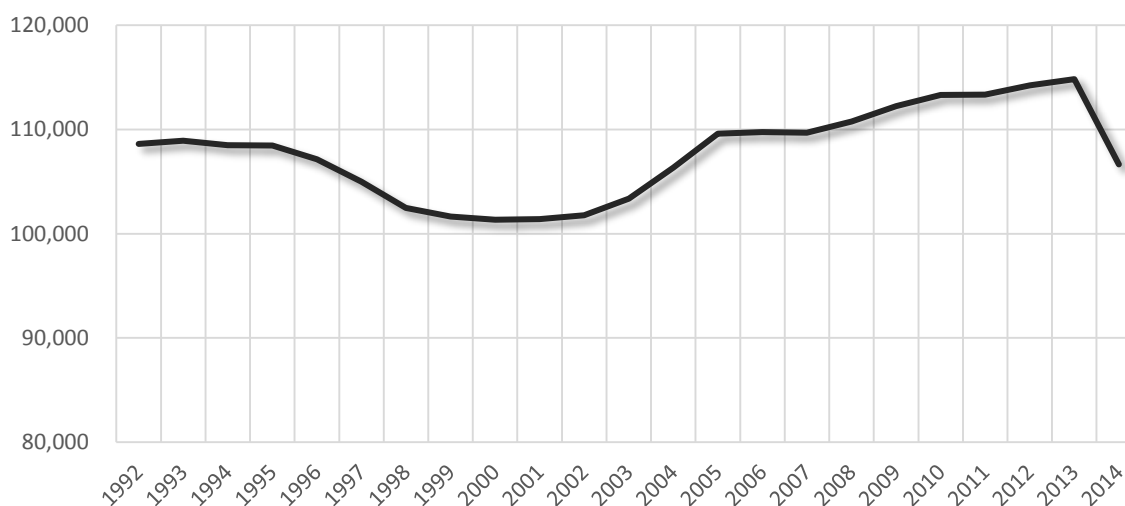
Source : CNO

De nombreux membres du personnel infirmier qui ont actuellement moins de 50 ans venaient tout juste de s'intégrer à la population active au milieu et à la fin des années 1990, une période caractérisée par des compressions substantielles au budget des soins de santé de la province et de grandes réformes au système. Selon l'Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario (AIIAO), la restructuration et la réduction du système de soins de santé dans les années 1990 « a occasionné le déplacement de personnel infirmier le plus considérable de l'histoire du Canada ». Des milliers « [de] mises à pied, accompagnées de déplacements massifs vers les emplois à temps partiel et occasionnels, ont mené à la perte de milliers d'infirmières et à une baisse marquée dans la continuité des soins infirmiers » [Sous-comité de gestion de la mise en œuvre – Comité mixte provincial des soins infirmiers

(2003)]. La détérioration du milieu de travail a incité le personnel infirmier à se retirer du marché du travail, un grand nombre d'entre eux cherchant à obtenir un emploi ailleurs au Canada ou à l'étranger, voire à quitter la profession purement et simplement. En 1999, plus de 9 % des membres du PIA ayant obtenu un grade en Ontario en 1995 exerçaient leur profession aux États-Unis [Dussault et al. (2001)].

Les statistiques obtenues du CNO permettent de vérifier cette tendance. En 1995, près de 6 000 membres du personnel infirmier autorisé occupaient des postes extérieurs à la profession infirmière. C'est au cours de cette période-là que les pertes d'adhésion du CNO ont augmenté de 28 %, pour passer de moins de 4 800 en 1995 à plus de 6 100 en 1998. Le nombre total de membres du personnel infirmier autorisé par le CNO a reculé de 6,5 % de 1995 à 2001. En outre, la piètre conjoncture du marché du travail a eu un effet dissuasif sur les inscriptions aux programmes de sciences infirmières, de sorte qu'un nombre moindre de diplômés étaient prêts à s'intégrer au marché du travail de la profession infirmière à la fin des années 1990 et au début des années 2000.

Graphique 4-4 : Nombre total de membres du personnel infirmier autorisé, Ontario, 1992 à 2014



Source : CNO

Les réformes apportées aux soins de santé durant les années 1990 ont eu des retombées durables sur le marché du travail du personnel infirmier en Ontario. Deux décennies plus tard, le personnel infirmier de l'Ontario est démesurément âgé et fait face à des demandes croissantes de remplacement.

Perspectives du marché du travail du personnel infirmier en Ontario

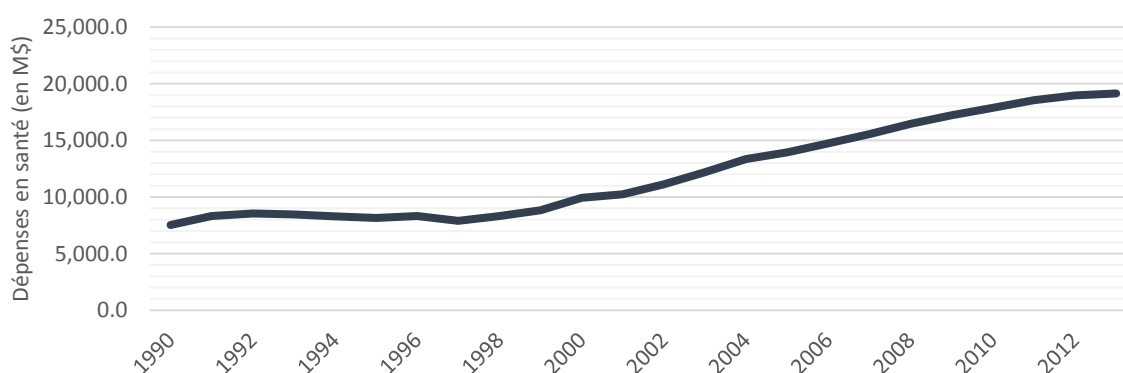
Demande

Les besoins en matière d'embauche du personnel infirmier en exercice sont alimentés par la demande liée à l'expansion – les besoins relatifs à la hausse des besoins en soins de santé d'une population croissante et vieillissante – et la demande de remplacement – le nombre requis de membres du personnel infirmier pour remplacer ceux qui quittent le marché du travail pour cause de décès ou de départ à la retraite. Les départs volontaires ou naturels du marché du travail alimentent également la demande en personnel infirmier. Les données sur les membres portent à croire qu'un nombre important

de membres du personnel infirmier quittent volontairement chaque année le marché du travail pour diverses raisons.

La demande liée à l'expansion pour le personnel infirmier dans le cadre du système public de soins de santé du Canada dépend des dépenses consacrées aux soins de santé. De 1992 à 1995, les dépenses en santé consenties aux hôpitaux par le gouvernement de l'Ontario ont régressé de 4,5 %. Après des années de compressions au cours de la décennie 1990, le gouvernement de l'Ontario s'est mis à investir massivement dans de nouveaux postes de la profession infirmière au début des années 2000. Cet investissement accru s'est traduit par une montée en flèche des nouvelles embauches en 2000, ce qui a ajouté environ 4 000 membres du personnel infirmier à l'effectif et 2 000 autres membres au cours des deux années suivantes.

Graphique 4-5 : Dépenses en santé consenties aux hôpitaux par le gouvernement de l'Ontario, 1990 à 2013



Source : Institut canadien d'information sur la santé (ICIS) (2016)

Tableau 4-6 : Dépenses en santé du gouvernement de l'Ontario selon l'utilisation des fonds, les niveaux (en M\$, dollars courants) et variation en pourcentage de 1992 à 1995

	Hôpitaux	Autres établissements	Médecins	Autres professionnels	Administration
1992 (en M\$)	8 540,4	1 844,6	4 738,9	233,9	188,7
1995 (en M\$)	8 159,5	1 687,7	4 510,7	221,6	171,8
Variation en %, 1992-1995	-4,5 %	-8,5 %	-4,8 %	-5,3 %	-8,9 %

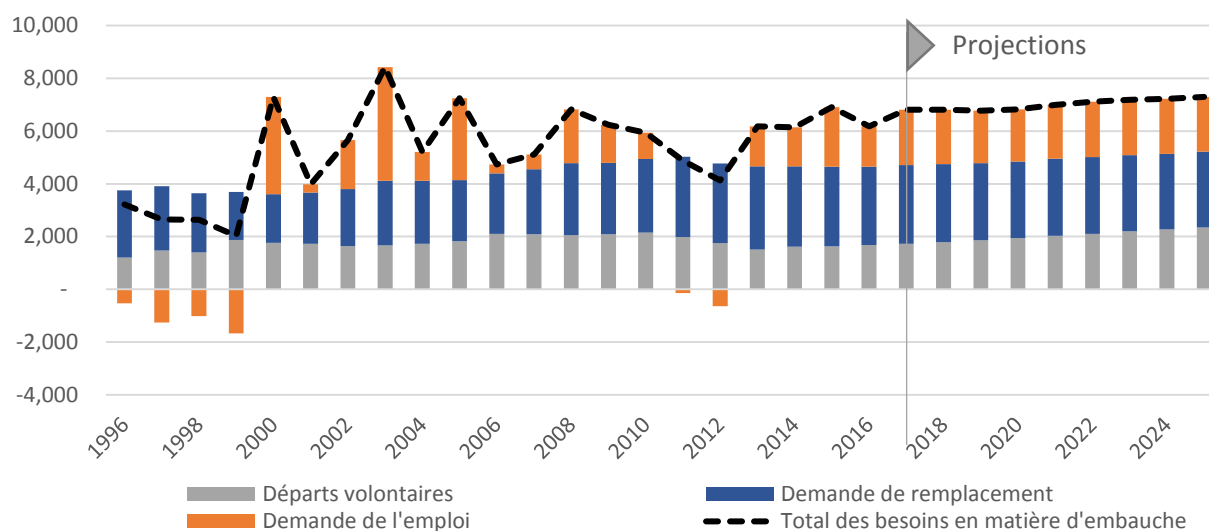
Source : ICIS (2016)

Après son élection en 2003, le gouvernement McGuinty a déployé des efforts appréciables pour apporter des changements transformationnels à la profession infirmière. Il a procuré un financement pluriannuel aux hôpitaux afin de créer des emplois à temps plein en soins infirmiers [AIIAO (2004)] et apporté des incitatifs afin que le personnel infirmier en fin de carrière demeure dans l'effectif pour une durée prolongée [Cabinet du Premier ministre (2005)]. L'investissement soutenu a favorisé la création de nouveaux emplois tout au long des années 2000. En 11 ans, de 2000 à 2010, environ 19 700 postes en soins infirmiers se sont ajoutés. Seulement en 2003, environ 4 300 autres postes en soins infirmiers ont été créés.

Parallèlement, le nombre de postes à temps plein en soins infirmiers a également augmenté. D'après l'Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario, les emplois à temps plein chez le personnel infirmier ont affiché une croissance pour passer d'un plancher de 50 % en 1998 à près de 66 % en 2010 [Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario].

Le graphique ci-dessous montre les composantes du total des besoins en matière d'embauche, y compris la demande annuelle estimative en personnel infirmier par suite des nouveaux débouchés (demande de l'emploi), la demande en vue de remplacer le personnel infirmier qui part à la retraite (demande de remplacement), de même que le nombre de membres du personnel infirmier nécessaires pour remplacer ceux qui quittent l'effectif volontairement pour des motifs autres qu'un départ à la retraite ou un décès (départ volontaire).

Graphique 4-6 : Variation aux besoins annuels en matière d'embauche en Ontario, 1996 à 2025



Source : Prism Economics and Analysis

À l'avenir, la demande en personnel infirmier devrait continuer d'augmenter parce qu'un pourcentage croissant de l'effectif en soins infirmiers atteint l'âge de la retraite et que la population ontarienne continue de vieillir et de croître. Selon les projections, près de 2 700 membres du personnel infirmier quitteront chaque année la population active pour prendre leur retraite au cours des 10 prochaines années. De plus, étant donné le vieillissement de la population et la hausse prévue à la demande en services infirmiers, il faudra embaucher chaque année de 1 500 à 2 200 nouveaux membres du personnel infirmier afin de satisfaire à la demande croissante en soins de santé.

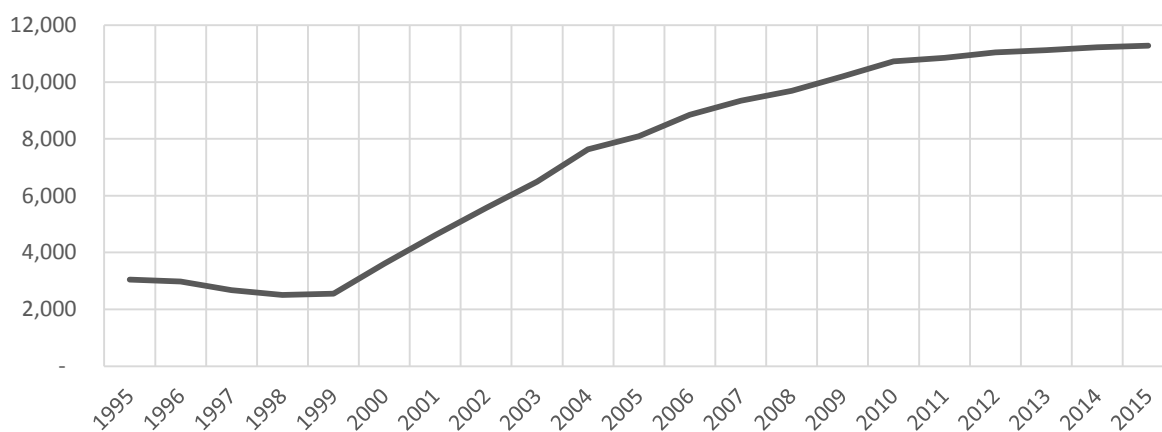
Le taux élevé de départs volontaires chez le personnel infirmier ajoute aux besoins liés à la demande. La documentation fait observer un fort taux d'inactivité parmi le personnel infirmier en raison d'une charge de travail excessive [Fédération canadienne de syndicats d'infirmières et d'infirmiers (2015); AIIAO (2003)]. Selon Statistique Canada, le taux d'absentéisme des travailleurs à temps plein (à l'exclusion des congés de maternité) est deux fois plus élevé au sein du personnel infirmier (7,5 %) que chez l'effectif de l'ensemble des professions (3,7 %) [Statistique Canada, Fiche : Absences du travail (2005)].

Selon les caractéristiques démographiques de l'effectif infirmier et son taux de départ volontaire, il est prévu que de 1 600 à 2 300 membres du personnel infirmier quitteront chaque année le marché du travail pour des motifs autres qu'un départ à la retraite ou un décès.

Offre

Le nombre d'inscriptions aux programmes de sciences infirmières a augmenté de plus du double de 2000 à 2005, pour passer de 3 600 à plus de 8 000. Depuis 2005, ce nombre a encore augmenté de 40 % pour atteindre plus de 11 200 en 2014. Selon les données du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle, le nombre de nouvelles inscriptions aux programmes de sciences infirmières s'est accru de 71 % durant la même période.

Graphique 4-7 : Total du nombre d'inscriptions aux programmes de sciences infirmières, Ontario



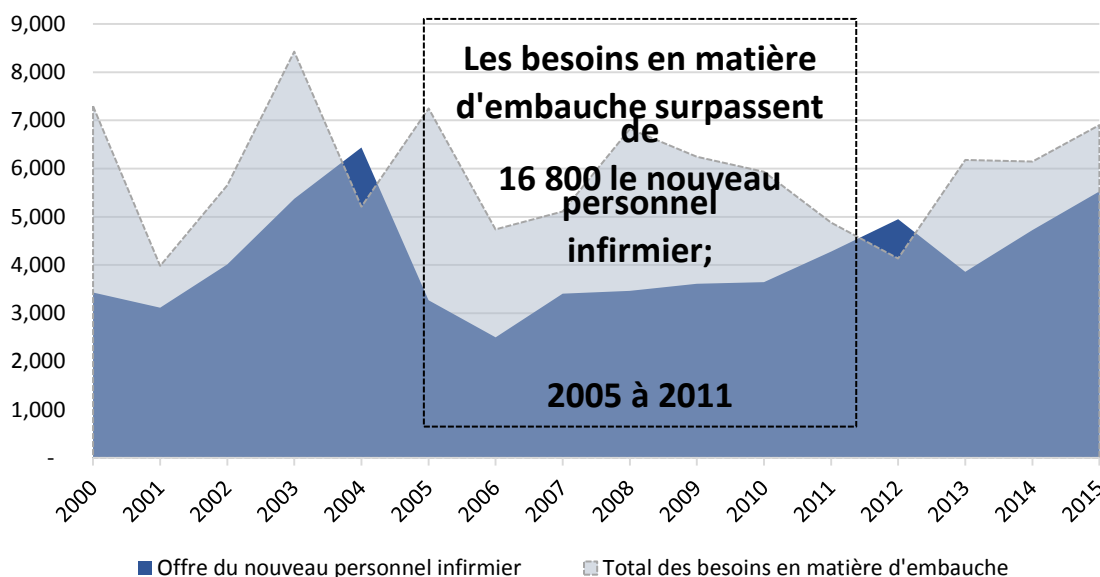
Source : Statistique Canada, Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP)

Environ 4 000 membres du personnel infirmier admissible ont quitté la population active de 1996 à 1999. Pendant l'expansion du marché de l'emploi en soins infirmiers au début des années 2000, un nombre accru de diplômés de l'Ontario et des autres provinces se sont inscrits au CNO. De 2001 à 2004, les nouveaux membres du personnel infirmier autorisé ont augmenté de plus du double, pour passer de 3 115 en 2001 à plus de 6 430 en 2004. Cette poussée des nouvelles inscriptions en 2003 et en 2004 est attribuable en partie aux particuliers qui tentaient de s'inscrire avant l'instauration du changement à l'exigence de formation, lequel a été mis en place en 2005 [consultation auprès du CNO].

Le changement aux politiques apporté en 2005, aux termes duquel le personnel infirmier devait obtenir un grade universitaire plutôt qu'un diplôme d'études collégiales, a eu pour effet de prolonger la durée des études du personnel infirmier et de restreindre l'offre. D'une part, le flux restreint de l'offre provenant des diplômés de fraîche date et, d'autre part, la demande accrue en services infirmiers ont aggravé la pénurie qui sévissait déjà dans l'effectif des soins infirmiers. De 2005 à 2011, les besoins en matière d'embauche étaient supérieurs de 16 800 aux nouveaux membres du personnel infirmier qui s'inscrivaient au CNO. Il en a résulté une charge de travail accrue pour l'effectif en place. D'après les données sur les membres, le nombre de membres du personnel infirmier occupant à la fois un poste en soins infirmiers et dans un autre domaine a reculé considérablement, pour passer d'une moyenne

d'environ 7 400/année avant 2003 à une moyenne de 1 600/année de 2003 à 2011; ce phénomène coïncide avec la hausse en nombre des membres du personnel infirmier occupant strictement une profession infirmière au cours de la même période.

Graphique 4-8 : Variation annuelle à l'offre et à la demande du personnel infirmier en Ontario, 2000 à 2015

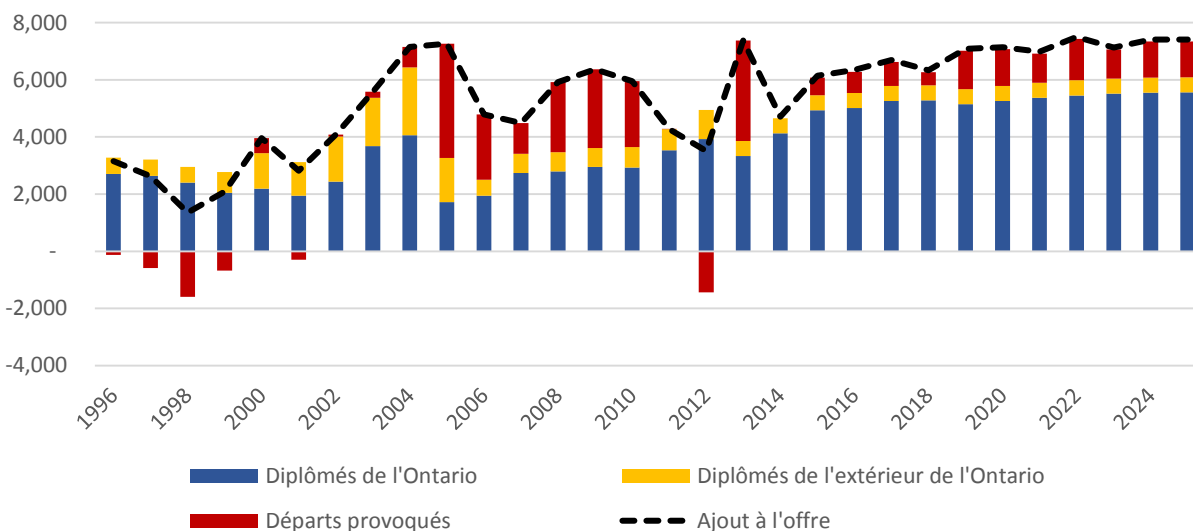


Source : Prism Economics and Analysis

Dans une enquête menée en 2003 par l'AIIAO à propos du personnel infirmier qui n'exerçait pas une profession infirmière et n'avait ni renouvelé son adhésion au CNO, on estimait à plus de 11 000 les membres du personnel infirmier admissible qui pouvaient réintégrer la profession si les conditions de travail s'amélioraient [Sous-comité de gestion de la mise en œuvre – Comité mixte provincial des soins infirmiers (2003)]. Dans une autre étude également menée en 2003, l'AIIAO a sondé les membres du personnel infirmier qui travaillent à l'extérieur de l'Ontario afin de comprendre les motifs pour lesquels ils avaient quitté la province au cours des années 1990 et les facteurs qui les inciteraient à revenir en Ontario. Les constatations de cette étude ont permis de confirmer que : « les principales raisons pour lesquelles les infirmières ont quitté l'Ontario durant les années 1990 étaient liées aux possibilités d'emploi (70 %), notamment aux réductions de personnel et à la pénurie de postes à temps plein dans la province. Une importante majorité d'entre elles (78 %) envisageraient de revenir travailler en Ontario. Les deux principaux facteurs qui les inciteraient à revenir sont des postes à temps plein (65,5 %) et le remboursement des frais de réinstallation (66,3 %) » [Sous-comité de gestion de la mise en œuvre – Comité mixte provincial des soins infirmiers (2003)].

Le graphique suivant montre en illustration le retrait du personnel infirmier de l'effectif provoqué par les compressions, la chute du nombre de diplômés en sciences infirmières à la fin des années 1990 et au début des années 2000, de même que le nombre accru de ces diplômés au milieu des années 2000. Les départs provoqués correspondent à des départs (si le nombre est négatif) ou au retour du personnel infirmier admissible (si le nombre est positif) en réaction aux changements à la conjoncture du marché du travail.

Graphique 4-9 : Offre annuelle du nouveau personnel infirmier en Ontario, 1996 à 2025

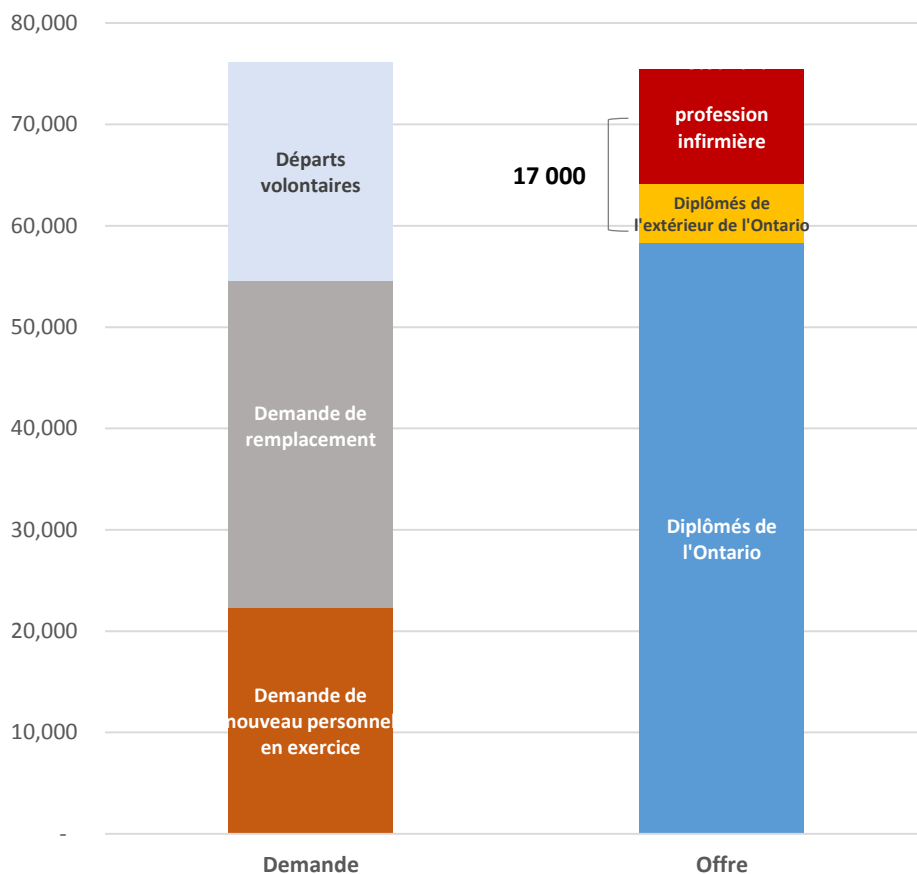


Source : Prism Economics and Analysis

En prospective

D'après les estimations, il faudra plus de 76 000 nouveaux membres du personnel infirmier au cours des dix prochaines années pour satisfaire à la demande entrevue d'expansion et de remplacement. La demande la plus marquée sera liée au besoin de remplacer le personnel infirmier qui prend sa retraite. Au total, 32 200 membres du personnel infirmier devraient quitter le marché du travail de 2015 à 2025 pour cause de départ à la retraite ou de décès. Il faudra 21 580 autres membres du personnel infirmier pour combler les départs volontaires durant la même période. En outre, 22 340 nouveaux membres du personnel infirmier seront requis pour satisfaire à la demande croissante prévue en services infirmiers dans le système de soins de santé de l'Ontario.

Graphique 4-10 : Besoins liés à l’offre et la demande de personnel infirmier en Ontario, données agrégées, 2015 à 2025



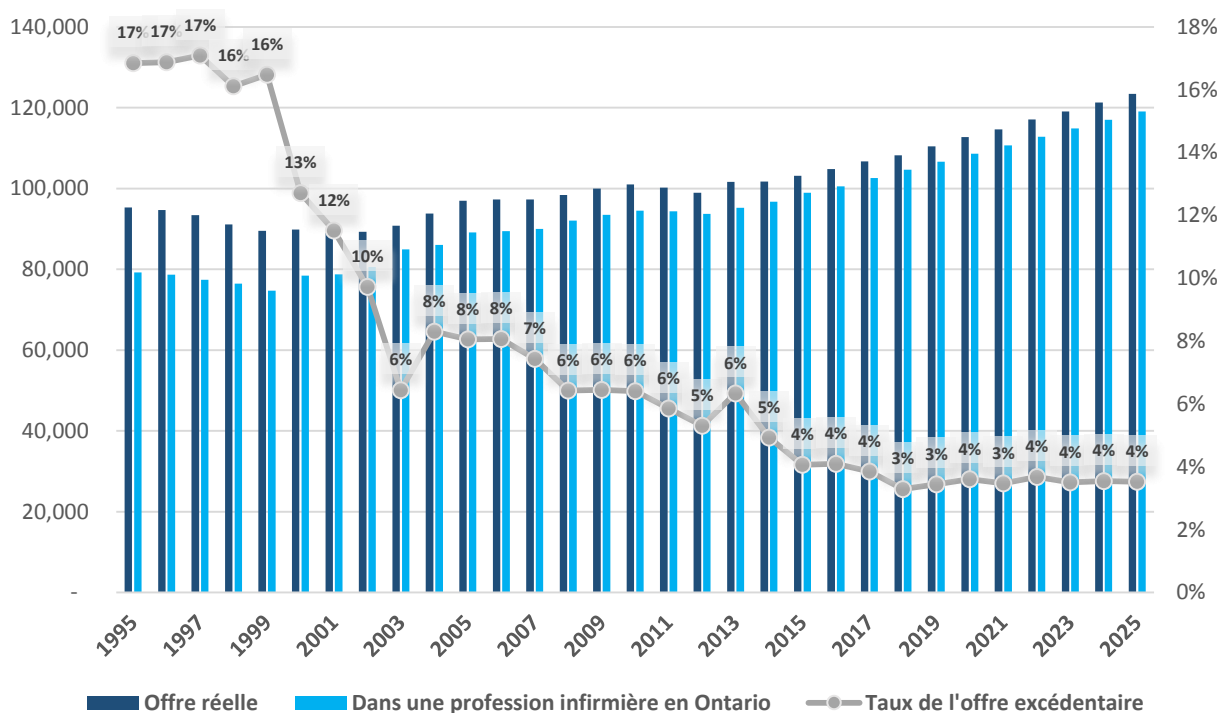
Source : Prism Economics and Analysis

Dans l’hypothèse où se maintiennent les tendances actuelles en matière d’inscription, les 5 300 membres du personnel infirmier qui devraient chaque année obtenir leur diplôme en Ontario – un total cumulatif de plus de 58 000 diplômés d’ici 2025 – combleront 77 % de la demande en personnel infirmier au cours des dix prochaines années. Voilà qui laisse un écart de 17 000 membres du personnel infirmier à combler soit par la venue de nouveaux membres du personnel infirmier de l’extérieur de l’Ontario, soit par le retour de membres du personnel infirmier ayant quitté la profession ou la province au cours des années antérieures.

Le graphique 4-11 montre les tendances historiques de même que les prévisions de l’offre et de la demande au total du personnel infirmier en Ontario. Les années avant 2000 sont caractérisées par un fort taux de l’offre excédentaire chez le personnel infirmier en raison de la réduction et de la restructuration du système de soins de santé. D’après les données du CNO, l’emploi en soins infirmiers a

reculé de 4,1 %²⁴ de 1995 à 1999. Par la suite, grâce aux nouveaux investissements et à la création d'emplois, le taux de l'offre excédentaire s'est mis à régresser au début des années 2000 pour se stabiliser au milieu et vers la fin de la décennie. Compte tenu du besoin croissant en services infirmiers, il est prévu que le taux d'accroissement à la demande demeurera faible, entre 3 % et 4 %, au cours des prochaines années.

Graphique 4-11 : Tendances de l'offre de main-d'œuvre et de l'emploi chez le personnel infirmier de l'Ontario, 1996 à 2025



Source : Prism Economics and Analysis

5 Architectes

Le marché du travail des architectes est mondial et, à ce titre, les perspectives de l'emploi chez les architectes de l'Ontario est fonction de la demande intérieure et internationale, ainsi que de la part du marché international des bureaux d'architectes de l'Ontario. Dans l'hypothèse où la part du marché mondial ne change pas, les besoins en matière d'embauche au cours de la prochaine décennie devraient se situer au total à environ 4 100 postes. La disponibilité totale de l'offre provenant des programmes de maîtrise en architecture (M. Arch.) en Ontario et de l'immigration est évaluée à environ 5 170 personnes au cours de la même période.

²⁴ Y compris les membres du CNO au sein de la profession infirmière en Ontario, en Ontario et à l'extérieur de l'Ontario, de même qu'à l'extérieur de l'Ontario.

Selon toute vraisemblance, un pourcentage croissant de diplômés devront chercher un emploi à l'extérieur de l'Ontario, passer à un domaine vastement connexe en construction, en gestion immobilière, en urbanisme ou en aménagement urbain, ou rechercher d'autres carrières sans lien direct avec leur formation en architecture. Dans la dernière moitié de la période de prévision, le pourcentage de titulaires d'un grade de maîtrise en architecture qui sont incapables de dénicher un emploi en architecture connexe à leurs titres d'études devrait reculer.

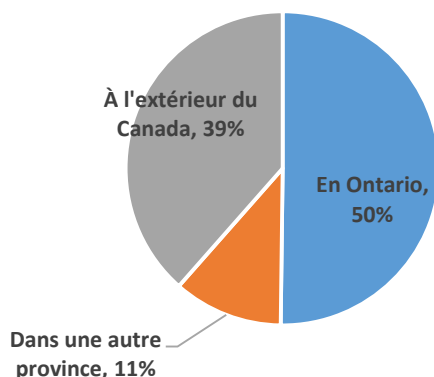
Aperçu du marché du travail des architectes de l'Ontario

En 2011, d'après l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM), 5 985 personnes exerçaient la profession d'architecte en Ontario et 35 personnes, celle de directeur des services d'architecture et de sciences. Ces personnes comptaient pour 39,2 % de tout l'effectif en architecture au Canada, dont environ le quart des architectes (24,1 %) qui travaillent à leur compte.

Environ 80 % des titulaires d'un poste d'architecte en Ontario avaient en 2011 un grade de premier cycle ou de cycle supérieur en architecture. Parmi les titulaires d'un poste d'architecte qui n'avaient ni grade de premier cycle, ni grade de cycle supérieur, il y avait les technologues ayant une attestation d'études collégiales, les « architectes subalternes » qui en sont à achever leur grade de premier cycle, de même que les personnes ayant suivi leur formation en architecture dans le programme Syllabus de l'Institut royal d'architecture du Canada (IRAC), à un institut technique, à une école polytechnique ou à un autre établissement d'enseignement autre qu'universitaire.

Une écrasante majorité d'architectes en Ontario (88,0 %) sont au service d'un cabinet d'architectes ou d'une autre entreprise de services techniques. Le secteur de la construction emploie environ 2,4 % des architectes et les administrations publiques, environ 3,6 %.

Les données de l'ENM permettent de souligner l'importance que prend la migration interprovinciale, et plus particulièrement la migration internationale, au sein de l'effectif en architecture de l'Ontario. En effet, le graphique 5-1 révèle qu'environ la moitié des titulaires d'un poste d'architecte en Ontario ont obtenu leur grade universitaire en architecture à l'extérieur de l'Ontario, pendant que 39 % du nombre total des architectes en Ontario ont suivi leur formation à l'étranger. Un grand nombre de ces particuliers sont des immigrants au Canada, mais certains titulaires d'un grade de l'étranger sont des Canadiens qui ont obtenu leur grade à l'extérieur du Canada.

Graphique 5-1 : Lieu de formation des architectes qui travaillent en Ontario, 2011

Source : Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (totalisation spéciale), Statistique Canada

Remarque : L'échantillon ne comprend que les titulaires d'un grade de premier cycle ou de cycle supérieur

Moins de la moitié des titulaires d'un grade en architecture qui travaillent en Ontario occupent un poste d'architecte ou de directeur de services d'architecture. Chez les titulaires d'un grade obtenu au Canada, environ le tiers exercent une profession sans lien avec le secteur de l'architecture, du design ou de la construction. Parmi les titulaires d'un grade obtenu à l'étranger, ce pourcentage est supérieur.

Tableau 5-1 : Professions des titulaires d'un grade de premier cycle ou de cycle supérieur en architecture, Ontario, 2011

Professions	Grade de l'Ontario	Grade d'une autre province	Grade de l'étranger
Architectes	38,4 %	52,0 %	27,8 %
Directeurs de services d'architecture et de génie	0,6 %	0,0 %	0,2 %
Architectes paysagistes	0,3 %	0,0 %	0,0 %
Techniciens et technologues	15,8 %	9,1 %	15,9 %
Connexes au secteur de la construction (autres que les métiers)	11,0 %	2,5 %	5,1 %
Urbanistes et planificateurs de l'utilisation des sols	0,8 %	1,5 %	0,5 %
Éducation	3,4 %	1,5 %	4,1 %
Professions sans lien	29,6 %	33,3 %	46,4 %
	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Source : Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (totalisation spéciale), Statistique Canada

Habituellement, les emplois de technicien et de technologue en architecture exigent une formation collégiale plutôt qu'universitaire. Il se peut que les titulaires d'un grade universitaire qui occupaient ces

emplois perçoivent ceux-ci comme un « tremplin » vers d'autres débouchés davantage en phase avec leurs titres d'études. Un pourcentage indéterminé de particuliers qui exercent une profession sans lien sont également susceptibles d'avoir un emploi qui ne soit pas en phase avec leurs titres d'études.

Réglementation de la profession

L'ordre des architectes de l'Ontario (OAA) réglemente l'exercice de l'architecture en Ontario. La *Loi sur les architectes* définit la portée de l'exercice de la profession d'architecte comme suit :

- a) la conception ou la fourniture d'un plan régissant la construction, l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment;
- b) l'évaluation de la construction, de l'agrandissement ou de la transformation d'un bâtiment, le fait de donner des conseils ou de rendre compte en la matière;
- c) l'examen de conformité de la construction, de l'agrandissement ou de la transformation d'un bâtiment.

Afin d'exercer la profession d'architecte conformément à la portée de la *Loi*, il faut être autorisé par l'OAA ou supervisé par le titulaire d'un permis de l'OAA. Seul un titulaire de permis peut proposer des services d'architecture au public, sauf dans certains cas où le permis n'est pas requis, comme le travail à une maison unifamiliale ou à certains types de décoration intérieure. Outre les architectes, seuls les particuliers qui possèdent un numéro d'identification pour le Code du bâtiment (NICB) attribué par le ministère des Affaires municipales et le ministère du Logement peuvent exécuter le travail visé par l'exemption. La *Loi sur les architectes* permet également de discerner les domaines autorisés de chevauchement avec les ingénieurs. En 2014, 3 706 particuliers en Ontario étaient titulaires d'un permis de l'OAA.

Pour obtenir le permis d'exercice, il faut satisfaire à trois exigences :

Exigence de formation : L'exigence de formation de base consiste en un grade professionnel qui répond aux critères de la Norme canadienne de formation en architecture (NCFA). La NCFA est déterminée par le Conseil canadien de certification en architecture (CCCA), lequel agit pour le compte des organismes provinciaux de réglementation au sein de la profession d'architecte. Le CCCA homologue les programmes d'architecture des universités canadiennes et il évalue les grades des diplômés en fonction des critères de la NCFA. En Ontario, les programmes homologués menant à un grade professionnel sont offerts à l'Université Carleton, à l'Université Ryerson, à l'Université de Toronto et à l'Université Waterloo.

Il existe quatre voies pour satisfaire à l'exigence d'un grade professionnel agréé.

- a) La première voie (la plus souvent empruntée) consiste à obtenir un grade de maîtrise en architecture (M. Arch.) d'une université canadienne homologuée. En pratique, toutes les universités canadiennes qui offrent actuellement un programme menant au grade de M. Arch. sont homologuées, mais le diplômé doit avoir suivi une formation particulière afin que son grade de M. Arch. soit considéré comme un grade professionnel.

- b) La deuxième voie (peu empruntée) consiste à mener à bien le programme syllabus de l'Institut royal d'architecture du Canada.
- c) La troisième voie consiste à obtenir un grade professionnel en architecture dans une université homologuée par l'une des parties prenantes nationales à l'Accord de Canberra. Le CCCA est partie prenante de l'Accord de Canberra, au moyen duquel les organismes nationaux de réglementation ont convenu d'étendre la reconnaissance réciproque aux grades professionnels homologués par les organismes de réglementation nationaux respectifs²⁵.
- d) La quatrième et dernière voie consiste à présenter une demande au CCCA afin que le grade en architecture décerné par une université non homologuée soit évalué par rapport aux critères de la NCFR. Le CCCA verra à déceler les lacunes, s'il y en a, dans les titres scolaires, après quoi le demandeur pourra combler celles-ci en suivant d'autres cours.

Exigence d'expérience : Les demandeurs d'un permis d'exercice doivent accumuler 3 720 heures d'expérience professionnelle, dont au moins 940 heures en Ontario. Il faut consigner l'expérience acquise dans le Livret de stage canadien, lequel permet de classer l'expérience par catégories en lien avec 10 projets quant aux documents de conception et de construction (10 composantes), à l'administration du contrat de construction (3 composantes) de même qu'à la gestion (2 composantes). Cette expérience doit être confirmée par l'employeur du demandeur. En règle générale, il faut de deux à trois ans afin que le demandeur acquière l'expérience requise, quoique cette période puisse être prolongée si le demandeur est peu exposé à certains types d'expérience nécessaire.

Exigences d'examen : Les demandeurs du permis d'exercice en Ontario doivent passer deux examens. D'abord, l'Examen des architectes du Canada (ExAC) est utilisé par tous les organismes provinciaux de réglementation. On fait passer l'ExAC une fois l'an, en quatre séances d'une demi-journée. Il s'agit d'un examen axé sur les compétences et qui traite d'une vaste gamme de thèmes pertinents à l'exercice de la profession d'architecte. Ensuite, les demandeurs du permis d'exercice en Ontario doivent également réussir le cours d'admission de l'OAA, lequel porte sur les aspects juridiques de l'exercice de la profession d'architecte et le milieu professionnel s'y rapportant.

Les architectes en exercice qui immigreront au Canada ont la possibilité de présenter une demande d'agrément au CCCA aux termes du Programme pour les architectes de l'étranger ayant une vaste expérience (AÉVE). Dans ce cas, le CCCA évaluera la formation et l'expérience de l'architecte par des entrevues et un examen de la documentation. L'agrément du Programme pour les AÉVE permet au particulier de présenter directement une demande de permis d'exercice. En Ontario, le demandeur peut devoir réussir le cours d'admission de l'OAA. Au cours des trois dernières années, seuls huit demandeurs du Programme pour les AÉVE ont obtenu le permis d'exercice de l'OAA.

²⁵ Les parties prenantes nationales à l'Accord de Canberra sont l'Australie, le Canada, la Chine, la Corée, le Mexique, les États-Unis de même que l'Association des architectes du Commonwealth, laquelle homologue des programmes dans 34 pays du Commonwealth.

Le graphique 5-2 révèle la récente tendance quant au nombre de l'OAA titulaires d'un permis d'exercice. Depuis 2006, le taux annuel moyen de croissance du nombre de membres de l'OAA titulaires d'un permis d'exercice s'est établi à 5 %. Il s'agit d'un taux nettement plus élevé que le taux annuel de croissance de la population active de l'Ontario dans son ensemble (0,65 %).

Graphique 5-2 : Nombre de membres autorisés par l'OAA, 2008 à 2015



Source : OAA, données administratives

Le tableau 5-2 montre le sommaire du nombre de permis d'exercice délivrés par l'OAA selon le lieu d'obtention du grade professionnel du demandeur.

Tableau 5-2 : Permis d'exercice délivrés par l'OAA selon le lieu d'obtention du grade professionnel, 2010 à 2014

	2010	2011	2012	2013	2014	Total, 2010-2014	% du total, 2010-2014
Diplômés de l'Ontario	79	77	102	85	90	433	36,20 %
Diplômés des autres provinces ou territoires du Canada	51	43	64	44	51	253	36,20 %
Diplômés des États-Unis	51	58	59	54	38	260	21,80 %
Autres diplômés internationaux	37	49	67	45	56	254	21,30 %
Lieu inconnu	1	0	0	0	1	2	0,20 %
Total	212	227	292	228	236	1 195	100 %

Source : Données administratives présentées par l'OAA au Bureau du commissaire à l'équité de l'Ontario

Ces données peuvent être comparées aux tendances quant au nombre de grades de M. Arch. décernés par les universités de l'Ontario (tableau 5-3). On constate un écart allant de trois à sept ans entre l'obtention du diplôme et du permis d'exercice. Compte tenu de cet écart, le taux d'obtention de permis d'exercice chez les titulaires de M. Arch. de l'Ontario semblerait se fixer à environ 40 % ou moins.

Tableau 5-3 : Comparaison des permis d'exercice de l'OAA délivrés aux diplômés de l'Ontario et des grades de M. Arch. décernés en Ontario, 2010 à 2014

	2010	2011	2012	2013	2014	Total, 2010-2014
Permis d'exercice décernés par l'OAA aux dipl. de l'Ontario	79	77	102	85	90	433
Titulaires d'un grade de M. Arch. en Ontario	122	214	235	212	210	993

Source : Données universitaires communes de l'Ontario (DUCO); Bureau du commissaire à l'équité de l'Ontario

Il importe cependant de souligner que de nombreux diplômés travaillent dans le secteur de l'architecture sans être titulaires d'un permis professionnel. Ces particuliers peuvent travailler dans les domaines de conception où le permis d'exercice n'est pas obligatoire, ou ils peuvent travailler sous la supervision d'une personne titulaire d'un permis d'exercice.

Ceux qui cherchent à répondre aux critères du permis d'exercice doivent prendre part au Programme de stage en architecture (PSA) afin que leur expérience soit homologuée. Le PSA est répandu et géré par les 11 organismes de réglementation partout au Canada. En 2014, 1 476 personnes étaient inscrites au PSA. De ce nombre, 30,9 % avaient obtenu leur grade professionnel à l'extérieur du Canada. Le tableau 5-4 révèle les récentes tendances relatives à l'inscription des stagiaires par l'OAA. Le nombre de stagiaires inscrits a augmenté en fonction d'un taux annuel moyen de 3,3 %. Cette hausse va de pair avec l'augmentation du nombre d'architectes autorisés. Au cours des cinq dernières années, le ratio architectes autorisés/stagiaires s'est fixé à environ 2,3 pour 1.

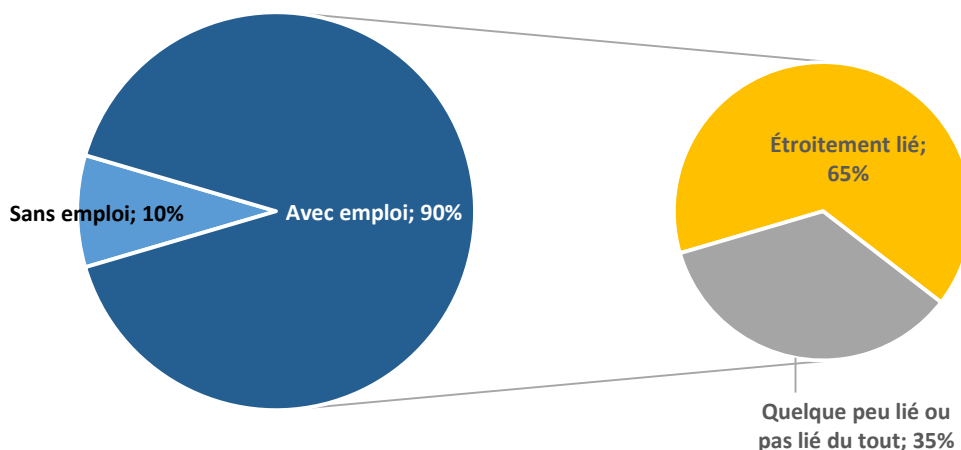
Tableau 5-4 : Architectes stagiaires inscrits par l'OAA à la fin de l'année selon le lieu d'obtention du grade, 2010 à 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Grade professionnel obtenu au Canada	882	893	923	994	1 019
Grade professionnel obtenu à l'extérieur du Canada	412	417	488	437	457
Total	1 294	1 310	1 411	1 431	1 476

Source : Rapports annuels de l'OAA

Il ressort de l'Enquête nationale auprès des diplômés (END) de 2013 que chez les diplômés en architecture de la cohorte de 2009-2010 au Canada, seuls 20 % avaient obtenu un permis d'exercice trois ans après la diplomation. La grande majorité des répondants de l'Ontario (90 %) avaient un emploi. De ce pourcentage, 65 % occupaient un poste étroitement lié à leurs études, tandis que plus du tiers œuvraient dans un domaine quelque peu lié ou pas lié du tout à leur grade. En outre, les résultats révèlent qu'une écrasante majorité des diplômés en Ontario (90 %) et à l'échelle nationale (85 %) estimaient que leurs titres d'études correspondaient aux exigences de leur poste.

Graphique 5-3 : Situation d'activité de la cohorte de 2009-2010 des diplômés en architecture, Ontario, 2013



Source : Enquête nationale auprès des diplômés de 2013, Statistique Canada

D'après l'END, plus de la moitié des diplômés en architecture des cohortes de 2009 et de 2010 au Canada ont dit qu'un diplôme ou certificat d'études collégiales (29 %) ou un grade de premier cycle (28 %) était requis pour obtenir leur emploi. Seuls 18 % ont déclaré que le grade de maîtrise constitue une exigence de formation pour l'emploi. En outre, le tiers (32 %) des répondants ont déclaré que le domaine d'études privilégié par les employeurs était celui de la technologie et des techniciens en architecture, suivi de l'architecture (24 %).

Perspectives du marché du travail des architectes en Ontario

Demande

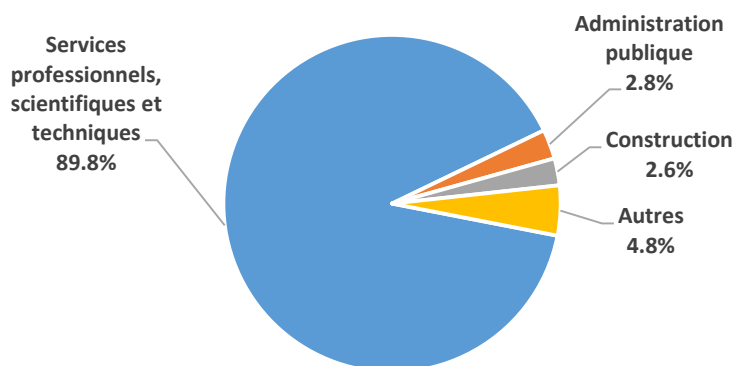
Les projections de la demande sont réparties en fonction de la demande liée à l'expansion économique et de la demande démographique. La variation aux projections de l'emploi des architectes et des directeurs des services d'architecture consiste en une mesure approximative de la demande liée à l'expansion économique. Quant à la demande démographique, elle correspond à la somme des départs à la retraite projetés, des décès et des départs volontaires de l'effectif en architecture.

Demande liée à l'expansion économique : variation aux emplois

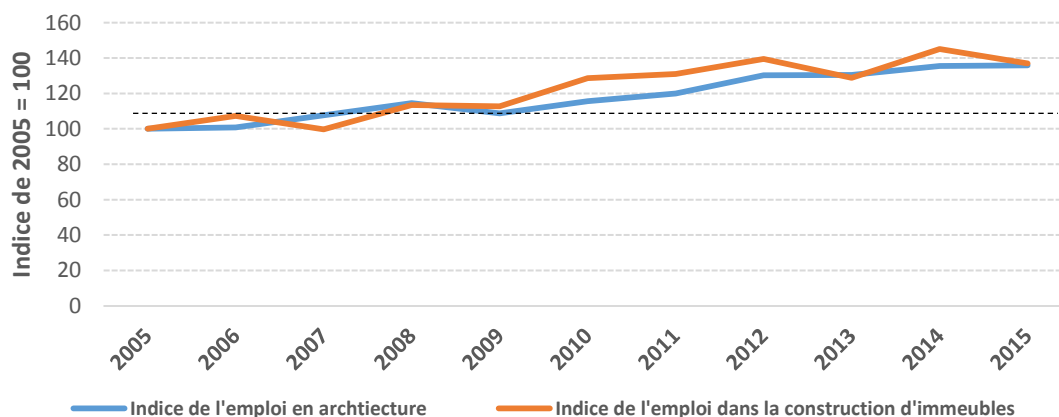
Une majorité écrasante d'architectes (90 %) sont au service de firmes qui entrent dans la catégorie du secteur des services professionnels, scientifiques et techniques, mais ils fournissent essentiellement des services aux promoteurs du secteur de la construction. Par conséquent, la construction d'immeubles constitue le principal catalyseur de la demande d'architectes.

Par le passé, les tendances liées à l'emploi des architectes ont suivi étroitement les cycles de construction d'immeubles. De 2005 à 2008, l'activité relative à la construction d'immeubles²⁶ a augmenté de 13,4 %. Parallèlement, l'emploi en architecture s'est accru de 13,2 %, ce qui a ajouté en tout 650 nouveaux postes d'architecte en Ontario. Lorsque l'économie s'est repliée en 2009, l'emploi en architecture en a fait autant : 280 postes en architecture ont été perdus. Depuis 2010, l'emploi chez les architectes a eu tendance à augmenter : il a progressé selon un taux annuel moyen de 3,5 % de 2010 à 2015 et 980 postes se sont ajoutés.

Graphique 5-4 : Pourcentage de l'emploi en architecture par secteur, Ontario, 2011



Graphique 5-5 : Indices de l'emploi dans la construction d'immeubles et en architecture (2005 = 100), Ontario, 2001 à 2015



Source : Enquête sur la population active [Statistique Canada (2015)]; Prism Economics and Analysis

²⁶ Nous nous servons de la variation à l'emploi liée à la construction d'immeubles en tant qu'indice de croissance des activités.

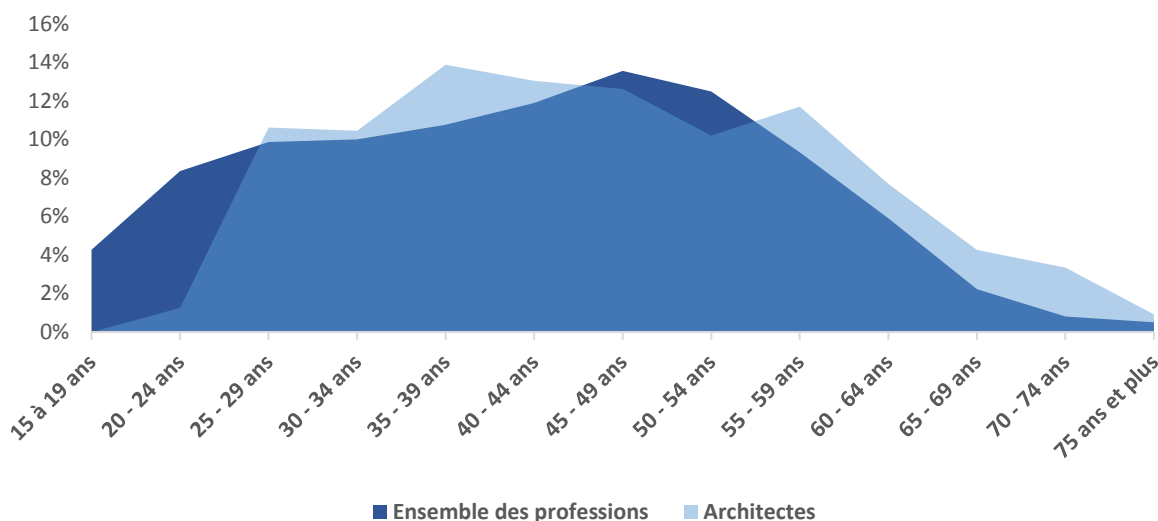
La croissance de l'emploi chez les architectes devrait ralentir parallèlement au recul de l'activité des secteurs de la construction et de la rénovation à la suite des sommets atteints. Il est prévu que le PIB du secteur de la construction augmentera selon un taux annuel moyen de 0,8 % au cours des 10 prochaines années, en baisse considérable par rapport à la moyenne de 3,1 % de 2013 à 2016. L'emploi chez les architectes et les directeurs des services d'architecture devrait progresser en fonction d'un taux annuel moyen de 0,75 %, ce qui ajoutera en moyenne 48 postes en architecture chaque année de 2016 à 2025.

Le secteur de l'architecture intervient à la fois au pays et à l'étranger. Il faudra donc rajuster les prévisions de la demande selon le rendement à l'échelle internationale de l'exercice de la profession d'architecte au Canada.

Demande de remplacement

La demande de remplacement, laquelle découle essentiellement des départs à la retraite, constituera le catalyseur principal des besoins en matière d'embauche chez les architectes au cours de la prochaine décennie. Plus de 16 % des architectes continuent de travailler à 60 ans et à 70 ans, comparativement à moins de 10 % dans les autres professions. D'après les estimations, les besoins de remplacement au cours de la dernière décennie se sont chiffrés à 1 360. Au fur et à mesure que l'effectif annuel vieillira, le taux de départ à la retraite augmentera. Le nombre total d'architectes qui devraient quitter l'effectif au cours de la prochaine décennie est évalué à 2 300.

Graphique 5-6 : Répartition selon l'âge, les architectes par rapport à l'ensemble des professions, Ontario, 2011



Source : Enquête nationale auprès des ménages de 2011

Total des besoins en matière d'embauche

Le total des besoins en matière d'embauche correspond au nombre de particuliers dont l'effectif en architecture a besoin pour satisfaire à la fois à la demande de remplacement et à la variation à la demande liée à l'expansion économique. Au cours des dix prochaines années, le total des besoins en matière d'embauche se chiffrera à environ 4 100 postes en architecture.

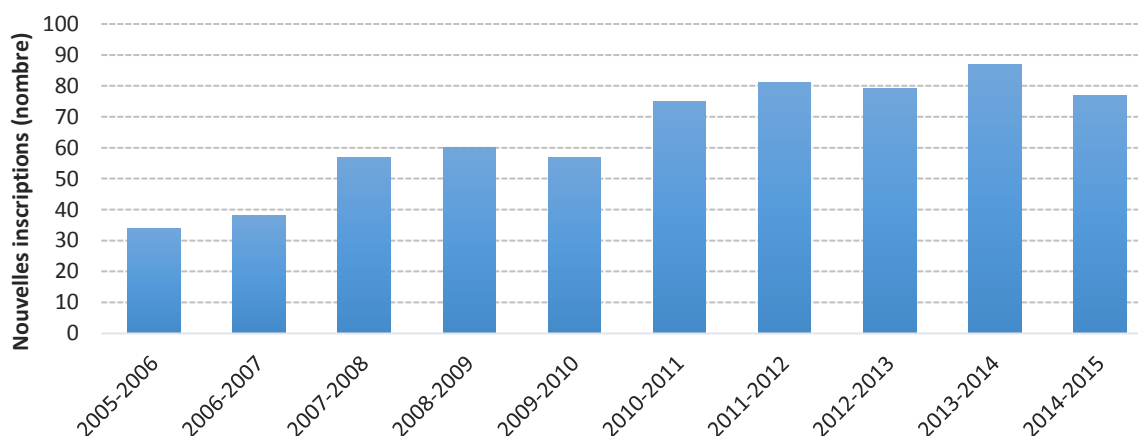
Offre

Les projections de l'offre sont fondées sur les tendances historiques d'inscription et de diplomation des programmes d'architecture en Ontario, les données historiques du solde migratoire international, de même qu'une estimation du solde migratoire interprovincial en fonction des phénomènes historiques.

Diplômés en architecture de l'Ontario

Pendant plusieurs années, il n'y a eu en Ontario que trois écoles homologuées offrant un programme menant à la maîtrise en architecture : l'Université de Toronto, l'Université Waterloo et l'Université Carleton. En 2010, le programme menant à la maîtrise en architecture de l'Université Ryerson est devenu le premier nouveau programme professionnel en architecture homologué par le CCCA en 35 ans. Ce programme a contribué à la hausse de 2,5 % des nouvelles inscriptions aux programmes menant à la maîtrise en architecture en Ontario en 2010, de même qu'à une augmentation de 2,9 % à ce chapitre en 2011. Le graphique suivant montre le nombre de nouveaux étudiants inscrits aux programmes menant à la maîtrise en architecture entre les années scolaires 2005-2006 et 2014-2015.

Graphique 5-7 : Nouvelles inscriptions à la maîtrise en architecture, Ontario, 2005 à 2015



Source : MESFP (2015)

Actuellement, tous les programmes d'architecture homologués fonctionnent presque à pleine capacité, et rien ne porte à croire que le nombre de places dans ces programmes augmentera dans un avenir prévisible.

Le permis d'exercice accordé par l'OAA est requis en Ontario pour travailler en architecture, mais les titulaires d'un B. Arch. qui travaillent sous la supervision d'architectes autorisés contribuent à accroître les besoins en architectes sur le marché du travail. Il est prévu que 495 titulaires d'un B. Arch. s'intégreront à l'effectif en architecture pour les 10 prochaines années, ce qui s'ajoutera aux quelque 2 310 titulaires d'une M. Arch. Ces prévisions sont fondées sur les tendances historiques et partent de l'hypothèse selon laquelle les programmes d'architecture en Ontario ne feront pas l'objet d'une expansion.

Migration internationale et interprovinciale nette

Les cabinets d'architecture en Ontario évoluent dans un marché du travail national et international. Par conséquent, les tendances liées à la migration nationale et internationale dépendent, du moins en partie, de la part de marché et de la vigueur de ces cabinets.

Les prévisions de l'immigration internationale s'appuient sur les données historiques, sans prendre en compte la croissance. De ce fait, les prévisions en matière d'immigration doivent être considérées comme modestes. Au cours des 10 prochaines années, l'immigration permettra d'ajouter 1 265 particuliers à l'effectif potentiel des architectes en Ontario. Il est possible que les immigrants internationaux ne possèdent pas nécessairement un permis d'exercice, mais ceux qui ont l'intention d'exercer la profession d'architecte en Ontario entrent dans cette catégorie.

Les tendances ayant trait à la migration interprovinciale nette sont fortement tributaires des perceptions relatives aux débouchés. L'estimation de la prévision s'appuie sur un modèle de tendances antérieures quant à la délivrance des permis d'exercice par l'OAA. À partir de ce principe, nous prévoyons que la migration interprovinciale permettra d'ajouter 1 100 autres architectes à l'offre en la matière en Ontario au cours de la prochaine décennie.

Après avoir examiné toutes les sources d'offres, nous percevons qu'il y aura environ 5 170 particuliers à la recherche d'un emploi en architecture au cours des 10 prochaines années.

Le sommaire des prévisions de l'offre et de la demande figure au tableau 5-5.

Tableau 5-5 : Projection de l'offre et de la demande des architectes et des directeurs de services d'architecture, Ontario, 2015 à 2025

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Total des emplois	6 213	6 260	6 306	6 354	6 401	6 449	6 498	6 547	6 596	6 645	6 695
Demande											
Demande liée à l'expansion économique : variation aux emplois par rapport à l'année précédente	46	47	47	47	48	48	48	49	49	49	50
Demande de remplacement											
Départs à la retraite	150	159	169	183	195	206	218	233	250	266	283
Décès	33	31	30	29	28	28	27	27	27	27	27
Départs volontaires de l'effectif en architecture	85	86	86	87	87	87	87	86	85	84	83
Total des besoins en matière d'embauche	314	323	332	346	358	370	381	395	412	426	443
Offre											
Titulaires d'une M. Arch. en Ontario	210	210	210	210	210	210	210	210	210	210	210
Titulaires d'un B. Arch. en Ontario qui intègrent l'effectif en architecture	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45	45
Immigration internationale (architecte comme profession envisagée)	115	115	115	115	115	115	115	115	115	115	115
Migration interprovinciale nette (B. Arch. et M. Arch.)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Total de l'accroissement annuel de l'offre	470	470	470	470	470	470	470	470	470	470	470
Ratio accroissement de l'offre/besoins en matière d'embauche	1,5	1,46	1,41	1,36	1,31	1,27	1,23	1,19	1,14	1,1	1,06

Source : Prism Economics and Analysis

En prospective

D'ici les dix prochaines années, il y aura environ 2 310 diplômés des programmes menant à la M. Arch. en Ontario, pendant que 495 autres diplômés des programmes de premier cycle en architecture s'intégreront à la population active. Durant la même période, l'offre se bonifiera d'environ 1 265 personnes issues de l'immigration et de 1 100 autres personnes provenant de la migration interprovinciale. Au total, l'offre se situera donc à environ 5 170 personnes à la recherche de nouveaux débouchés en architecture.

Parallèlement, la demande projetée quant à l'embauche de nouveaux architectes n'atteint que 4 100 postes. Ce déséquilibre entre l'offre et la demande projetées, lequel sera davantage perceptible d'ici les prochaines années, s'inscrit dans les tendances affirmées récemment. Au cours des cinq prochaines années, de 30 % à 40 % des titulaires d'un grade de maîtrise en architecture devront vraisemblablement rechercher un emploi à l'extérieur de l'Ontario ou occuper un poste en architecture pour lequel le titre d'études habituellement exigé est en deçà du niveau universitaire (c.-à-d. un poste de technicien ou de technologue), passer à un domaine vastement connexe en construction, en gestion immobilière, en urbanisme ou en aménagement urbain, ou rechercher d'autres carrières sans lien direct avec leur formation en architecture. Dans la dernière moitié de la période de prévision (2021-2025), le pourcentage de titulaires d'un grade de maîtrise en architecture qui sont incapables de dénicher un emploi en architecture connexe à leurs titres d'études reculera pour se fixer à moins de 15 %. La progression du pourcentage de titulaires d'un grade de M. Arch. qui, au sein de l'effectif en architecture en Ontario, sont capables de dénicher un emploi connexe à leurs titres d'études pourra également entraîner un accroissement du pourcentage de titulaires d'un grade qui mènent à bien les exigences d'expérience en vue de l'obtention du permis d'exercice.

6 Ingénieurs

Les diplômés en génie mènent une carrière dans de nombreux domaines connexes où le permis d'exercice n'est pas exigé. Il y a autant de diplômés en génie qui occupent une autre profession pour laquelle un grade universitaire est habituellement exigé que de diplômés en génie qui travaillent dans leur domaine. Ces professions englobent des postes en technologie de l'information, en planification des systèmes, en représentation technique, en inspection et approbation technique, ainsi qu'en gestion générale.

Il se peut que le pourcentage de diplômés en génie qui obtiennent le permis d'exercice augmente quelque peu au fur et à mesure que les facteurs démographiques et les tendances technologiques produisent un accroissement de la demande d'ingénieurs. Mais pour l'instant, au moins la moitié d'entre eux ont tendance à rechercher une carrière où interviendra leur formation en sciences appliquées sans pour autant avoir trait à l'exécution du travail en génie. Maintenant, les universités et les planificateurs de l'éducation doivent chercher à savoir si les écoles de génie donnent à ces diplômés la préparation dont ils ont besoin. L'affirmation selon laquelle le cinquième des diplômés en génie du Canada qui se trouvent en Ontario peuvent être sous-employés rend cette quête d'information tout particulièrement pertinente.

Aperçu du marché du travail des ingénieurs

D'après les constatations tirées de l'Enquête nationale auprès des ménages (ENM) de 2011, il y avait cette année-là 90 250 particuliers qui exerçaient en Ontario la profession d'ingénieur ou de directeur des services de génie. Les ingénieurs et les directeurs des services de génie intervenaient pour 1,4 % de l'emploi total en Ontario, comparativement à 1,3 % ailleurs au Canada, ce qui fait que l'économie de l'Ontario est en quelque sorte davantage axée sur les ingénieurs que celle des autres provinces.

En 2011, environ 69 % des particuliers qui exerçaient la profession d'ingénieur ou de directeur des services de génie en Ontario étaient titulaires d'un grade de premier cycle ou de cycle supérieur en génie. Parmi les 27 890 ingénieurs ou directeurs des services de génie qui n'avaient ni grade de premier cycle, ni grade de cycle supérieur en génie, il y avait les technologues ayant une attestation d'études collégiales, dont certains étaient peut-être titulaires d'un grade dans un autre domaine, les « ingénieurs subalternes » qui étaient encore en voie d'obtenir leur grade de premier cycle, et les personnes ayant suivi leur formation en génie à un institut technique, à une école polytechnique ou à un autre établissement d'enseignement autre qu'universitaire.

Tableau 6-1 : Professions des ingénieurs avec emploi en Ontario, 2011

CNP	Profession	Nombre	% du total
2132	Ingénieurs mécaniciens	19 025	21,10 %
2133	Ingénieurs électriciens et électroniciens	17 660	19,60 %
2131	Ingénieurs civils	16 325	18,10 %
2147	Ingénieurs informaticiens (sauf ingénieurs et concepteurs en logiciel)	12 110	13,40 %
2141	Ingénieurs d'industrie et de fabrication	7 380	8,20 %
2134	Ingénieurs chimistes	3 920	4,30 %
2146	Ingénieurs en aérospatiale	2 005	2,20 %
2148	Autres ingénieurs	1 385	1,50 %
2143	Ingénieurs miniers	1 025	1,10 %
2142	Ingénieurs métallurgistes et des matériaux	835	0,90 %
2144	Ingénieurs géologues	505	0,60 %
2145	Ingénieurs de l'extraction et du raffinage du pétrole	260	0,30 %
0211	Directeurs des services de génie	7 815	8,70 %
	Total	90 250	100,00 %

Source : Enquête nationale auprès des ménages de 2011, Statistique Canada

La grande majorité des ingénieurs et directeurs de service de génie avec emploi occupaient un poste dans le secteur des services de conseil (36,8 %), le secteur de la fabrication (28,5 %), l'administration publique (7,0 %), et le secteur du commerce de gros ou de détail (6,6 %). Certains œuvraient dans des secteurs aussi

vastes que la finance et les assurances, les services d'enseignement, de même que les soins de santé et l'aide sociale²⁷.

Tableau 6-2 : Répartition des ingénieurs par secteur en Ontario, 2011

Secteur	% de l'emploi en génie
Services professionnels, scientifiques et techniques	36,80 %
Fabrication	28,50 %
Administration publique	7,00 %
Commerce de gros et commerce de détail	6,60 %
Services publics	5,00 %
Industries de l'information et industrie culturelle	3,90 %
Construction	3,80 %
Transport et entreposage	1,90 %
Extraction minière, exploitation en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	1,30 %
Finance et assurances	1,20 %
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	0,90 %
Services d'enseignement	0,80 %
Soins de santé et aide sociale	0,80 %
Autres secteurs	1,40 %
Total	100 %

Source : Enquête nationale auprès des ménages de 2011, Statistique Canada

Les données tirées de l'Enquête nationale auprès des ménages permettent de souligner l'importance de la migration interprovinciale, et tout particulièrement de la migration internationale, dans l'effectif en génie en Ontario. Le tableau 6-3 révèle que tout juste un peu moins de la moitié (44,4 %) des ingénieurs ou directeurs des services de génie en Ontario ont suivi leur formation en génie à l'extérieur de l'Ontario. Les ingénieurs formés à l'étranger qui ont immigré au Canada comptent pour un peu plus du tiers (35,5 %) de ceux qui exercent la profession d'ingénieur ou de directeur des services de génie.

²⁷ Les particuliers qui occupent un poste d'ingénieur dans l'administration publique peuvent jouer un rôle dans les systèmes de technologie de l'information, la conception, la représentation technique, la gestion des contrats ou la gestion de l'actif. Ceux qui occupent un poste dans le commerce de gros ou de détail peuvent œuvrer dans la gestion des systèmes de TI, des chaînes d'approvisionnement ou de la représentation technique.

Tableau 6-3 : Ingénieurs avec emploi en Ontario selon le lieu de formation, 2011

CNP	Profession	En Ontario	Ailleurs au Canada	À l'extérieur du Canada	Total
2132	Ingénieurs mécaniciens	55,10 %	7,20 %	37,70 %	100 %
2133	Ingénieurs électriciens et électroniciens	50,30 %	10,10 %	39,60 %	100 %
2131	Ingénieurs civils	61,40 %	7,50 %	31,10 %	100 %
2147	Ingénieurs informaticiens (sauf ingénieurs et concepteurs en logiciel)	47,00 %	10,60 %	42,40 %	100 %
2141	Ingénieurs d'industrie et de fabrication	53,20 %	9,50 %	37,20 %	99,90 %
2134	Ingénieurs chimistes	64,70 %	8,60 %	26,70 %	100 %
2146	Ingénieurs en aérospatiale	60,40 %	7,90 %	31,70 %	100 %
2148	Autres ingénieurs	58,00 %	14,60 %	27,80 %	100 %
2143	Ingénieurs miniers	57,90 %	18,10 %	23,40 %	99,40 %
2142	Ingénieurs métallurgistes et des matériaux	52,00 %	11,40 %	37,40 %	100,80 %
2144	Ingénieurs géologues	71,80 %	9,00 %	19,20 %	100 %
2145	Ingénieurs de l'extraction et du raffinage du pétrole	60,60 %	0,00 %	36,40 %	97 %
0211	Directeurs des services de génie	58,40 %	9,90 %	31,60 %	100 %
	Ensemble des ingénieurs	55,60 %	8,90 %	35,50 %	100 %

Source : Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (totalisation spéciale), Statistique Canada

Remarque : Seuls les particuliers avec emploi d'ingénieur ou de directeur des services de génie et titulaires d'un grade de premier cycle et de cycle supérieur font partie de l'échantillon

L'Enquête nationale auprès des ménages donne une optique différente de celle de l'Enquête nationale auprès des diplômés lorsque vient le temps d'évaluer le pourcentage des diplômés qui occupent un poste étroitement lié à leurs titres d'études. L'END s'appuie sur les dires des répondants pour ce qui est des descriptions des emplois. De plus, un biais de sélection risque d'intervenir lorsque vient le temps de déterminer les diplômés qui prennent part à l'END. En ce qui concerne l'Enquête nationale auprès des ménages, l'analyse fondée sur celle-ci permet de comparer les titres d'études avec la profession déclarée. La Classification nationale des professions (CNP) permet de classer les professions par catégories en partie en déterminant si le grade universitaire est habituellement exigé. À l'aide des données tirées de l'ENM, il est donc possible d'évaluer le pourcentage de titulaires d'un grade de premier cycle en génie qui occupent une profession pour laquelle un grade universitaire n'est normalement pas requis. Certes, la mesure obtenue n'est pas forcément exacte, en ce sens qu'elle ne témoigne peut-être pas des pratiques en cours dans le secteur. Toutefois, le pourcentage de diplômés en génie qui exercent une profession pour laquelle un grade universitaire n'est habituellement pas exigé constitue un indicateur approximatif du sous-emploi.

Le tableau 6-4 montre le pourcentage des titulaires d'un grade de premier cycle ou de cycle supérieur en génie et s'ils exercent ou non une profession en génie.

Hormis la profession, en Ontario, la moitié (50,1 %) des titulaires d'un grade de premier cycle et de cycle supérieur en génie ont obtenu celui-ci à l'extérieur du Canada. La plupart de ces particuliers, mais pas tous, ont immigré au Canada. Un faible pourcentage (pour lequel il n'existe pas de données) est composé de citoyens canadiens ayant obtenu leur grade à l'étranger pour ensuite revenir en Ontario.

Tableau 6-4 : Pourcentage de titulaires d'un grade de premier cycle ou de cycle supérieur en génie avec emploi d'ingénieur ou de directeur de services de génie ou dans d'autres professions où un grade universitaire est habituellement exigé

	Lieu d'obtention du grade de génie		Total
	Canada	Extérieur du Canada	
Exercent la profession d'ingénieur ou de directeur des services de génie	38,30 %	21,20 %	29,70 %
Exercent une profession où un grade universitaire est habituellement exigé	40,50 %	35,00 %	37,00 %
Exercent une profession où un grade universitaire n'est habituellement pas exigé	21,20 %	43,80 %	33,30 %
Total	100 %	100 %	100 %

Source : Enquête nationale auprès des ménages de 2011 (totalisation spéciale), Statistique Canada. Données fournies par l'Ontario Society of Professional Engineers.

Trois déductions importantes peuvent être tirées du tableau 6-4. Premièrement, il existe des différences prononcées entre les tendances en matière d'emploi des diplômés des programmes de génie du Canada et celles des personnes ayant obtenu leur grade en génie à l'extérieur du Canada. Deuxièmement, pour ce qui est des personnes ayant obtenu leur grade de génie au Canada, un peu plus du cinquième (21,2 %) de ces derniers semblent exercer une profession où un grade universitaire n'est habituellement pas exigé. Ce pourcentage sous-entend un niveau considérable de sous-emploi. Chez les particuliers ayant obtenu leur grade en génie à l'extérieur du Canada, le taux apparent de sous-emploi se situe à 43,8 %. Troisièmement, toujours en ce qui concerne les personnes ayant obtenu leur grade en génie au Canada, il semble y avoir davantage de diplômés qui exercent une profession libérale à l'extérieur du domaine que de diplômés qui occupent un poste d'ingénieur ou de directeur des services de génie. Bien moins de la moitié des particuliers ayant obtenu leur grade de génie au Canada (38,3 %) occupaient en 2011 un poste d'ingénieur ou de directeur des services de génie.

Réglementation de la profession d'ingénieur en Ontario

L'ordre des ingénieurs de l'Ontario (PEO) réglemente l'exercice de la profession d'ingénieur. Le PEO a été créé par l'adoption en 1922 de la *Loi sur les ingénieurs*, avec pour mandat d'autoriser les ingénieurs, quoique l'autorisation à cette époque ne constituait pas un critère pour exercer la profession d'ingénieur. En

1937, on a modifié la *Loi* afin de restreindre l'exercice de la profession d'ingénieur aux ingénieurs autorisés. Ces derniers ont le droit de recourir à la désignation « ing. ».

En vertu de la *Loi* dans sa version actuelle, le champ d'exercice de la profession d'ingénieur s'entend de :

« toute activité qui consiste à préparer des plans, des études, des synthèses, des évaluations ou des rapports, à donner des consultations, ou à diriger, surveiller ou gérer l'une ou l'autre de ces activités, lorsque cela exige l'application des principes d'ingénierie et concerne la protection de la vie, de la santé, des biens, des intérêts économiques, du bien-être public ou de l'environnement ».

Cependant, la *Loi* prévoit également une « exemption industrielle » qui décharge de l'obligation d'obtenir un permis si le particulier est au service du secteur manufacturier et si ses tâches se rapportent strictement à la machinerie ou au matériel autre que le matériel de structure dans les processus de production [gouvernement de l'Ontario (1990)]²⁸. Un particulier peut également exercer la profession d'ingénieur sans permis si son travail est supervisé par un ingénieur qui assume la responsabilité du travail.

En 2014, il y avait 64 901 particuliers désignés ing. qui étaient cotisants à part entière du PEO [PEO (2015)]²⁹. Il faut satisfaire à trois exigences pour obtenir le permis d'exercice :

- un grade de premier cycle en génie d'un programme homologué par le Bureau canadien d'agrément des programmes de génie (BCAPG). Le BCAPG est un comité au sein du conseil d'Ingénieurs Canada, lequel constitue la fédération nationale des organismes provinciaux et territoriaux de réglementation de la profession d'ingénieur au Canada. Ingénieurs Canada est partie prenante de l'Accord de Washington, au moyen duquel les organismes nationaux de réglementation ont convenu d'étendre la reconnaissance réciproque aux grades de premier cycle homologués par les organismes nationaux de réglementation respectifs³⁰. Toutefois, le titulaire d'un grade de premier cycle provenant d'une administration qui n'est pas partie prenante de l'Accord de Washington peut présenter une demande d'évaluation de son grade par l'ordre des ingénieurs de l'Ontario (PEO). Le PEO discernera les lacunes, s'il y en a, dans les qualifications scolaires, que le demandeur devra ensuite combler en suivant d'autres cours.
- une expérience professionnelle de quatre ans en génie, dont au moins un an au Canada. De cette façon, les demandeurs du permis d'exercice seront suffisamment au fait des codes, de la législation, des normes techniques et de la réglementation du génie au Canada. Les demandeurs titulaires d'un

28 Au sens du paragraphe 12(3) de la *Loi sur les ingénieurs*, l'exigence d'un permis ne s'applique pas afin d'« empêcher qui que ce soit [...] d'accomplir un acte relevant de l'exercice de la profession d'ingénieur et se rapportant à la machinerie ou au matériel, autre que le matériel de structure, qui sert dans les installations de l'employeur de l'intéressé pour la fabrication de produits par cet employeur. »

29 Outre les cotisants à part entière, il y avait également 13 756 cotisants partiels, dont la plupart (88 %) avaient pris leur retraite. Ces derniers ne font pas partie de l'analyse du marché du travail.

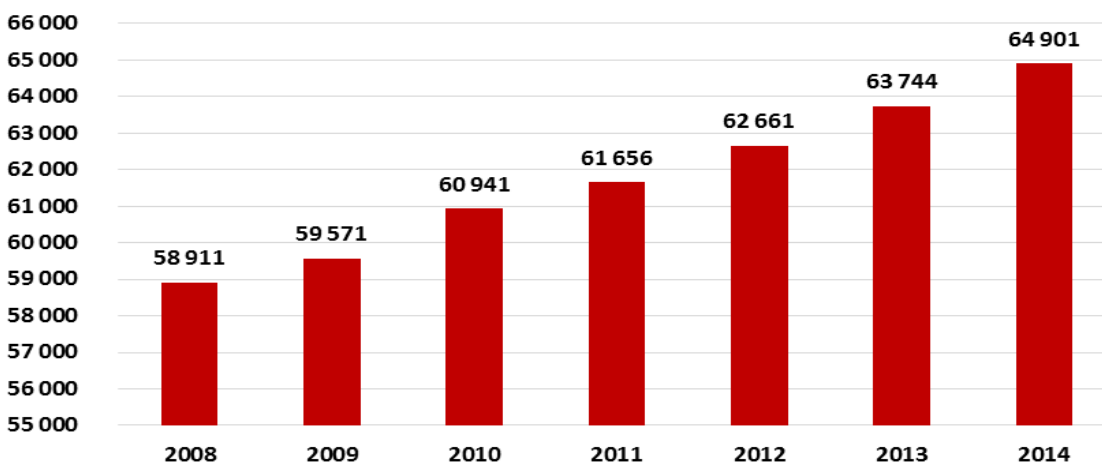
30 Les parties prenantes nationales à l'Accord de Washington sont l'Australie, le Canada, le Taipei chinois, Hong Kong (Chine), l'Inde, l'Irlande, le Japon, la Corée, la Malaisie, la Nouvelle-Zélande, la Russie, Singapour, l'Afrique du Sud, le Sri Lanka, la Turquie, le Royaume-Uni et les États-Unis.

grade de cycle supérieur ou d'un deuxième grade obtenu pertinent pourront obtenir des crédits équivalant jusqu'à 12 mois d'expérience. Dans certains cas, l'expérience de travail préalable à l'obtention du diplôme allant jusqu'à 12 mois pourra également valoir des crédits au demandeur. Le PEO évalue l'expérience en génie de chaque demandeur en fonction de cinq critères :

- la mise en application de la théorie;
 - l'expérience concrète;
 - la gestion du génie;
 - les aptitudes en communication;
 - la prise de conscience des retombées sociales du génie.
- réussir l'examen sur l'exercice de la profession (EEP), lequel est un examen à livre fermé et d'une durée de trois heures sur l'éthique, l'exercice de la profession, le droit du génie et la responsabilité professionnelle. Les demandeurs peuvent passer cet examen en tout temps. Les séances d'examen ont lieu en avril, en août et en décembre dans les grands centres de l'Ontario.

Le graphique 6-2 montre la tendance récente quant au nombre de cotisants à part entière du PEO. Il s'agit d'un indice approximatif du nombre d'ingénieurs autorisés et actifs en Ontario. Cependant, tous ces particuliers n'exercent pas forcément la profession d'ingénieur, ni n'exécutent nécessairement des tâches qui se situent dans le champ d'exercice visé par la *Loi sur les ingénieurs*.

Graphique 6-2 : Nombre de cotisants à part entière de l'ordre des ingénieurs de l'Ontario (PEO), 2008 à 2014



Source : PEO, données administratives

Depuis 2008, le taux de croissance annuel moyen du nombre de cotisants à part entière du PEO se situe à 1,65 %. Celui-ci se compare au taux de croissance annuel de 0,65 % de la population active de l'Ontario dans son ensemble. Nous pouvons en conclure que le nombre de cotisants à part entière du PEO (et, par extrapolation, le nombre d'ingénieurs qui exercent activement la profession) augmente de plus du double que le taux d'emploi global dans l'économie ontarienne.

Tableau 6-5 : Nombre de permis d'exercice délivrés par le PEO selon le lieu de la formation, 2010 à 2014

Lieu	2010	2011	2012	2013	2014	Total, 2010-2014	% du total, 2010-2014
Diplômés de l'Ontario	1 358	1 156	1 380	1 234	1 541	6 669	54,90 %
Diplômés des autres provinces ou territoires du Canada	148	395	114	92	357	1 106	9,10 %
Diplômés des États-Unis	37	74	40	32	94	277	2,30 %
Autres diplômés internationaux	965	773	761	663	911	4 073	33,50 %
Lieu inconnu	-	11	-	-	7	18	0,10 %
Total	2 508	2 409	2 295	2 021	2 910	12 143	100,00 %

Source : Données administratives présentées par le PEO au Bureau du commissaire à l'équité de l'Ontario

Il est possible de comparer les données du permis d'exercice ci-dessus avec les tendances quant aux grades en génie décernés par les universités de l'Ontario, comme en témoigne le tableau ci-après.

Tableau 6-6 : Grades de premier cycle décernés en génie, 2010 à 2014

Lieu	2010	2011	2012	2013	2014	Total, 2010-2014	% du total, 2010-2014
Canada	11 536	11 761	12 382	13 363	13 876	62 918	
Ontario	5 101	5 075	5 508	5 927	5 996	27 607	
% de l'Ontario	44,20 %	43,20 %	44,50 %	44,40 %	43,20 %	43,90 %	
Étudiants canadiens	4 693	4 664	4 931	5 342	5 356	24 986	90,50 %
Étudiants titulaires d'un visa	408	411	577	585	640	2 621	9,50 %
Total	5 101	5 075	5 508	5 927	5 996	27 607	100 %

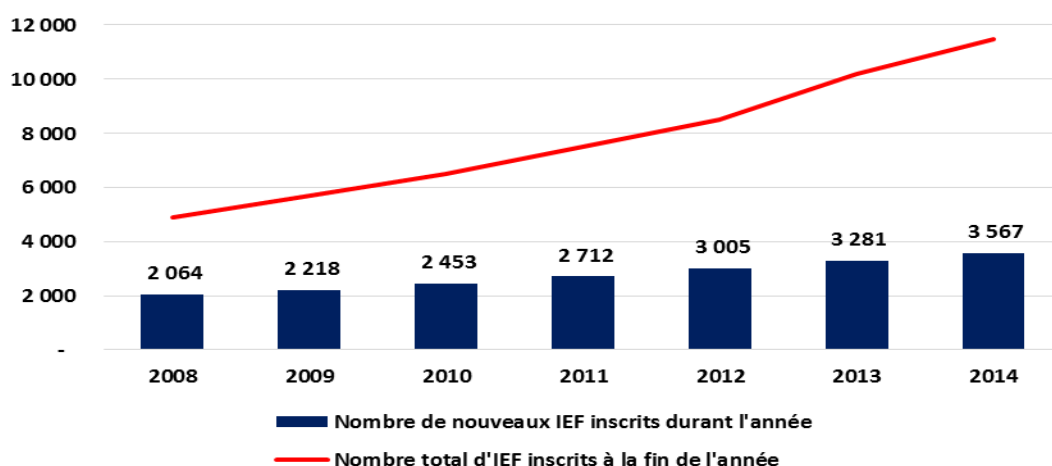
Source : Ingénieurs Canada, *Des ingénieurs canadiens pour l'avenir : Inscriptions en génie et diplômes décernés – tendances de 2010 à 2014*

La première conclusion que nous pouvons tirer du tableau 6-6 est que de 2010 à 2014, le pourcentage de l'Ontario relativement aux diplômés en génie du Canada (43,9 %) a quelque peu dépassé le pourcentage de l'Ontario quant à l'emploi en génie au Canada (40,8 %). Globalement, environ 27 % des diplômés des programmes universitaires de génie en Ontario sont devenus ingénieurs autorisés en Ontario. Toutefois, le

tableau sous-estime les retombées du permis d'exercice, puisque certains diplômés des universités de l'Ontario s'établissent dans d'autres provinces ou à l'extérieur du Canada après l'obtention de leur grade et cherchent à obtenir le permis d'exercice au sein de ces administrations.

Les particuliers qui cherchent à satisfaire aux conditions requises du permis d'exercice sont invités à s'inscrire au programme d'internat du PEO. Une fois qu'ils y sont inscrits, ils portent la désignation d'« ingénieurs en formation » (IEF). En 2014, 11 482 particuliers étaient inscrits au programme d'internat du PEO.

Graphique 6-3 : Nombre d'ingénieurs en formation inscrits à la fin de l'année et nombre de nouveaux IEF inscrits durant l'année, 2008 à 2014



Source : PEO, données administratives

En 2014, 3 567 particuliers se sont inscrits au programme d'ingénieur en formation du PEO. Parmi ces derniers, il y avait des diplômés formés à l'étranger et qui ont immigré au Canada, ainsi que des diplômés canadiens. La même année, les universités ontariennes ont décerné 5 996 grades de premier cycle en génie. De ce nombre, 640 ont été décernés à des étudiants titulaires d'un visa. Certains des diplômés canadiens étaient, à n'en point douter, des résidents des autres provinces qui, une fois leur grade obtenu, sont retournés dans leur province d'attache ou, autrement, ont quitté l'Ontario. Des diplômés se sont également inscrits à des programmes de cycles supérieurs. Compte tenu de ces facteurs, le PEO compte vraisemblablement dans son programme d'internat de 60 % à 65 % des diplômés qui s'intègrent à la population active de l'Ontario après avoir obtenu leur grade de premier cycle.

Depuis 2008, le nombre d'IEF nouvellement inscrits au PEO a augmenté selon un taux annuel moyen de 9,5 %. Le nombre total des IEF s'est accru au taux annuel moyen de 15,3 %. De tels taux de croissance semblent témoigner de la réussite des efforts de rayonnement du PEO en vue de hausser le pourcentage des étudiants de dernière année qui sont inscrits au programme d'IEF. Il est toutefois peu probable que ces taux de croissance puissent se maintenir au-delà de quelques années.

Les données administratives semblent indiquer qu'environ 40 % des particuliers qui s'inscrivent au programme d'IEF (y compris les professionnels formés à l'étranger) mènent ce programme à bien et obtiennent leur permis professionnel. Bien que les ingénieurs soient invités à obtenir leur permis professionnel, il y a des cas dans lesquels ils ne sont pas tenus de posséder un permis pour faire fonction d'ingénieur. Les exemptions à ce chapitre constituent des débouchés pour les diplômés en génie sans les contraindre à obtenir leur titre professionnel. Néanmoins, la réserve de titulaires d'un permis d'ing. en Ontario affiche une tendance à la hausse depuis 2008.

Objectifs de carrière des étudiants de dernière année en génie

Contrairement à plusieurs autres professions, le grade de premier cycle en génie est habituellement le premier grade obtenu. Il se peut que les objectifs de carrière des particuliers au début de leur formation de premier cycle ne soient pas tout à fait établis ou changent par la suite. Il ressort du Sondage auprès des finissants en génie réalisé en 2015 par Ingénieurs Canada que 71 % des étudiants de dernière année prévoient intégrer la population active après la diplomation.

Tableau 6-7 : Objectifs des étudiants de dernière année en génie après la diplomation, Ontario, 2015

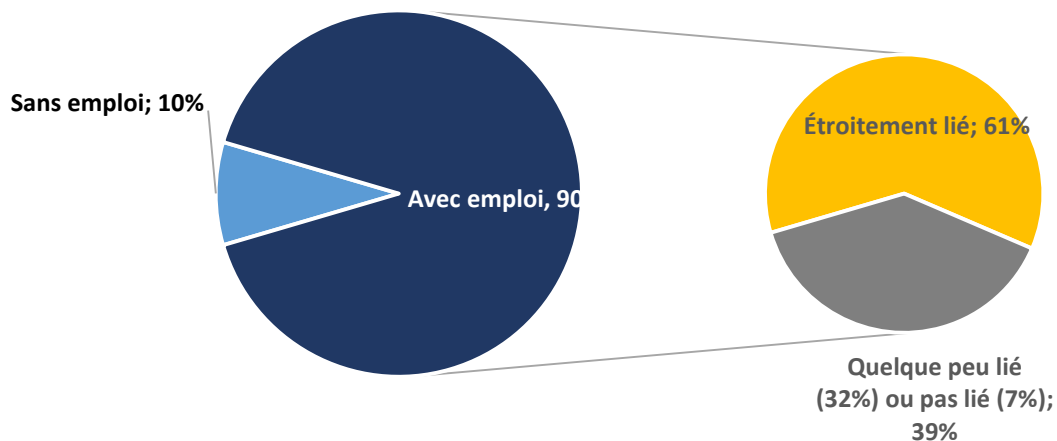
	2015	Intervalle 2008 à 2015
Intégrer la population active	71 %	60 – 75 %
Poursuivre leurs études	21 %	20 – 26 %
Ne savent pas / Incertains / Ont refusé de répondre	7 %	4 – 7 %
Total	99 %	

Source : Sondage auprès des finissants en génie d'Ingénieurs Canada, 2015. Échantillon de l'Ontario n = 968

Plus de la moitié (55 %) des répondants au Sondage mené en 2015 ont signalé avoir résolument pour objectif de faire carrière en génie, tandis que 34 % ont affirmé qu'ils feraient probablement carrière en génie. Les résultats du Sondage mené en 2015 se rapprochent de la moyenne des résultats obtenus au moyen du Sondage de 2008 à 2015. Chez ceux qui ont affirmé qu'ils feraient résolument ou probablement carrière en génie, 80 % ont déclaré avoir pour objectif de chercher à obtenir le permis d'exercice professionnel. Les constatations tirées de l'Enquête nationale auprès des diplômés de 2013 semblent indiquer que seulement 13 % des diplômés en génie de la cohorte de 2009-2010 en Ontario ont obtenu le permis d'exercice trois ans après la diplomation. À l'échelle nationale, ce taux s'établissait à 29 %.

Les diplômés en génie, à 90 %, occupaient un poste trois ans après la diplomation – le plus souvent un poste permanent (93 %) – pendant qu'un pourcentage appréciable (39 %) occupaient une profession dans un domaine sans lien étroit avec leur formation. Les constatations révèlent en outre que 17 % des diplômés s'estimaient surqualifiés pour leur poste.

Graphique 6-4 : Situation d'activité des diplômés en génie de la cohorte de 2009-2010, Ontario, 2013



Source : Enquête nationale auprès des diplômés de 2013, Statistique Canada

Environ le quart (25 %) des diplômés en génie de la cohorte de 2009-2010 avaient déménagé en Ontario pour faire des études en génie. La majorité (84 %) des diplômés de cette cohorte n'ont pas eu à s'établir à l'extérieur de la province pour trouver un emploi ou amorcer leur carrière.

Perspectives du marché du travail des ingénieurs en Ontario

Demande

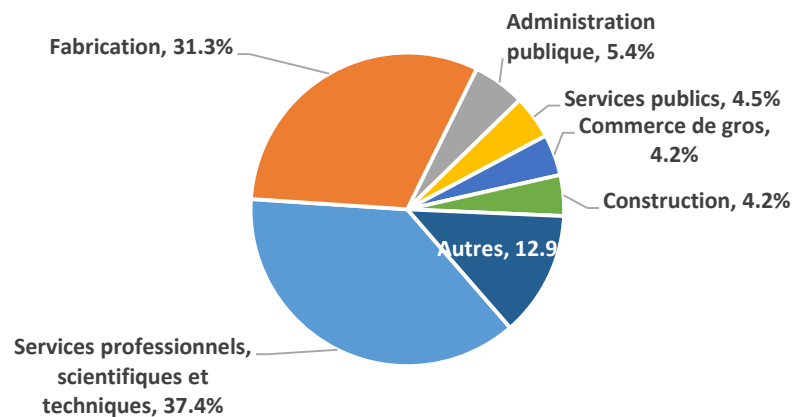
Les projections de la demande sont réparties en fonction de la demande liée à l'expansion économique et de la demande démographique. La variation aux projections de l'emploi des ingénieurs et des directeurs de service de génie consiste en une mesure approximative de la demande liée à l'expansion économique. Quant à la demande démographique, elle correspond à la somme des départs à la retraite projetés, des décès et des départs volontaires de l'effectif en génie.

Demande liée à l'expansion économique : variation aux emplois

La variation à l'emploi des ingénieurs et des directeurs de service de génie est dérivée du système provincial de modélisation professionnelle (POMS). Le POMS est un modèle exclusif de prévision tenu à jour par l'entreprise Stokes Economic Consulting. La prévision macroéconomique sous-jacente aux prévisions du POMS en matière d'emploi est dérivée des prévisions trimestrielles produites par le Centre for Spatial Economics (C4SE).

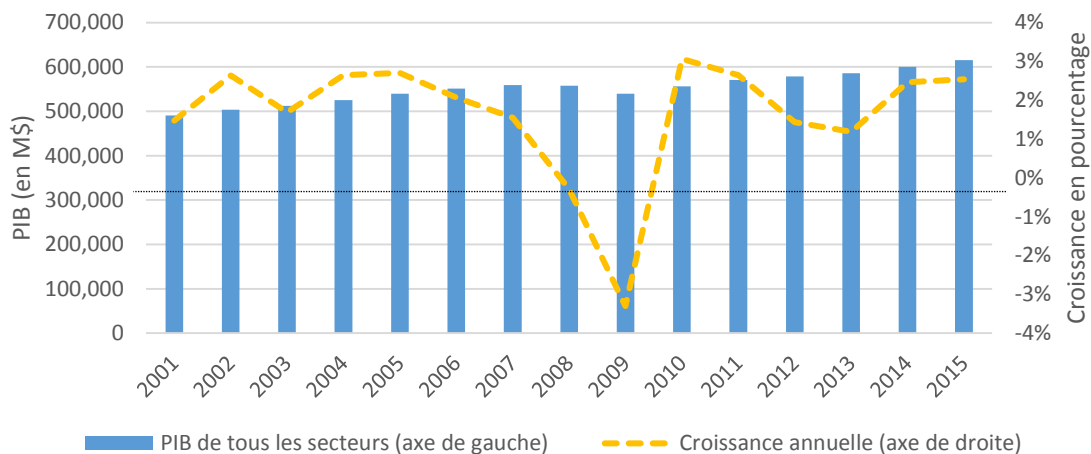
Plus de 60 % des ingénieurs œuvrent dans le secteur de la fabrication ou des services professionnels. De nombreux secteurs ont accusé un recul marqué du PIB en 2008 et en 2009. Parmi ceux-ci, le secteur de la fabrication, les activités de soutien à l'extraction de pétrole et de gaz ainsi que les activités de soutien à l'extraction minière ont accusé les pires reculs : 17 %, 20 % et 34 %, respectivement. En 2009, il s'est perdu en Ontario plus de 9 400 emplois en génie. Ces pertes ont été récupérées de 2010 à 2015, période durant laquelle 21 500 emplois en génie se sont ajoutés.

Graphique 6-5 : Pourcentage des emplois en génie par secteur, Ontario, 2011



Source : ENM de 2011, Prism Economics and Analysis

Graphique 6-6 : Niveaux du PIB de tous les secteurs et taux de croissance annuelle, Ontario, 2001 à 2015



Source : Statistique Canada, tableau CANSIM 379-0030, 2016

Demande de remplacement

Selon les estimations, 31 500 ingénieurs devraient quitter la population active pour cause de décès ou de départs à la retraite au cours des dix prochaines années (de 2015 à 2025). Voilà qui constitue une augmentation marquée de la demande de remplacement comparativement aux quelque 17 500 départs de la population active en raison de l'âge au cours de la décennie précédente. Les projections relatives à la demande de remplacement s'appuient sur des modèles démographiques et les taux d'activité sur le marché du travail.

Total des besoins en matière d'embauche

Il est prévu qu'au total, environ 48 500 nouveaux ingénieurs seront requis pour satisfaire aux besoins de la demande liée à l'expansion économique et à la demande de remplacement au sein de l'effectif en génie au cours des 10 prochaines années.

Offre

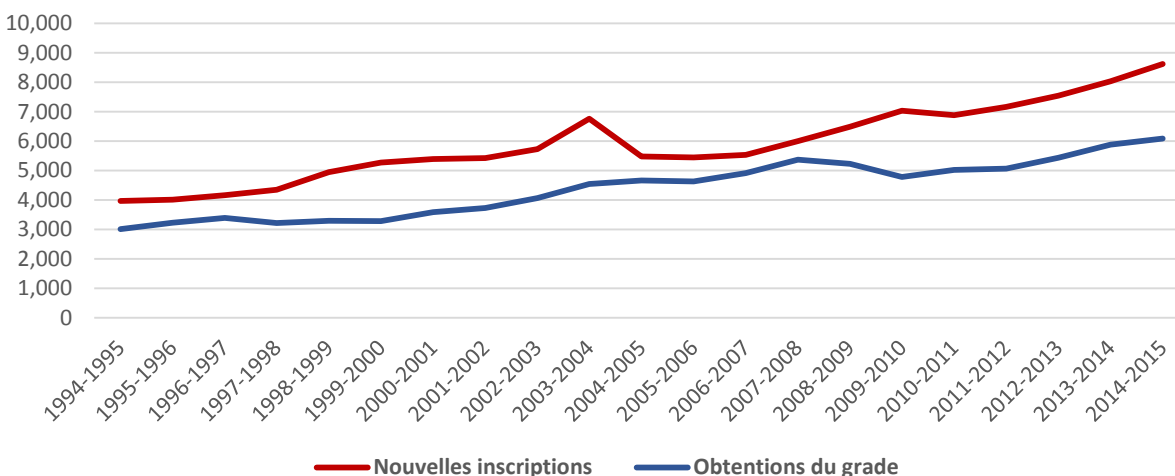
Les projections de l'offre sont fondées sur les tendances historiques d'inscription et de diplomation des programmes de génie de l'Ontario, les données historiques du solde migratoire international, de même qu'une estimation du solde migratoire interprovincial en fonction des phénomènes historiques.

Diplômés en génie de l'Ontario

Le nombre projeté de diplômés en génie de l'Ontario s'appuie sur les données historiques d'inscription et de diplomation. La prévision ne tient pas compte des approbations récemment annoncées quant à l'expansion des programmes de génie dans certaines universités de l'Ontario. Cette omission ajoute un élément de modération aux prévisions sur la diplomation. Les données sur la diplomation se rapportent à la fois aux étudiants titulaires d'un visa et à ceux de l'extérieur de la province.

En règle générale, les inscriptions aux programmes de génie sont en hausse depuis le milieu des années 1990. Le nombre d'étudiants dans l'ensemble des disciplines du génie s'est accru de 69 % en neuf ans, de 1995 à 2003. Le ralentissement de la croissance économique et un nombre moindre de débouchés ont occasionné un recul des inscriptions en génie au milieu des années 2000. Cette tendance s'est inversée au cours de la dernière moitié de la décennie. En outre, de 2011 à 2015, la croissance des inscriptions aux programmes de génie s'est accélérée pour augmenter de près du quart (24 %).

Le graphique suivant présente les tendances historiques d'inscriptions aux programmes de génie et de diplomation dans ceux-ci, de 1994-1995 à 2014-2015. Les tendances de la diplomation sont en phase avec les tendances des nouvelles inscriptions, l'écart de quatre ans étant attribuable à la durée du programme. Compte tenu de la hausse appréciable des inscriptions ces dernières années, il est prévu que le nombre de diplômés en génie augmentera passablement au cours des quatre prochaines années.

Graphique 6-7 : Nouvelles inscriptions et diplômes, programmes de premier cycle en génie, Ontario

Source : MESFP (2015)

Retour des diplômés titulaires d'un visa à leur pays d'attache

Selon les données publiées par Ingénieurs Canada à propos des inscriptions aux programmes de premier cycle, de 10 % à 11 % des étudiants de premier cycle sont titulaires d'un visa. Dans le cadre du Sondage auprès des finissants en génie, on a demandé aux étudiants étrangers s'ils avaient pour objectif de travailler au Canada. Tel était le cas d'environ 50 % d'entre eux. Nous nous sommes appuyés sur ce ratio afin d'évaluer le pourcentage de diplômés titulaires d'un visa qui intégrera l'effectif en génie de l'Ontario.

Retour des diplômés de l'extérieur de l'Ontario dans leur province d'attache

D'après les estimations, environ 5 % des diplômés qui sont de l'extérieur de l'Ontario retourneront dans leur province d'attache. Ils ne s'intégreront pas à l'effectif en génie de l'Ontario après la diplomation.

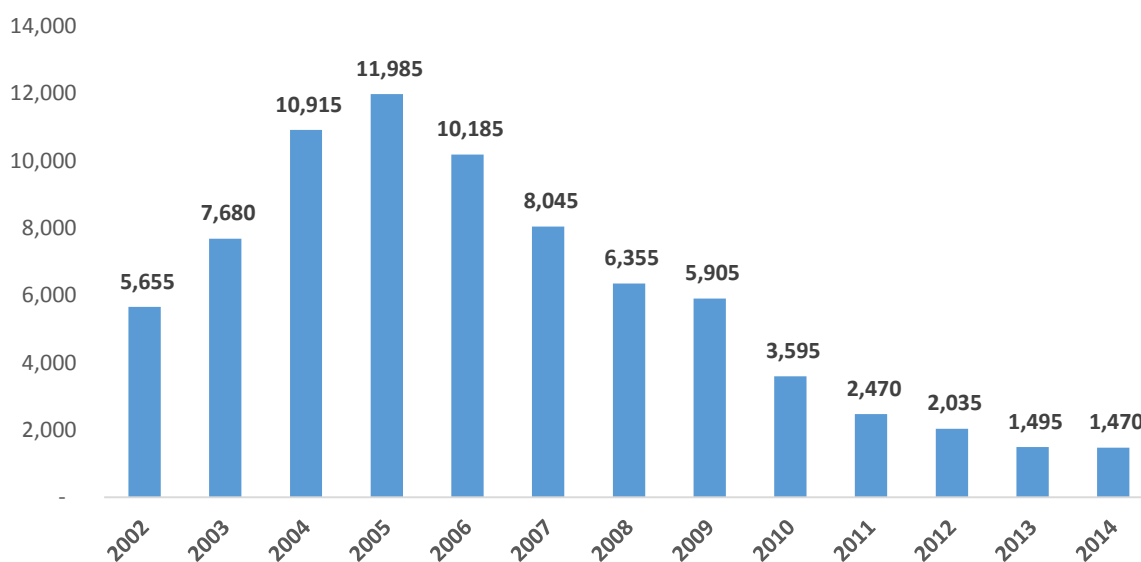
Immigration internationale

Les projections s'appuient sur les données historiques, en fonction d'un taux de croissance de 2 %. Le nombre d'ingénieurs qui immigreront au Canada est cyclique. Il est tributaire des perspectives perçues d'emploi, lesquelles sont habituellement en décalage par rapport à la conjoncture réelle de l'emploi. La conception et la gestion du Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) et des programmes des candidats des provinces influent également sur l'immigration des ingénieurs. Les récents changements apportés à la politique de l'immigration du gouvernement fédéral ont pour objet de raffermir le rôle joué par les critères d'employabilité et les exigences des employeurs en matière d'embauche dans la sélection des candidats à l'immigration. Nous ne pouvons établir avec certitude en quoi de tels changements influenceront sur les tendances d'immigration des ingénieurs. Mais ces changements sont davantage susceptibles d'appuyer la

croissance de l'immigration des ingénieurs plutôt que sa décroissance. De ce fait, les prévisions en matière d'immigration doivent être considérées comme modestes.

Un nombre croissant d'immigrants ayant pour objectif d'exercer la profession d'ingénieur ont été admis en Ontario au milieu de la dernière décennie. Selon les données d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada, de 2003 à 2007, plus de 48 800 ingénieurs immigrants sont arrivés en Ontario. Après la récession de 2009, l'admission d'ingénieurs formés à l'étranger au moyen de l'immigration a régressé pour passer de près de 6 000 en 2009 à tout juste un peu moins de 1 470 en 2014.

Graphique 6-8 : Immigrants internationaux ayant l'objectif d'exercer la profession d'ingénieur en Ontario, 2002 à 2014



Source : Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (2015)

Travailleurs étrangers temporaires

Avant les récents changements apportés à la politique, le nombre d'ingénieurs immigrant au Canada aux termes du Programme des travailleurs étrangers temporaires correspondait à peu près au nombre des particuliers admis au titre du Programme des travailleurs qualifiés (fédéral) et déclarant que leur profession envisagée était celle d'ingénieur. La projection employée dans cette prévision est en phase avec la moyenne par rapport à la constante des données sur les admissions des quatre dernières années.

Solde migratoire interprovincial net

Les tendances du solde migratoire interprovincial net sont fortement tributaires du cycle des prix du pétrole et de la conjoncture dans l'Ouest canadien. D'après les données de l'ENM de 2011, environ 9 % des postes d'ingénieur en Ontario ont été pourvus par des diplômés canadiens en génie ayant obtenu leur grade en génie dans une autre province. Ce pourcentage a été appliqué à l'estimation du total des besoins en matière d'embauche afin d'en tirer une projection relative au solde migratoire interprovincial net.

Facteurs structurels

Ni les retombées des tendances technologiques sur les besoins en matière d'embauche d'ingénieurs, ni la migration extérieure de la capacité de fabrication, ni les tendances de remplacement des technologues par des ingénieurs n'ont fait l'objet d'un travail de modélisation. L'hypothèse selon laquelle les tendances technologiques peuvent accroître les besoins en matière d'embauche d'ingénieurs est plausible. Toutefois, cet effet risque d'être contrebalancé, en partie ou en tout, par le déplacement des centres de fabrication vers des territoires où les salaires sont bas ainsi que la tendance à embaucher des technologues ayant une formation collégiale afin de jouer des rôles assumés préalablement par des ingénieurs.

Le sommaire des projections de l'offre et de la demande figure au tableau 6-8.

Tableau 6-8 : Projections de l'offre et de la demande des ingénieurs et des directeurs de service de génie en Ontario, 2015 à 2025

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Demande											
Demande économique : variation à l'emploi par rapport à l'année précédente	703	1 342	1 674	1 488	1 751	1 394	1 556	1 323	1 328	1 477	1 543
Demande de remplacement											
Départs à la retraite	2 077	2 170	2 336	2 455	2 564	2 669	2 772	2 914	3 029	3 167	3 316
Décès	177	179	181	184	187	189	191	194	197	199	201
Départs volontaires de l'effectif en génie	644	527	447	393	372	388	412	450	481	505	523
Total des besoins en matière d'embauche	3 601	4 217	4 639	4 520	4 874	4 640	4 932	4 881	5 034	5 348	5 583
Offre											
Diplômés en génie de l'Ontario (y compris les étudiants titulaires d'un visa)	6 335	6 716	7 085	7 608	7 439	6 968	7 006	7 048	7 075	7 077	7 052
Diplômés titulaires d'un visa qui retournent dans leur pays d'attache	-320	-339	-358	-384	-376	-352	-354	-356	-357	-357	-356
Diplômés de l'extérieur de l'Ontario qui retournent dans leur province d'attache	-317	-336	-354	-380	-372	-348	-350	-352	-354	-354	-353
Immigration internationale (par profession envisagée)	1 868	1 905	1 943	1 982	2 021	2 062	2 103	2 145	2 188	2 232	2 276
Travailleurs étrangers temporaires	224	224	224	224	224	224	224	224	224	224	224
Solde migratoire interprovincial net	324	380	417	407	439	418	444	439	453	481	502
Total de la hausse annuelle de l'offre	8 114	8 549	8 957	9 456	9 376	8 971	9 072	9 148	9 229	9 302	9 346
Ratio hausse de l'offre/besoins en matière d'embauche	2,25	2,03	1,93	2,09	1,92	1,93	1,84	1,87	1,83	1,74	1,67

Source : PRISM Economic Analysis

En prospective

Après déduction des étudiants titulaires d'un visa qui regagnent leur pays d'attache et de ceux de l'extérieur de l'Ontario qui retournent dans leur province d'attache, il y aura environ 69 600 diplômés en génie de l'Ontario au cours de la période de prévision. De plus, 29 900 diplômés en génie issus de la migration interprovinciale et de l'immigration s'ajouteront à la population active de l'Ontario. L'offre totale se situera donc autour de 99 500 ingénieurs. Or, la demande d'embauche relative au génie et à la gestion en génie se fixera vraisemblablement à environ 52 300 ingénieurs. C'est donc dire que près de la moitié des membres de l'effectif accru lié à l'offre (47 200 ingénieurs) devront accepter un emploi extérieur au génie.

Cette prévision va de pair avec l'analyse de l'ENM de 2011, laquelle révèle qu'il y a autant de diplômés en génie qui exercent d'autres professions pour lesquelles un grade universitaire est habituellement exigé qu'il y a de diplômés en génie titulaires d'un poste dans le domaine. Un grand nombre de ces professions consistent en des carrières où le grade de premier cycle en sciences appliquées constitue un titre avantageux. Parmi ces professions, il y a entre autres les postes en technologie de l'information, en planification des systèmes, en représentation technique, en inspection et approbation technique ainsi qu'en gestion générale.

Les données tirées du marché du travail montrent qu'un grade en génie constitue un titre d'études valorisé qui peut mener à de nombreuses carrières professionnelles variées qui ne sont pas visées par la *Loi sur les ingénieurs*. Parallèlement, les données de l'ENM de 2011 semblent également indiquer qu'environ le cinquième des diplômés des programmes de génie du Canada occupent des professions pour lesquelles un grade universitaire n'est habituellement pas exigé. Chez les particuliers ayant obtenu leur grade en génie à l'extérieur du Canada, le niveau apparent de sous-emploi est supérieur à 40 %. Il peut s'agir dans certains cas d'un emploi « tremplin » ou qui témoigne, dans d'autres cas, d'un choix personnel. Mais il est difficile de croire que le sous-emploi chez le cinquième des diplômés en génie du Canada est attribuable à ces seuls facteurs. Les données sous-entendent donc un niveau marqué de sous-emploi chez les diplômés des programmes de génie du Canada.

Le pari que doivent relever les universités et les planificateurs de l'éducation consiste à mieux concevoir le rôle que joue un grade en génie dans la préparation d'une carrière. Un grade en génie de l'Ontario constitue un grade professionnel. À ce chapitre, le titulaire de ce grade remplit les conditions requises pour être admis à la profession réglementée d'ingénieur. Environ 35 % à 45 % des diplômés suivront cette trajectoire. Dans l'ensemble, les diplômés en génie semblent adéquatement préparés en vue d'une carrière dans leur domaine. Parallèlement, près de la moitié d'entre eux ont tendance à emprunter des trajectoires professionnelles où interviendra leur formation en sciences appliquées sans pour autant avoir trait à l'exécution du travail en génie tel qu'il est défini dans la *Loi sur les ingénieurs*. La plupart de ces diplômés n'achèveront pas, voire n'amorceront pas, le processus d'obtention du permis d'exercice. Maintenant, les universités doivent chercher à savoir si les écoles de génie donnent à ces diplômés la préparation dont ils ont besoin. L'affirmation selon le cinquième des diplômés en génie du Canada qui se trouvent en Ontario peuvent être sous-employés rend cette quête d'information tout particulièrement pertinente.

Bibliographie

- Association des universités et collèges du Canada (AUCC) (s.d.), *Tendances dans le milieu universitaire*.
Extrait de : <http://univcan.ca/wp-content/uploads/2015/11/tendances-dans-le-milieu-universitaire-vol1-effectifs-juin-2011.pdf>.
- Association du Barreau canadien (1^{er} septembre 2014), *Career Alternatives for Lawyers*. Extrait de :
<http://www.cba.org/Publications-Resources/CBA-Practice-Link/Young-Lawyers/2014/Career-Alternatives-for-Lawyers?lang=fr-CA>.
- Institut canadien d'information sur la santé (2015), *Les médecins au Canada 2014 : Rapport sommaire*, Ottawa.
- Institut canadien d'information sur la santé (2015), *Nombre, répartition et migration des médecins canadiens 2014*, Ottawa.
- Institut canadien d'information sur la santé (2016), *Tendances des dépenses nationales de santé*,
<https://cihi.ca/fr/dépenses-et-main-doeuvre-de-la-sante/dépenses/tendances-des-dépenses-nationales-de-sante>.
- Canadian Lawyer (juillet 2015), The 2015 Canadian Lawyer Compensation Survey, p. 36-41.
- Répertoire canadien sur l'éducation post-MD (2015), *Recensement annuel sur l'éducation post-M.D. 2014-2015*, Ottawa.
- Service canadien de jumelage des résidents (2015), *Rapports de jumelage R-1 – 2015*. Extrait de :
<http://carms.ca/fr/donnees-et-rapports/r-1/rapports-2015>.
- Projet de l'ABC Avenirs en droit (juin 2013), *Enquête sur l'avenir de l'exercice du droit – Tendances démographiques : perspective complémentaire*, Ottawa.
- Chan, B.T. (2002), *Du surplus perçu à la pénurie perçue : l'évolution de la main-d'œuvre médicale au Canada dans les années 1990*, Ottawa, ICIS.
- Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (CNO) (2014), *Membership Statistics Highlights 2014*, Toronto (document en anglais seulement).
- Ordre des infirmières et infirmiers de l'Ontario (CNO) (2015), *Membership Statistics Highlights 2015*, Toronto (document en anglais seulement).
- Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (2013), *Registering Success 2012: 2012 Registration Report*, Toronto (document en anglais seulement).

- Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (s.d.), *About the College*. Extrait de : <http://www.cpsso.on.ca/About-Us> (site en anglais seulement).
- Ordre des médecins et chirurgiens de l'Ontario (s.d.), *Independent Practice Certificate of Registration*. Extrait de : <http://www.cpsso.on.ca/Registering-to-Practise-Medicine-in-Ontario/Registration-Requirements/Independent-Practice-Certificate-of-Registration> (document en anglais seulement).
- Dussault, G. et al. (2001), *Le marché du travail en soins infirmiers au Canada : Revue de la littérature*, Montréal, Université de Montréal.
- Fréchette, D., Hollenberg, D., Shrichand, A., Jacob, C. et I. Datta (2013), *Quelle est la réalité sous-jacente au chômage des spécialistes au Canada? Trop de médecins ou pas assez? – Constatations de l'enquête du Collège royal sur l'emploi*, Ottawa, Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada.
- Gillis, C. (22 septembre 2013), « Do We Really Need So Many Lawyers? », dans *Maclean's*. Extrait de : <http://www.macleans.ca/society/life/barrister-boom-and-bust/>
- Gouvernement de l'Ontario (1990), *Loi sur les ingénieurs*, Toronto, Imprimeur de la Reine.
- Sous-comité de gestion de la mise en œuvre – Comité mixte provincial des soins infirmiers (2003), *Soins infirmiers de qualité : le rendement de notre investissement*, Toronto, ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario.
- Lemire, F. et al. (mars 2007), *Physician Retirement in Canada: What Is Known and What Needs to be Done*. Extrait de : http://rcpsc.medical.org/publicpolicy/imwc/10_ret&retCAN.pdf
- Maclean's (octobre 2009), « University enrolment up, as grads return to school: Recession drives the biggest spike in enrolment since 2003 ». Extrait de : <http://www.macleans.ca/education/uniandcollege/university-enrolment-up-as-grads-return-to-school/>
- Nurse Practitioners' Association of Ontario (s.d.), *NP History in Ontario*. Extrait de : <https://npao.org/nurse-practitioners/history/>
- Cabinet du Premier ministre (25 juillet 2005), *Le Gouvernement McGuinty soutient le personnel infirmier de l'Ontario*. Extrait de : <https://news.ontario.ca/opo/fr/2005/07/le-gouvernement-mcguinty-soutient-le-personnel-infirmier-de-lontario.html>
- Ontario Association of Architects (s.d.), *Annual Reports*. Extrait de : <http://www.oaa.on.ca/the%20oaa/about%20the%20oaa/annual%20reports>
- Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (2015), *sondage Transition à l'enseignement 2015*, Toronto.
- Ordre des enseignantes et des enseignants de l'Ontario (2015), *Exigences à satisfaire pour enseigner l'éducation technologique en Ontario*, Toronto.

Ministère de l'Éducation de l'Ontario (23 février 2012), *Outil de suivi de l'effectif des classes*. Extrait de : <http://edu.gov.on.ca/fre/cst/>

Ministère de l'Éducation de l'Ontario (23 février 2012), *Outil de suivi de l'effectif des classes – Foire aux questions*. Extrait de : <http://edu.gov.on.ca/fre/cst/faqSmaller.html>

Centre de demande d'admission aux universités de l'Ontario (s.d.), *Demandes*. Extrait de : <http://www.ouac.on.ca/fr/applications/>

Ontario Society of Professional Engineers (2015), *Crisis in Ontario's Engineering Labour Market: Underemployment Among Ontario's Engineering-Degree Holders*, Toronto.

Pitblado, J. (2007), *Répartition et migration interne de la main-d'œuvre des infirmières autorisées au Canada*, Ottawa, ICIS.

Professional Engineers Ontario (2015), *Questions and Answers on PEO Operations*, Toronto.

Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario (18 mai 2004), *McGuinty government's first budget gets kudos from nurses: RNAO*. Extrait de : <http://rnao.ca/news/media-releases/McGuinty-governments-first-budget-gets-kudos-from-nurses-RNAO> (site en anglais seulement).

Association des infirmières et infirmiers autorisés de l'Ontario (2005), *The 70 per cent solution: A progress report on increasing full-time employment for Ontario RNs*, Toronto (document en anglais seulement).

Rosser, W. (1999), *Where Have Our Family Doctors Gone? #1 – A Brief History of the Family Physician Shortage in Ontario*, Toronto, Ontario College of Family Physicians.

Statistique Canada (2011), *Enquête sur la population active*, Ottawa.

Statistique Canada (2011), *Enquête nationale auprès des ménages de 2011*, Ottawa.

Statistique Canada (2013), *Enquête nationale auprès des diplômés de 2013*, Ottawa.

Statistique Canada (2015), *Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP)*, Ottawa.

Statistique Canada (29 septembre 2015), *Tableau 051-0001 – Estimations de la population, selon le groupe d'âge et le sexe au 1^{er} juillet, Canada, provinces et territoires, annuel (personnes sauf indication contraire)*. Extrait de : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&id=510001>

Statistique Canada (2016), *Tableau 379-0031 – Produit intérieur brut (PIB) aux prix de base, selon le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN), mensuel (dollars x 1 000 000)*. Extrait de : <http://www5.statcan.gc.ca/cansim/a26?lang=fra&retrLang=fra&id=3790031&&pattern=&stByVal=1&p1=1&p2=31&tabMode=dataTable&csid=>

Walsh, A., Banner, S., Schabort, I., Armson, H., Bowmer, I. et B. Granata. (2011), *International Medical Graduates – Current Issues*. Extrait de :

[https://www.afmc.ca/pdf/fmec/05_Walsh_IMG %20Current %20Issues.pdf](https://www.afmc.ca/pdf/fmec/05_Walsh_IMG%20Current%20Issues.pdf)

